

6

ANNEXES

6.6 / PÉRIMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

6.6.2 / PIÈCES ADMINISTRATIVES

PLUi - MISE A JOUR N°1 - JUIN 2026

Liste_Périmètre d'Aménagement

COMMUNE	NOM ZAC	Délibération- création	Délibération – modification
AUBIERE	MALMOUCHE	Délibération du conseil municipal d'Aubière – n°23 – 1 ^{er} juin 2004 : création de la ZAC	
CEBAZAT	ZAC multi sites Des 3 Fées (secteur 1)	Délibération du conseil municipal de Cébazat du 12 juillet 2007	
	ZAC multi-sites DES 3 Fées (secteur 2)		
	ZAC les Montel III (Parc Tertiaire des Montels)	Délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2005 : Bilan de la concertation / création de la ZAC	
CEBAZAT/ GERZAT	PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE	Créé en 1996/1997	Délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2016– modification du dossier de création de la ZAC / mise en œuvre d'une concertation Préalable

CHATEAUGAY	GRAVIERS 2	Délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2005 : Bilan de la concertation / création de la ZAC	
------------	------------	---	--

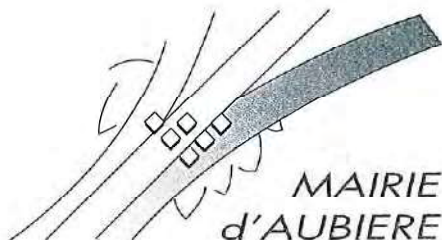
CLERMONT FERRAND	CLAVELOUX	Délibération du conseil communautaire du 31 mars 2005.	Délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 : Clôture des comptes et quitus au concessionnaire.
	LA GAUTHIERE	Délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025 – création de la ZAC	
	LES VERGNES	Délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 – création de la ZAC	
	PARC INDUSTRIEL DES GRAVANCHES	Délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2003 : Bilan de la concertation/ création de la ZAC	Délibération du 21 juin 2012 : modification du dossier de réalisation et du programme des équipements de la ZAC
	PETIT CLOS	Délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2005 : Bilan de la concertation / création de la ZAC	
	SAINT JACQUES (Nord)	Délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 – création de la ZAC	
	SAINT JEAN	Délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 – création de la ZAC	
	TREMONTEIX	Délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand - 26 mars 2004 : bilan de la concertation et création de la ZAC	

COURNON D AUVERGNE	REPUBLIQUE	Délibération du conseil municipal de Cournon-D'Auvergne – 08 novembre 2017 : bilan de la concertation et création de la ZAC	Délibération du conseil municipal de Cournon-D'Auvergne – 13 février 2024 : modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC
	PALAVEZY	Délibération du conseil municipal de Cournon-D'Auvergne – 26 avril 2012 : bilan de la concertation et création de la ZAC	
	GARE	Délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025 – création de la ZAC	

LEMPDES	FONTANILLE 2	Délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2003 : bilan de la concertation et création de la ZAC	Modification n°3 : délibération du Conseil Métropolitain du 4 mars 2022
---------	--------------	---	---

ROMAGNAT	MULTI SITES PRAT	Délibération du conseil municipal de Romagnat du 19 septembre 2013 : création d'une ZAC multisites sur les secteurs du PRAT et de la CONDAMINE	
	MULTI SITES CONDAMINE		

COMMUNE	AUTRES SECTEURS	Délibération : Périmètre de prise en compte d'une opération d'aménagement	SURSI A STATUER	OUTIL FISCAL
CLERMONT FERRAND	ZONE ECONOMIQUE DU BREZET	Délibération du Conseil Métropolitain du 02 avril 2021: instauration de périmètres de prise en compte d'opération d'Aménagement sur la zone d'activité économique du Brézet	Périmètre de prise en compte d'opération d'aménagement est institué pour une durée de 10 ans et permet de surseoir à statuer	Délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024: instauration d'une taxe d'Aménagement au Taux Majoré sur le secteur du Brézet.
	THEVENOT THIBAUD	X	X	Délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2025 : instauration d'une taxe d'Aménagement au Taux Majoré sur le secteur Thévenot Thibaud.
	PORTE SUD	X	X	Délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2025 : instauration d'une taxe d'Aménagement au Taux Majoré sur le secteur Porte Sud.
	SAINT JACQUES / LA GAUTHIERE / LES VERGNES	Délibération du Conseil Métropolitain du 02 avril 2021: instauration de périmètres de prise en compte d'opération d'Aménagement pour les 3 NPNRU	Périmètre de prise en compte d'opération d'aménagement est institué pour une durée de 10 ans et permet de surseoir à statuer	X
	PLUSIEURS SECTEURS : périmètre parc linéaire, allant de la place de la résistance à l'intersection de la rue Pré la Reine et du boulevard Saint Jean. Périmètre du secteur Saint Jean allant de la rue Pré la Reine aux emprises à l'Est du boulevard Saint Jean. Périmètre « Axe ». Périmètre de « l'entre-deux villes ». Périmètre Oradou Lafayette.	Délibération du Conseil Municipal de Clermont Ferrand du 04 novembre 2016 : modification périmètres de prise en compte d'une opération d'aménagement	Périmètres de sursis à statuer	X
COURNON D AUVERGNE	GARE DE COURNON SARLIEVE	Délibération du Conseil Métropolitain du 15 novembre 2015: instauration d'un périmètre de prise en compte d'une opération d'aménagement	Périmètre de prise en compte d'opération d'aménagement institut un surseoir à statuer au sens de l'art L424-1 du CU	X
PONT DU CHATEAU	zone « La Lissandre », « Les Vioux », « Le Chambon », « Les Creux ».	X	X	Délibération du Conseil Municipal de Pont du Chateau du 17 novembre 2026 : fixe tarif Participation P.A.E (Plan d'Aménagement d'Ensemble).



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juin 2004

1.3 – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE
1.3.1 – TRAVAUX – AMENAGEMENT - INTEGRATION

Délibération n°26

PROJET DE MALMOUCHE

Projet de création d'une Z.A.C. de Malmouche

Pa. A./Sa. S

Certifié exécutoire
Par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 03/06/2004
et de la publication effectuée
le 07/06/2004

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à une étude d'un projet d'aménagement de la zone 2NAG – Secteur Malmouche.

Une étude de faisabilité a été réalisée. Les conclusions ont été largement présentées lors de débats menés dans le cadre de la concertation.

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire aujourd'hui d'établir le dossier de création de la ZAC Malmouche et de contractualiser une convention publique d'aménagement avec la SAEM d'AUBIERE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider l'étude de faisabilité (*jointe en annexe*),
- lancer le dossier de création de ZAC,
- valider la décision de création de la ZAC Malmouche,
- l'autoriser à signer la convention publique d'aménagement avec la SAEM d'AUBIERE (*jointe en annexe*) en vue de mettre en œuvre les procédures administratives et réglementaires nécessaires à ce projet d'aménagement.

Avis favorable de la Commission Environnement – Cadre de Vie du 19 mai 2004.

DECISION :

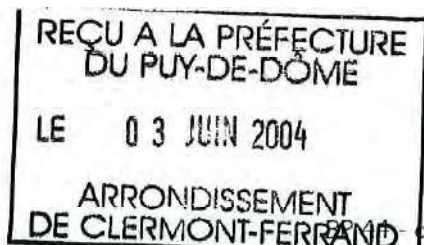
L'Assemblée, après en avoir délibéré : **adopte**

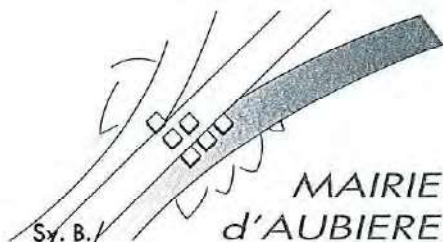
☐ à l'unanimité

☒ par **22 voix POUR, 7 voix CONTRE, ABSTENTIONS**

☐

et convertit l'exposé ci-dessus en délibération.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2004

L'an 2004, le 1^{er} juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubière s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 24 mai 2004, sous la présidence de Monsieur Hubert TARRERIAS, Maire.

Etaient présents :

M. TARRERIAS Hubert
M. BARGNOUX Pierre-Jean
M. LACOSTE Claude
M. ONDET Yves
M. GAZEL Alain
M. BAILLY Suzanne
M. GUITTARD Claude
M. BONTHOUX Renée
M. BAYLE Geneviève
M. RABIER Marinette
M. TEYRASSE Simone
M. BROUSSE Monique
M. CITON Franck

M. SAUVESTRE Gilles
M. BOURLET Janine
M. MAZAL Danielle
M. GRANJON Frédérique
M. BLACHERE Franck
M. PIRONIN Mireille
M. SINSARD Christian
M. CHASSAIGNE Alain
M. BONNEMOY Frédérique
M. RIBES-POUZADOUX Paulette
M. FABBRO Serge
M. FORTE Montserrat
M. GUYOT-BERNI Monique

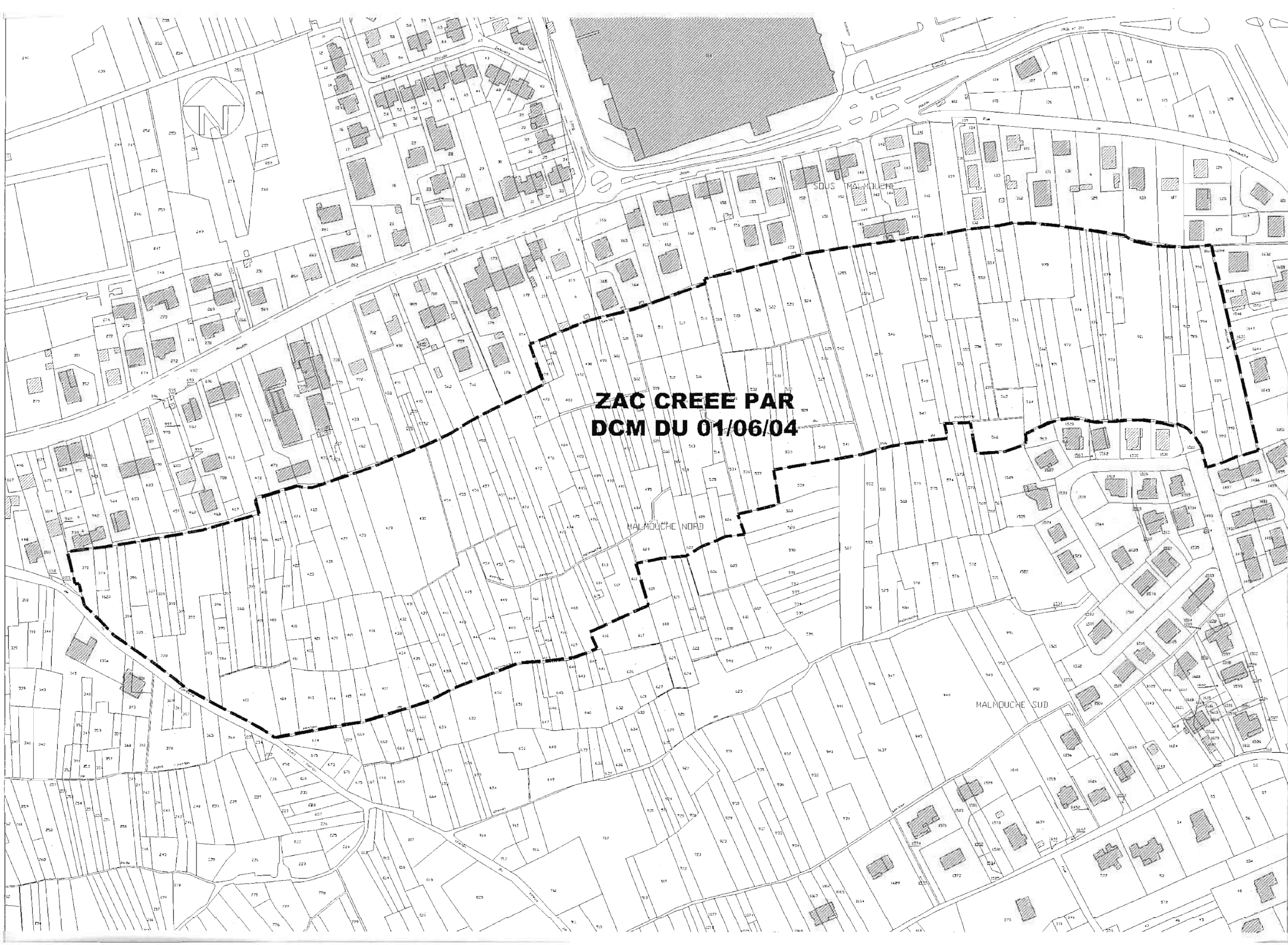
Absents(es) excusés (es) avaient donné pouvoir :

M. SZCZEPANIAK Eléonore
M. GAMEZ Jean-Pierre
M. GIRARD-LIOVINGUT Jérôme

à
à
à

M. le Maire
M. Pierre-Jean BARGNOUX
M. Suzanne BAILLY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 124-4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Yves ONDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



à

CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 juillet 2007

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le **jeudi 12 juillet 2007 à 20 h 00.**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

LE MAIRE,



ORDRE DU JOUR :

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

- Marchés publics

TRAVAUX

- Extension du cimetière : Avenant n° 1
- SIEG : Illuminations 2007/2008
- Aménagement Avenue de la République (LEMESLE)
- ECP : Validation du programme et financement

HABITAT

- ZAC Multi-sites : Bilan de concertation et création

FINANCES

- SEMAPHORE : * Tarifs des Spectacles 2007/2008
 * Modification de la régie
- Ecole de Musique : * Remboursement de cotisations
 * Remboursement de sinistre
- Acquisitions et dons d'œuvres d'art
- Redevance d'occupation du Domaine Public

PERSONNEL

- ACFI : Avenant à la convention avec le CDG 63
- Collaborateur de Cabinet

INTERCOMMUNALITE

- Clermont-Communauté : Transfert de charges
- SISPA : * Modification des statuts
 * Adhésion au SSIAD

70 – ZAC MULTI-SITES HABITAT : APPROBATION DU DOSSIER ET CREATION DE LA ZAC

Monsieur le Maire propose de concrétiser le projet d'aménagement des zones d'habitat, tel que présenté lors de la concertation, en passant à la phase suivante qui consiste en la création de la ZAC multi-sites « La Charvance, La Couchet, Les Quartières ».

Le dossier de création, soumis à l'approbation du Conseil, comprend les pièces suivantes :

- * le rapport de présentation de la ZAC,
- * un plan de situation
- * un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- * l'étude d'impact dont le sommaire est le suivant :
 - Préambule
 - Résumé non technique (synthèse)
 - Les auteurs
 - L'état actuel du site et de son environnement
 - La description du projet et ses principales caractéristiques
 - Une analyse des effets de ce projet sur l'environnement et la santé et l'énoncé des mesures compensatoires destinées à améliorer son insertion dans le contexte environnementale
 - Une étude des effets du projet sur la santé publique et les mesures préventives envisageables
 - Une note concernant la démarche Haute Qualité Environnementale
 - Une évaluation des mesures compensatoires
 - Une présentation des méthodes utilisées pour apprécier ces impacts
- * l'indication du mode de réalisation choisi, à savoir la concession d'aménagement à un opérateur privé ou public,
- * l'indication du régime de la Taxe Locale d'Equipement, à savoir, d'exonérer de TLE les constructions édifiées dans la ZAC et de percevoir des participations financières desdits constructeurs en contrepartie des travaux correspondant aux dépenses d'aménagement et d'équipement réellement nécessaires,
- * l'indication du document d'urbanisme applicable dans la ZAC, à savoir le Plan Local d'Urbanisme de la Commune modifié afin d'intégrer les prescriptions propres de la ZAC,
- * l'indication du programme global de construction, à savoir la réalisation d'environ 250 logements sur La Charvance / La Couchet et de 600 à 650 logements sur Les Quartières.

Ce programme répond à l'objectif de rattrapage du déficit de logements sociaux avec une part significative de logements locatifs sociaux de l'ordre de 40 %. Il prévoit une répartition la plus équilibrée possible entre les différents types d'habitat sur l'ensemble de la ZAC (logements collectifs, intermédiaires, individuels groupés, lots libres). Il offre une gamme de produits variés répartie dans les différents types (locatif social, accession sociale, accession libre, terrains à bâtir). Il prévoit également la possibilité d'implanter des équipements, activités tertiaires et de services, commerces qui constituent une composante naturelle d'une zone urbaine. Ils pourront être intégrés aux programmes de logements.

La SHON prévisionnelle globale est de 110 000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC multi sites habitat tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de créer une zone d'aménagement concertée, selon le périmètre délimité dans le dossier de création, qui aura comme vocation dominante l'habitat, avec la présence également d'équipements, d'activités tertiaires et de service, des commerces,
- de dénommer cette zone : ZAC multi-sites « La Charvance, La Couchet, Les Quartières »,
- d'appliquer le mode de réalisation ainsi que les mesures d'urbanisme et fiscales tels qu'indiqués dans le dossier de création.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

71 – SEMAPHORE – TARIFS DES SPECTACLES 2007/2008

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRETE les tarifs des spectacles de la saison 2007-2008, ainsi que ceux du festival Inter'Notes et de Sémaphore en Chansons, tels qu'indiqués en annexe.

- PRECISE que :

* le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif, aux scolaires, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte " Cité-jeune ".

* le tarif abonné est accordé à partir de l'achat de places pour 3 spectacles de la saison et s'applique au plein tarif et au tarif réduit. Les Pass' n'entrant pas en compte pour bénéficier du tarif abonné.

* le tarif groupe correspond au tarif réduit abonné sans obligation de prendre 3 spectacles. Il concerne les groupes de 20 personnes minimum appartenant à une même entité juridique.

* le tarif unique établissements scolaires reste fixé à 8.50 € par élève quel que soit le spectacle.

- INSTITUTE :

➤ Pour le Festival « Sémaphore en Chanson » :

* un Pass'Festival 7 soirées = 120.00 €

* un Pass'Chanson 4 soirées = 70.00 € (2A et 2B)

* un Pass'Découverte 3 soirées = 45.00 € (3B)

* un tarif en faveur des adhérents de l'association « Sémaphore en Chanson » qui participent à l'organisation du festival, fixé à 12.00 € la soirée.

Le spectacle « PETREK » sera gratuit pour les scolaires de la Ville.

➤ Pour le Festival « Inter'Notes », un Pass' fixé à 36.00 € pour les 3 soirées est réservé aux stagiaires de l'Ecole de Musique dont la liste sera fournie par le Directeur.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs de spectacles qui viendraient, aux derniers moments, se substituer ou se rajouter à la présente programmation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les troupes ou les agences de production, ainsi qu'en cas de besoin avec des intermittents du spectacle ou de la technique,

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de différents organismes tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Général, le Conseil régional, Clermont-Communauté, l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) et à signer les conventions correspondantes.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
CLERMONT-COMMUNAUTE**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

TRENTE TROISIEME SEANCE EN DATE DU 23 JUIN 2005

PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 15 Juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le jeudi 23 juin à 14 H 15 à l'Hôtel de Ville de CLERMONT-FERRAND.

ETAIENT PRESENTS LES DELEGUES DONT LES NOMS SUIVENT

M. GODARD, Président

M. PASCIUTO	1 ^{er}	Vice-Président
M. TARRERIAS	2 ^{ème}	Vice-Président
M. LAVILLE	3 ^{ème}	Vice-Président
M. SAINT-ANDRE	4 ^{ème}	Vice-Président
M. PRIVAL	5 ^{ème}	Vice-Président
M. AUBY	6 ^{ème}	Vice-Président
M. PRONONCE	7 ^{ème}	Vice-Président
M. BROCHET	8 ^{ème}	Vice-Président
Mme CHASSEFIERE	9 ^{ème}	Vice-Président
M. VRAY	10 ^{ème}	Vice-Président
M. ROSSIGNOL	11 ^{ème}	Vice-Président
M. GEORGET	12 ^{ème}	Vice-Président
M. LABRANDINE	13 ^{ème}	Vice-Président
M. RIOL	14 ^{ème}	Vice-Président
M. BRAJON	15 ^{ème}	Vice-Président
M. BARA	16 ^{ème}	Vice-Président
M. COLLAS	17 ^{ème}	Vice-Président
M. VINZIO	18 ^{ème}	Vice-Président
M. GARDES	19 ^{ème}	Vice-Président
M. GISCARD D'ESTAING	20 ^{ème}	Vice-Président

M. BOHNER	M. FERRAGU	Mme BERNARDINI	M. RAGE
Mme AUCOUTURIER	Mme NOUHEN	Mme ROUX	M. ADENOT
M. IMBERT	M. NICOLAS	M. LACOSTE	M. KONJIK
M. FANGET	M. GENET	Mme COUSSEINS	Mme POUILLE
Mme AUROI	M. GAILLET	M. BARDOT	M. LESBRE
M. CANQUE	M. MATHEVET	M. FAURE	M. BUISSON
M. GIRARD	M. BIANCHI	M. LEYCURAS	M. LEDIEU
M. AMBLARD	M. LEOTY	M. BARGNOUX	M. DASSAUD
M. DANTAL	M. MARTINET	Mme CHAPON	M. BONICEL
M. COURTINE	M. LABERINE	M. BERNARD	M. CURTIL
M. BOUFFARD	Mme DULAC-ROUGERIE		M. VIRGOULAY
M. BRESSON	M. IBRAHIM-OUALI	M. GISCARD D'ESTAING	
Mme THOMAS			

ETAIENT REPRESENTES :

M. PORTEJOIE	par M. LESBRE
Mme OUDOT	par M. CANQUE
M. SAUVADET	par M. LEDIEU
M. POURRAT	par M. MATHEVET

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

MM. COGNAT, SEVRE
Mme BERNARD

Monsieur GODARD déclare ouverte cette trente troisième séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise.

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**COMMUNE DE CEBAZAT – PARC TERTIAIRE DES MONTELS - BILAN DE LA
CONCERTATION- CREATION D 'UNE ZONE D' AMENAGEMENT CONCERTE**

Par délibération en date du 10 décembre 2004, il a été décidé de procéder à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc tertiaire des Montels sur le territoire de la commune de Cébazat.

Cette ZAC, en complément du dispositif à l'échelle de l'agglomération, sera dédiée au développement d'activités économiques dans le domaine tertiaire, en bordure de la RN 9 et de la RD 2 sur une superficie de 31,8 ha.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2005, selon les modalités prévues à cet effet.

Au cours de cette concertation une observation a été portée au registre ouvert à cet effet :

- un exploitant agricole situé sur le secteur indique qu'il souhaite maintenir les surfaces cultivables faisant partie de son exploitation.

Avec l'engagement d'examiner cette demande je vous propose :

- d'approuver le dossier de création soumis à la concertation,
- de créer sur la base de ce dossier une zone d'aménagement concertée située sur le territoire de la commune de Cébazat selon le périmètre délimité dans le dossier de création, qui aura pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'y accueillir des activités économiques,
- de dénommer la zone ainsi créer :Parc Tertiaire des Montels,
- de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements publics visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts (les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ne seront pas soumises en conséquences au versement de la Taxe Locale d'Equipement),
- que les documents d'urbanisme applicables soient le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cébazat modifié afin d'intégrer les prescriptions propres de la ZAC,
- de constituer un dossier de réalisation conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,
- de m'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,

étant rappelé que la réalisation et l'aménagement de la zone d'activité ont été confiés à la Société d'Equipement de l'Auvergne dans le cadre d'une convention publique d'aménagement par délibération du 16 avril 2004.

La délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Cébazat et au siège de Clermont Communauté et sera publiée dans un journal diffusé dans le Département du Puy-de-Dôme.

Avis de la Commission Développement Economique : FAVORABLE

DELIBERATION

LES PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE ET CONVERTIES EN DELIBERATION.

POUR AMPLIATION CERTIFIEE CONFORME.



LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,

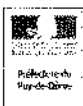
Le Vice-Président
Jacques PRIVAL

Le - 8 JUL. 2005

ARKON, JURY
DE CLERMONT COMMUNAUTE



**CLERMONT
COMMUNAUTÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2016 À 08H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 07/10/16

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
54
Conseillers
représentés :
25
Total votants :
79

PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE - MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC - MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE

DÉLIBÉRATION N° DEL20161014_085

Commission principale : 2 Développement économique

Rapporteur : - -

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 14 octobre 2016 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(s) présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCUTO, Roger GARDES, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Flavien NEUVY, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSSE, Marianne SIMEON, Nadia FORTE-VIGIER, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Simon POURRET, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Jean-Pierre LAVIGNE, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Guillaume VIMONT, Patricia GUILHOT, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Nicole PRIEUX, Claire JOYEUX, Monique POUILLE, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie DI NALLO, Martine MICHEL, Michel MIRAND, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(s) ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Chantal LAVAL
Pierre RIOL pouvoir à René VINZIO
François RAGE pouvoir à Roger GARDES
Michel BEYSSI pouvoir à Nadia FORTE-VIGIER
Laurent MASSELOT pouvoir à Marie-José TROTE
Aline FAYE pouvoir à Michel RENAUD
François SAINT-ANDRÉ pouvoir à Nicolas BONNET
Pierre BORDES pouvoir à Julie DUVERT
Jérôme AUSLENDER pouvoir à Grégory BERNARD
Saïd BARA pouvoir à Cécile AUDET
Valérie BERNARD pouvoir à Isabelle LAVEST
Philippe BOHELAY pouvoir à Marion CANALES
Dominique BRIAT pouvoir à Sondès EL HAFIDHI
Pascal GUITTARD pouvoir à Didier LAVILLE
Françoise NOUHEN pouvoir à Christine DULAC-ROUGERIE
Dominique ADENOT pouvoir à Simon POURRET
Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre LAVIGNE
Édith CANDELIER pouvoir à Marcel ALEDO
Christiane JALICON pouvoir à Alain DUMEIL
Alain LAFFONT pouvoir à Guillaume VIMONT
Florent NARANJO pouvoir à Patricia GUILHOT
Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Sylviane TARDIEU pouvoir à Nicole PRIEUX
Olivier ARNAL pouvoir à Monique POUILLE
Danielle MISIC pouvoir à Martine MICHEL

Conseiller(s) excusé(s) :

Jean-Marc MORVAN, Jean-Pierre BRENAS, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Grégory LÉPÉE, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Martine FAUCHER, Chantal LELIÈVRE

N° DEL20161014_085

Direction Générale du Développement Économique
Dossier suivi par VB / 2480

Envoyé en préfecture le 27/10/2016
Reçu en préfecture le 27/10/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20161027-DEL20161014_085-DE

PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE - MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC - MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE

Le Parc Logistique Clermont Auvergne (PLCA) a été créé en 1996-1997 sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les communes de Cébazat et de Gerzat. Il est géré en régie directe par Clermont Communauté et exonéré de Taxe d'aménagement.

D'une superficie totale de 150 hectares, sa vocation est d'accueillir des activités de transport, logistique et para-logistique. Ce site est le seul dédié à ce type d'activités sur l'agglomération clermontoise.

A ce jour, seules deux tranches sur trois ont été aménagées, ce qui représente environ 100 hectares. Compte tenu de nombreuses contraintes (archéologie, relogement des gens du voyage en voie de sédentarisation), la 3ème tranche d'environ 50 hectares n'a encore fait l'objet d'aucun aménagement.

Afin de faire face au vieillissement global des zones d'activités du secteur Nord, à savoir le Parc Logistique et la zone de Ladoux et la nécessité de poursuivre la commercialisation future, Clermont Communauté a engagé une étude de requalification et d'aménagement selon les principes d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dont le plan d'aménagement a été validé lors du Conseil de la Communauté du 20 juin 2013.

Ce nouveau projet d'aménagement entraîne une modification du périmètre de la ZAC du Parc Logistique avec une réduction de la superficie au sud (zone dédiée à la sédentarisation des gens du voyage), une extension à l'ouest pour de nouvelles réserves foncières et au nord, pour la création d'un parking poids lourds.

A ce titre, le dossier de création de la ZAC doit être modifié. Dans ce cadre, l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme prévoit d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A cette fin, il est proposé d'arrêter les modalités opérationnelles de la concertation préalable à savoir :

- mise à disposition du public en mairie de Cébazat, de Gerzat et au siège de Clermont Communauté du dossier de création modificatif de la ZAC du Parc Logistique Clermont Auvergne,
- ouverture d'un cahier dans chacune des mairies de Cébazat, de Gerzat et au siège de Clermont Communauté afin de recueillir les observations du public,

- affichage pendant un mois de la présente délibération en mairie de Cébazat, de Gerzat et au siège de Clermont Communauté, lequel affichage fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

La concertation, d'une durée au minimum d'un mois, doit se dérouler préalablement au prochain conseil communautaire de décembre 2016 où l'approbation de la modification du dossier de création de la ZAC du Parc Logistique sera proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la concertation préalable relative à la modification du dossier de création de la ZAC du Parc Logistique Clermont Auvergne situé sur les communes de Cébazat et de Gerzat,
- d'approuver les modalités de cette concertation détaillée dans la présente délibération,
- de mandater le Président, ou son représentant, pour mener cette concertation et de signer tous actes nécessaires à cet effet.

TOTAL VOTANTS :	79	=	54 Conseillers Présents	+	25 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	79	=	Pour : 79	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Bertrand PASCUTO



N° DEL20161014_085

Direction Générale du Développement Économique
Dossier suivi par VB / 2480

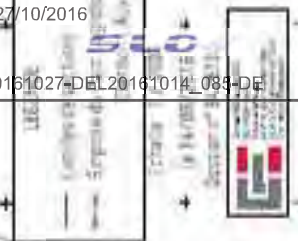
Envoyé en préfecture le 27/10/2016
Reçu en préfecture le 27/10/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20161027-DEL20161014_085-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2016

Reçu en préfecture le 27/10/2016

Affiché le

ID : 063-246300701-20161027-DEL20161014_083-DE



**EXTENSION POUR
REALISATION
PARKING POIDS
LOURDS ENVIRON
3 HA**

**REDUCTION POUR
RESORPTION
HABITAT
INSALUBRE
ENVIRON 14 HA**

**EXTENSION
RESERVE
FONCIERE
ENVIRON 8 HA**

Département du PUY-DE-DÔME
Communes de Cébazat - Gerzat
PARC LOGISTIQUE
CLERMONT AUVERGNE

- PLAN D'EMPRISE -



CLERMONT AUVERGNE
CLERMONT METROPOLE
10000 CLERMONT
04 77 12 12 12
04 77 12 12 12

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
CLERMONT-COMMUNAUTE**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

TRENTE TROISIEME SEANCE EN DATE DU 23 JUIN 2005

PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 15 Juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le jeudi 23 juin à 14 H 15 à l'Hôtel de Ville de CLERMONT-FERRAND.

ETAIENT PRESENTS LES DELEGUES DONT LES NOMS SUIVENT

M. GODARD, Président

M. PASCIUTO	1 ^{er}	Vice-Président
M. TARRERIAS	2 ^{ème}	Vice-Président
M. LAVILLE	3 ^{ème}	Vice-Président
M. SAINT-ANDRE	4 ^{ème}	Vice-Président
M. PRIVAL	5 ^{ème}	Vice-Président
M. AUBY	6 ^{ème}	Vice-Président
M. PRONONCE	7 ^{ème}	Vice-Président
M. BROCHET	8 ^{ème}	Vice-Président
Mme CHASSEFIERE	9 ^{ème}	Vice-Président
M. VRAY	10 ^{ème}	Vice-Président
M. ROSSIGNOL	11 ^{ème}	Vice-Président
M. GEORGET	12 ^{ème}	Vice-Président
M. LABRANDINE	13 ^{ème}	Vice-Président
M. RIOL	14 ^{ème}	Vice-Président
M. BRAJON	15 ^{ème}	Vice-Président
M. BARA	16 ^{ème}	Vice-Président
M. COLLAS	17 ^{ème}	Vice-Président
M. VINZIO	18 ^{ème}	Vice-Président
M. GARDES	19 ^{ème}	Vice-Président
M. GISCARD D'ESTAING	20 ^{ème}	Vice-Président

M. BOHNER	M. FERRAGU	Mme BERNARDINI	M. RAGE
Mme AUCOUTURIER	Mme NOUHEN	Mme ROUX	M. ADENOT
M. IMBERT	M. NICOLAS	M. LACOSTE	M. KONJIK
M. FANGET	M. GENET	Mme COUSSEINS	Mme POUILLE
Mme AUROI	M. GAILLET	M. BARDOT	M. LESBRE
M. CANQUE	M. MATHEVET	M. FAURE	M. BUISSON
M. GIRARD	M. BIANCHI	M. LEYCURAS	M. LEDIEU
M. AMBLARD	M. LEOTY	M. BARGNOUX	M. DASSAUD
M. DANTAL	M. MARTINET	Mme CHAPON	M. BONICEL
M. COURTINE	M. LABERINE	M. BERNARD	M. CURTIL
M. BOUFFARD	Mme DULAC-ROUGERIE	—	M. VIRGOULAY
M. BRESSON	M. IBRAHIM-OUALI	M. GISCARD D'ESTAING	
Mme THOMAS			

ETAIENT REPRESENTES :

M. PORTEJOIE	par M. LESBRE
Mme OUDOT	par M. CANQUE
M. SAUVADET	par M. LEDIEU
M. POURRAT	par M. MATHEVET

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

MM. COGNAT, SEVRE
Mme BERNARD

Monsieur GODARD déclare ouverte cette trente troisième séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise.

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**COMMUNE DE CHATEAUGAY- ZONE DES GRAVIERS 2 - BILAN DE LA
CONCERTATION- CREATION D'UNE ZONE D' AMENAGEMENT CONCERTÉ**

Par délibération en date du 8 février 2005, il a été décidé de procéder à la création d'une zone d'aménagement concerté des Gravieres 2 sur le territoire de la commune de Châteaugay.

Cette ZAC sera dédiée au développement d'activités économiques à vocation artisanale sur une emprise foncière de 6,5 hectares en prolongement de la zone artisanale actuelle en bordure de la RN 9.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2005, selon les modalités prévues à cet effet.

Au cours de cette concertation deux observations ont été portées au registre ouvert à cet effet nous demandant :

- De faire déboucher la future voirie de la zone Nord sur la route de Pompignat afin de faciliter la circulation,
- De réaliser un accès direct de la zone Nord vers la commune de Cébazat, et éventuellement d'étendre la zone sur cette commune.

Avec l'engagement d'examiner ces demandes je vous propose :

- d'approuver le dossier de création soumis à la concertation,
- de créer sur la base de ce dossier une zone d'aménagement concertée située sur le territoire de la commune de Châteaugay selon le périmètre délimité dans le dossier de création, qui aura pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'accueillir des activités économiques,
- de dénommer la zone ainsi créée : Zone d'Aménagement Concerté des Gravieres 2,
- de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements publics visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts (les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ne seront pas soumises en conséquences au versement de la Taxe Locale d'Equipeement),
- que le document d'urbanisme applicable soit le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Châteaugay modifié afin d'intégrer les prescriptions propres de la ZAC,
- de constituer un dossier de réalisation conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,
- de m'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,

étant rappelé que la réalisation et l'aménagement de la zone d'activité ont été confiés à la Société d'Equipeement de l'Auvergne dans le cadre d'une convention publique d'aménagement par délibération du 19 octobre 2004.

La délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Châteaugay et au siège de Clermont Communauté et sera publiée dans un journal diffusé dans le Département du Puy-de-Dôme.

Avis de la Commission Développement Economique : FAVORABLE

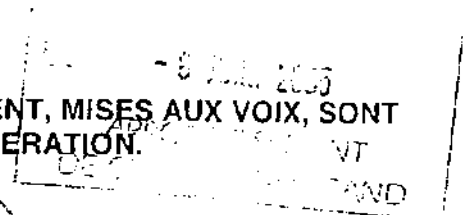
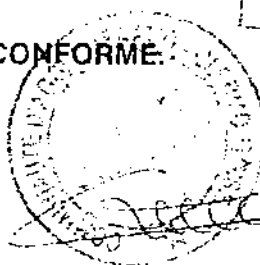
DELIBERATION

**LES PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MISES AUX VOIX, SONT
ADOPTÉES A L'UNANIMITE ET CONVERTIES EN DELIBERATION.**

POUR AMPLIATION CERTIFIEE CONFORME.

LE PRESIDENT,

*Par le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jacques MATHIAS*





**clermont
auvergne
métropole**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 063-246300701-20240718-DEL20240628_167-DE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 JUIN 2024 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 21/06/24

ZAC DE CLAVELOUX - CLÔTURE DES COMPTES ET QUITUS AU CONCESSIONNAIRE

DÉLIBÉRATION N°DEL20240628_167

Commission principale : 2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 28 juin 2024 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
57
Conseillers
représentés :
23
Total votants :
70

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Hervé PRONONCE pouvoir à Jacqueline BOLIS
Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Laurent BRUNMUROL pouvoir à Eric GRENET
Serge PICHOT pouvoir à Sylvie VIEIRA DI NALLO
Cécile AUDET pouvoir à Charles DUBREUIL
Nicolas BONNET pouvoir à Claire BRIEU
Dominique BRIAT pouvoir à Christophe BERTUCAT
Sondès EL HAFIDHI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Nathalie CARDONA pouvoir à Marion CANALES
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Fabienne THOULY-VOUTE pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Hélène VEILHAN pouvoir à Marion BARRAUD
Estelle BRUANT pouvoir à Vincent SOULIGNAC
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Yves RAMON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Catherine PINET-TALLON
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Claude AUBERT pouvoir à Jean-Marc MORVAN
Marie DAVID pouvoir à Chantal LAVAL
Fatima BISMIR pouvoir à Julie DUVERT
Alexis BLONDEAU pouvoir à Stanislas RENIÉ
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Louis GISCARD D'ESTAING, Marcel ALEDO, Dominique ADENOT, Luc LEVI ALVARES

Direction Accompagnement des entreprises / 8823
Séverine GASC

ZAC DE CLAVELOUX - CLÔTURE DES COMPTES ET QUITUS AU CONCESSIONNAIRE

La Zone d'Aménagement concertée (ZAC) de Claveloux a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2005 sur la commune de Clermont-Ferrand.

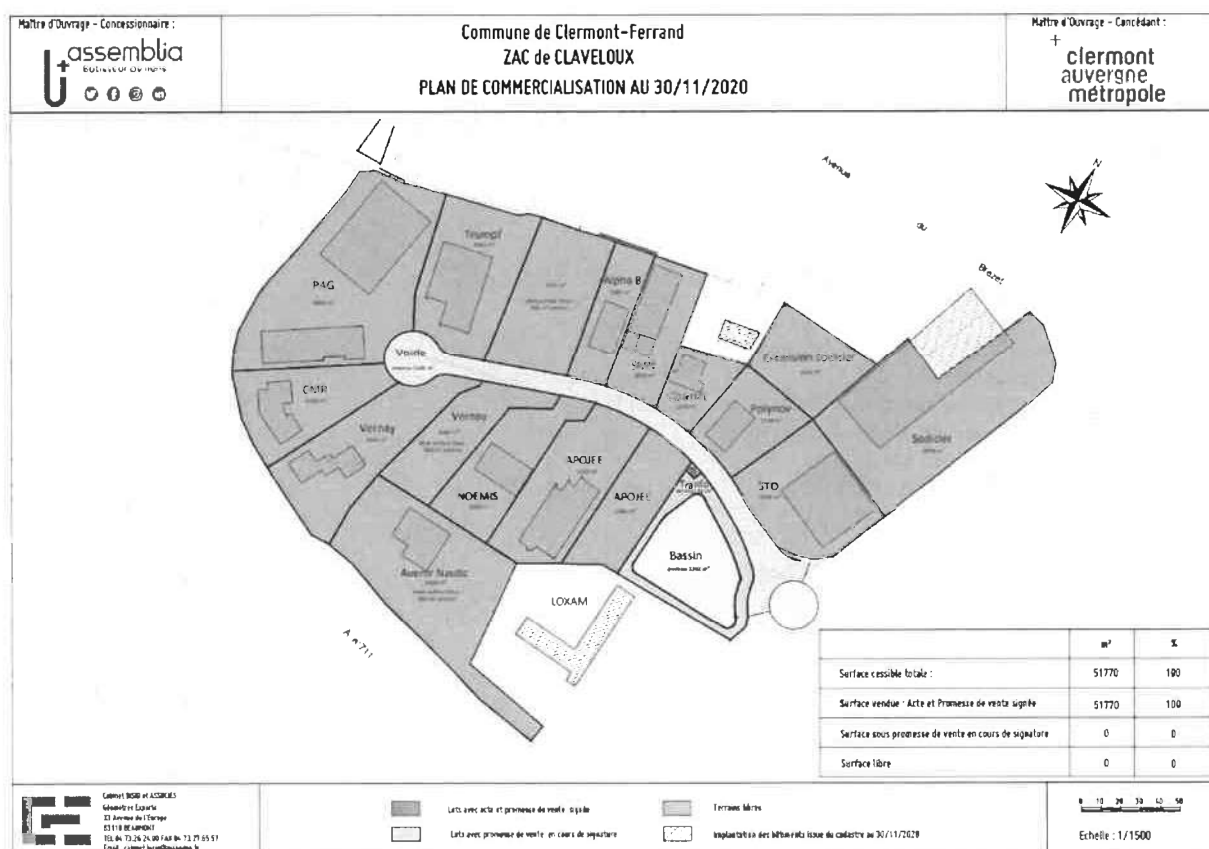
Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du 11 mai 2012.

Cette ZAC a été aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu), devenue Assemblia, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 27 février 2004. La concession d'une durée initiale de 8 ans a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023.

L'emprise totale de l'opération couvre près de 6 hectares (59 292 m²).

L'ensemble des lots viabilisés a été commercialisé pour une surface totale de 5,17 hectares.

Ce secteur a permis d'accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires.



Le programme des équipements publics défini dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération le 21 juin 2012, a été réalisé. Il porte essentiellement sur des voiries, réseaux divers, espaces verts et

bassin de rétention des eaux pluviales.

Afin d'appréhender la pollution du site, la traiter, tout en préservant un équilibre de bilan réaliste, il a été décidé de terrasser et confiner plus de 125 000 m3 de terres polluées sur 5 lots de la zone.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages relatifs aux ouvrages de voiries provisoires, aux réseaux secs et humides, aux réseaux provisoires d'éclairage public ainsi qu'au réseau de vidéoprotection a été signé et transmis à la Métropole en date du 24 mai 2022.

Les derniers travaux de finition des voiries et aménagements paysagers et l'installation du matériel d'éclairage public définitif ont été réalisés au cours de l'année 2023. le procès-verbal de remise de ces ouvrages est actuellement en cours de signature.

La rétrocession des équipements publics et du bassin d'orage, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022, a fait l'objet d'un acte notarié le 27 décembre 2023.

Depuis le 31 décembre 2023, l'entretien et la maintenance de cette ZAC relève de la Métropole et plus précisément de la Direction Accompanement des Entreprises qui travaille en étroite collaboration avec les services de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité et de la Direction Cycle de l'eau pour l'entretien du bassin d'orage.

Clermont Auvergne Métropole est aujourd'hui sollicitée par Assemblia afin d'approuver les comptes de clôture de l'opération d'aménagement ZAC de Claveloux et de lui donner quitus pour l'exécution de sa mission.

Au vu de l'arrêté des comptes du 14 mars 2024 produit par le concessionnaire (en annexe de la présente délibération), le montant total des dépenses s'élève à 4 548 641,97 € HT et le montant total des recettes à 4 830 173,64€ HT. Cet arrêté des comptes présente un solde créditeur de 281 531,67€.

Le 11 décembre 2023, Assemblia a reversé à Clermont Auvergne Métropole un premier acompte de 200 000 €.

Le solde restant dû par Assemblia au concédant s'élève donc à 81 531,67 €.

Au final, l'engagement financier de la Métropole sur cette opération est le suivant :

Nature de l'engagement financier		CRAC au 31/12/	2004	2022	Arrêté des comptes du 14/03/2024
Fin de concession			2012	2023	2023
Avances remboursables	Versées			650 000 €	0 €
	Remboursées			650 000 €	0 €
	Encours			0 €	0 €
	Demande		1 150 000 €	0 €	650 000 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées			450 000 €	450 000 €
	A verser		625 000 €		
	Remboursement prévisionnel		0	0 €	0 €
	Boni global à l'achèvement des zones			248 000 €	281 531,67 €
Reste à charge Métropole			625 000 €	202 000 €	168 468,33 €
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti			3 040 000 €	3 040 000 €
	dont non soldé				
	encours garanti au 31/12/			0 €	0 €
	demande		0 €		
	annuité en capital			0 €	0 €
	garantie N+1				

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de clôture de l'opération ZAC de Claveloux située sur la commune de Clermont-Ferrand arrêté 14 mars 2024,
- de donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission,
- d'autoriser Assemblia à procéder au règlement de 81 531,67 € au bénéfice de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	70	=	57 Conseillers Présents	+	23 Représentés	-	10 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	70	=	Pour : 70	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,





CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 DÉCEMBRE 2025 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 12/12/25

NPNRU LA GAUTHIÈRE : DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

DÉLIBÉRATION N°DEL20251219_061

Commission principale : 3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 19 décembre 2025 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
70
Conseillers
représentés :
13
Total votants :
76

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Alain FAGONT pouvoir à Christine MANDON
Dominique BRIAT pouvoir à Christophe BERTUCAT
Samir EL BAKKALI pouvoir à Cyril CINEUX
Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Hélène VEILHAN pouvoir à Thomas WEIBEL
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS
Julie DUVERT pouvoir à Alexis BLONDEAU
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marcel ALEDO

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE
DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
- ÉGALITÉ du 2 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10123

Marie-Claire MALLET

NPNRU LA GAUTHIÈRE : DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole sur les quartiers des Vergnes, de La Gauthière et de Saint Jacques Nord,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2020 approuvant les objectifs et modalités de la concertation du nouveau programme de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 approuvant les modalités de concertation et de participation du public au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le bilan de concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC de La Gauthière,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1635 quater D,

1. Contexte

Clermont Auvergne Métropole pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) qui se déploie sur trois sites d'intérêt national, les Vergnes, la Gauthière et Saint-Jacques Nord.

La convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 et signée le 14 novembre 2019 avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Celle-ci prévoit notamment la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

A l'instar des quartiers Saint-Jacques et Les Vergnes, l'opération d'aménagement de la Gauthière est conduite dans le cadre d'une procédure de Zone d'aménagement Concerté (ZAC) et concession d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne.

L'ambition du projet "La Gauthière 2030" est d'aboutir à un quartier multifonctionnel qui s'ouvre, se qualifie, se diversifie et s'intègre à la dynamique métropolitaine.

Le projet de renouvellement prévoit la réalisation de nouvelles habitations, la réhabilitation et la démolition de logements, la requalification des espaces pour une meilleure attractivité et une amélioration de la qualité de vie dans le quartier. Le plan masse de la Gauthière repose sur quatre grands principes :

1. Une recomposition urbaine et paysagère pour ouvrir le quartier sur son environnement et offrir une multitude d'usages.
2. Une intégration des équipements, commerces et services dans une logique urbaine d'ensemble.
3. Une réorganisation du stationnement et de la circulation pour améliorer la desserte du quartier tout en apaisant son cœur actif.
4. Une diversification des typologies résidentielles par la création de résidences mixtes combinant logements collectifs, logements intermédiaires et maisons de villes.

2. Concertation par Clermont Auvergne Métropole

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et L.123-19 du Code de l'environnement, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'opération d'Aménagement NPRU La Gauthière par délibérations du 6 novembre 2020 et 30 juin 2023. Ces objectifs ont été coconstruits en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Un arrêté a également fixé les modalités réglementaires d'ouverture de la concertation préalable du public à la création de cette ZAC.

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la ZAC La Gauthière. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaître d'opposition majeure au projet.

3. Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Cette dernière portait sur le périmètre des 24 hectares environ de la future ZAC La Gauthière.

L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu le 19 août 2025 et formulait des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 et à l'arrêté du 4 septembre 2025, ainsi qu'aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée du 7 octobre 2025 (8h) au 18 novembre 2025 (18h). La publication d'un avis d'information a été affichée au moins 15 jours avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant le projet de création de ZAC, l'étude d'impact et sa mise à jour, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse, ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours ont permis de recueillir les avis et observations du public pendant cette durée.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

4. Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Gauthière

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC La Gauthière » pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain de ce quartier qui est d'agir sur la qualité d'habiter et retrouver une attractivité. Les objectifs sont :

- Ouvrir le quartier à l'Ouest et vers le quartier de Montferrand avec la création d'un nouveau carrefour sur le boulevard métropolitain Léon Jouhaux, support d'attractivité et de mobilité ;
- Développer des liaisons Est-Ouest en restructurant et en hiérarchisant les circulations, par la création de l'Axe des vitalités. Cela permettra des déplacements facilités et sécurisés au sein du quartier et vers le reste de la ville, tous modes confondus (piétons, vélos, voitures) ;
- Créer un lieu de vie en coeur de quartier avec une grande plaine équipée, espace à équidistance des deux écoles du quartier ;
- Ré-adresser les écoles sur l'espace public en leur offrant de vrais parvis apaisés ;
- Créer une échelle intermédiaire entre le quartier et le logement par le principe de résidences thématiques ;

- Développer l'attractivité de l'habitat, et favoriser la mixité sociale par une nouvelle offre résidentielle de qualité (logements neufs au Sud du quartier). Un programme de réhabilitation du parc social et un accompagnement des copropriétés privées est également mis en oeuvre pour poursuivre l'amélioration des conditions d'habitat des logements existants ;
- Renforcer l'offre économique en accompagnant la reconnexion de l'actuel centre commercial au coeur de quartier par la création de l'axe des vitalités est et le repositionnement du marché.

Le périmètre de la ZAC La Gauthière porte sur une surface de 24 hectares environ. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC La Gauthière porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 12 300 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

- 12 000 m² de logements,
- 300 m² d'activités tertiaires,

A noter que l'opération prévoit également la construction de 36 box-garages.

Le dossier de création de la ZAC La Gauthière, annexé à cette délibération, et conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, est composé de :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- Un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- Une étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

4. Régime Fiscal

Le dossier de création de la ZAC de La Gauthière précise que les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC restent intégrées dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de création de ZAC La Gauthière, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, ci-annexé à la présente délibération,
- d'approuver le périmètre de la ZAC La Gauthière tel qu'il figure au dossier de création,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 12 300 m², tel que détaillé dans le dossier de création,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage au siège de la Métropole et à la mairie de Clermont-Ferrand de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création et l'affichage dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

TOTAL VOTANTS :	76	=	70 Conseillers Présents	+	13 Représentés	-	7 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	76	=	Pour : 76	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

Le Secrétaire de Séance,

René DARTEYRE



Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 DÉCEMBRE 2023 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 08/12/23

NPRU : APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC LES VERGNES

DÉLIBÉRATION N°DEL20231215_055

Commission principale : 3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

Rapporteur : Odile VIGNAL

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 15 décembre 2023 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
70
Conseillers
représentés :
14
Total votants :
84

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGÉ, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s avant donné pouvoir :

Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Marcel ALEDD pouvoir à Hervé PRONONCE
Christophe VIAL pouvoir à Cécile BIRARD
Eric GRENET pouvoir à Laurent BRUNMUROL
Blandine GALLIOT pouvoir à François RAGÉ
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Christine FAURE
Lucie MIZOULE pouvoir à Samir EL BAKKALI
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Rémi CHABRILLAT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE,
ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8537
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU : APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC LES VERGNES

1. Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant des Vergnes, le quartier a vocation à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la Métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU Les Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,
- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

2. Concertation par Clermont Auvergne Métropole

L'arrêté du 18 mars 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Les Vergnes fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de rénovation urbaine et environnementale du quartier les Vergnes. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaître d'opposition majeure au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Les Vergnes par délibération du 30 juin 2023. Ces objectifs ont été coconstruits en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

3. Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Cette dernière portait sur le périmètre des 25,6 hectares de la future ZAC Les Vergnes.

L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu le 10 janvier 2023 et formulait des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 et à l'arrêté du 10 juillet 2023, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée du 7 août 2023 (8h) au 29 septembre 2023 (18h). La publication d'un avis d'information a été affichée 15 jours avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant l'étude d'impact et sa mise à jour, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse, ainsi que le bilan de la concertation,

et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours ont permis de recueillir les avis et observations du public pendant cette durée de 30 jours.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2023.

4. Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergnes

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée «ZAC Les Vergnes » pour répondre aux enjeux suivants :

- rénover et compléter l'offre en équipements publics et en service de proximité,
- améliorer les liaisons depuis et vers le quartier des Vergnes,
- développer l'attractivité de l'habitat,
- renforcer l'offre économique et de santé,
- renforcer la place de l'agriculture urbaine,
- améliorer les conditions d'habitation dans les logements collectifs existants.

Le périmètre de la ZAC Les Vergnes porte sur une surface d'environ 25,6 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Les Vergnes porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 19 700 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

- . 12 000 m² de logements,
- . 3 300 m² d'activités tertiaires,
- . 4 400 m² d'équipements.

Le dossier de création de la ZAC Les Vergnes, annexé à cette délibération, et conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, est composé de :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- une étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement,
- un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

5. Traité de Concession d'Aménagement

Le développement de ce projet est envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 11 ans. Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes sera soumis, pour approbation, au Conseil métropolitain lors de cette séance.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le dossier de création de ZAC Les Vergnes, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le périmètre de la ZAC Les Vergnes tel qu'il figure au dossier de création annexé à la présente délibération,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 19 700 m², tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

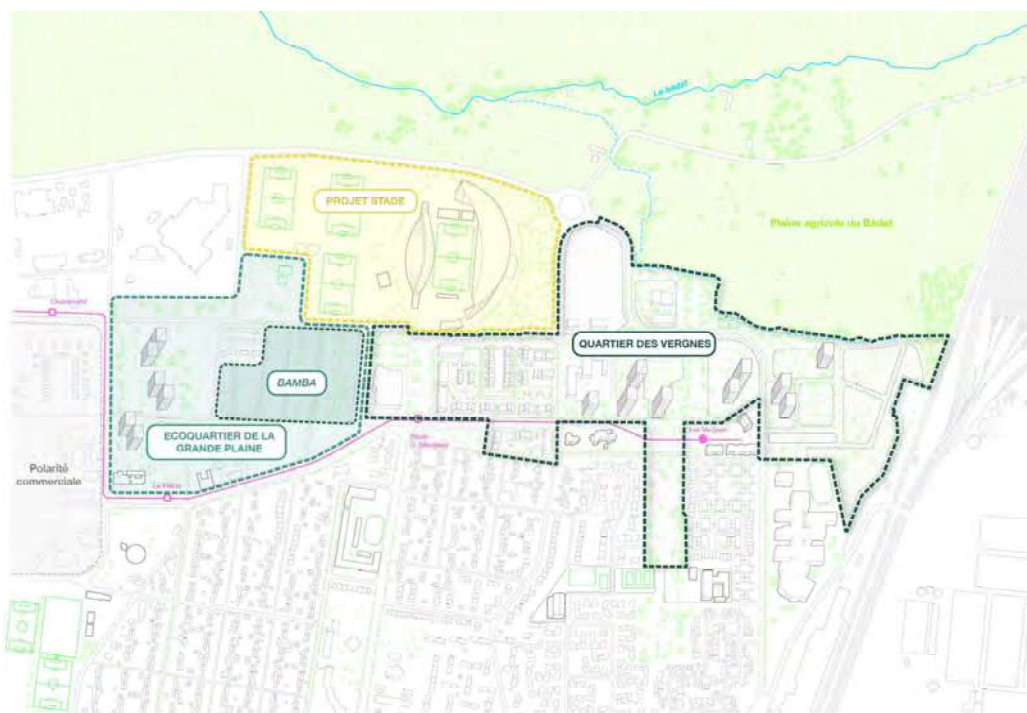
TOTAL VOTANTS :	84	=	70 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 81	+	Contre : 3		
Abstention :	0						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**



**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Odile VIGNAL**

-  Périmètre de la ZAC des Vergnes
-  Périmètre de l'écoquartier de la Grande Plaine
-  Périmètre du projet Stade
-  Cours d'eau permanents et intermittents
-  Tramway - ligne A



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
CLERMONT-COMMUNAUTE**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

VINGT CINQUIEME SEANCE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2003 - PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 6 octobre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le mardi 14 octobre à 14 H 15 à l'Hôtel de Ville de CLERMONT-FERRAND.

ETAIENT PRESENTS LES DELEGUES DONT LES NOMS SUIVENT

M. GODARD, Président

M. WOLFF	1 ^{er}	Vice-Président
M. PASCIUTO	2 ^{ème}	Vice-Président
M. TARRERIAS	3 ^{ème}	Vice-Président
M. SAINT-ANDRE	5 ^{ème}	Vice-Président
M. PRIVAL	6 ^{ème}	Vice-Président
M. PRONONCE	8 ^{ème}	Vice-Président
Mme CHASSEFIERE	10 ^{ème}	Vice-Président
M. GEORGET	13 ^{ème}	Vice-Président
M. LABRANDINE	14 ^{ème}	Vice-Président
M. RIOL	15 ^{ème}	Vice-Président
M. BRAJON	16 ^{ème}	Vice-Président
M. BARA	17 ^{ème}	Vice-Président

M. SEVRE	M. LESBRE	Mme BERNARDINI	M. LEYCURAS
M. JAMMES	M. LEOTY	M. SAUVADET	M. GAILLET
M. IMBERT	M. NICOLAS	M. DANTAL	M. KONJIK
Mme AUROI	M. RAGE	M. COGNAT	M. ADENOT
M. LACOSTE	M. VIRGOULAY	M. BARDOT	M. CURTIL
M. GENET	M. BONNEFONT	M. COURTINE	Mme AUCOUTURIER
M. BOUFFARD	M. POURRAT	M. MARTINET	M. GIRARD
M. AMBLARD JB.	M. AMBLARD G.	M. LABERINE	M. BIANCHI
M. FAURE	Mme POUILLE	Mme COUSSEINS	M. DASSAUD
Mme DULAC-ROUGERIE			

ETAIENT REPRESENTES :

M. PORTEJOIE	par M. LESBRE
M. LASTIC	par M. BONNEFONT

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. LAVILLE	4 ^{ème}	Vice-Président
M. AUBY	7 ^{ème}	Vice-Président
M. BROCHET	9 ^{ème}	Vice-Président
M. VRAY	11 ^{ème}	Vice-Président
M. BARGNOUX, Mme OUDOT, Mme NOUHEN		

ETAIENT EXCUSES :

M. ROSSIGNOL, 12^{ème} Vice-Président
Melle LOISEAU (démissionnaire)
MM. FANGET, IBRAHIM-OUALI

Monsieur GODARD déclare ouverte cette vingt cinquième séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise.

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PARC INDUSTRIEL DES GRAVANCHES - BILAN DE LA CONCERTATION
CREATION DE LA ZONE D' AMENAGEMENT CONCERTÉ
DU PARC INDUSTRIEL DES GRAVANCHES

Par délibération en date du 20 juin 2003 et en application de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, le conseil de la communauté a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée du 11 Août au 19 Septembre 2003 selon les modalités prévues à cet effet.

Au cours de cette concertation, aucune observation ou suggestion n'ont été faites.

En conséquence, je vous propose

- d'approuver le dossier de création soumis à la concertation,
- de créer sur la base de ce dossier une zone d'aménagement concertée située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand selon le périmètre délimité dans le dossier de création, qui aura pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en d'y accueillir des activités économiques,
- de dénommer la zone ainsi créée : Zone d'Aménagement Concerté du Parc Industriel des GRAVANCHES,
- de ne pas mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements publics visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code de Impôts (les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ne seront pas soumises en conséquence au versement de la Taxe Locale d'Equipement) :
- que le document d'urbanisme applicable soit le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont-Ferrand modifié afin d'intégrer les prescriptions propres de la ZAC,
- de confier la réalisation et l'aménagement de la zone à la Société d'Equipement de l'Auvergne dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, confirmant ainsi votre décision du 7 février 2003,
- de constituer un dossier de réalisation conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- de m'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

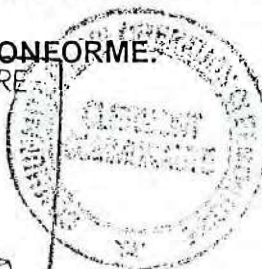
La délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Clermont-Ferrand et au siège de Clermont Communauté et sera publiée dans un journal diffusé dans le département du Puy de Dôme.

Avis de la Commission de Développement Economique : favorable
Question soumise à débat : non

DELIBERATION

LES PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE ET CONVERTIES EN DELIBERATION.

POUR AMPLIATION CERTIFIEE CONFORME



LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation:
LE PREMIER VICE-PRESIDENT,
Claude WOLFF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
CLERMONT-COMMUNAUTE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
TRENTE TROISIEME SEANCE EN DATE DU 23 JUIN 2005
PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 15 Juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le jeudi 23 juin à 14 H 15 à l'Hôtel de Ville de CLERMONT-FERRAND.

ETAIENT PRESENTS LES DELEGUES DONT LES NOMS SUIVENT

M. GODARD, Président

M. PASCIUTO	1 ^{er}	Vice-Président
M. TARRERIAS	2 ^{ème}	Vice-Président
M. LAVILLE	3 ^{ème}	Vice-Président
M. SAINT-ANDRE	4 ^{ème}	Vice-Président
M. PRIVAL	5 ^{ème}	Vice-Président
M. AUBY	6 ^{ème}	Vice-Président
M. PRONONCE	7 ^{ème}	Vice-Président
M. BROCHET	8 ^{ème}	Vice-Président
Mme CHASSEFIERE	9 ^{ème}	Vice-Président
M. VRAY	10 ^{ème}	Vice-Président
M. ROSSIGNOL	11 ^{ème}	Vice-Président
M. GEORGET	12 ^{ème}	Vice-Président
M. LABRANDINE	13 ^{ème}	Vice-Président
M. RIOL	14 ^{ème}	Vice-Président
M. BRAJON	15 ^{ème}	Vice-Président
M. BARA	16 ^{ème}	Vice-Président
M. COLLAS	17 ^{ème}	Vice-Président
M. VINZIO	18 ^{ème}	Vice-Président
M. GARDES	19 ^{ème}	Vice-Président
M. GISCARD D'ESTAING	20 ^{ème}	Vice-Président

M. BOHNER	M. FERRAGU	Mme BERNARDINI	M. RAGE
Mme AUCOUTURIER	Mme NOUHEN	Mme ROUX	M. ADENOT
M. IMBERT	M. NICOLAS	M. LACOSTE	M. KONJIK
M. FANGET	M. GENET	Mme COUSSEINS	Mme POUILLE
Mme AUROI	M. GAILLET	M. BARDOT	M. LESBRE
M. CANQUE	M. MATHEVET	M. FAURE	M. BUISSON
M. GIRARD	M. BIANCHI	M. LEYCURAS	M. LEDIEU
M. AMBLARD	M. LEOTY	M. BARGNOUX	M. DASSAUD
M. DANTAL	M. MARTINET	Mme CHAPON	M. BONICEL
M. COURTINE	M. LABERINE	M. BERNARD	M. CURTIL
M. BOUFFARD	Mme DULAC-ROUGERIE		M. VIRGOULAY
M. BRESSON	M. IBRAHIM-OUALI	M. GISCARD D'ESTAING	
Mme THOMAS			

ETAIENT REPRESENTES :

M. PORTEJOIE	par M. LESBRE
Mme OUDOT	par M. CANQUE
M. SAUVADET	par M. LEDIEU
M. POURRAT	par M. MATHEVET

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

MM. COGNAT, SEVRE
Mme BERNARD

Monsieur GODARD déclare ouverte cette trente troisième séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise.

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND - ZONE DU PETIT CLOS - BILAN DE LA
CONCERTATION- CREATION D'UNE ZONE D' AMENAGEMENT CONCERTE**

Par délibération en date du 8 février 2005, il a été décidé de procéder à la création d'une zone d'aménagement concerté du Petit Clos sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

Cette ZAC sera dédiée au développement d'activités économiques à vocation artisanale sur une emprise foncière de 10 hectares située au Nord-Est de l'agglomération clermontoise, à la limite de la commune d'Aulnat.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2005, selon les modalités prévues à cet effet.

Au cours de cette concertation une observation a été portée au registre ouvert à cet effet et soulevant :

- L'isolement du projet par rapport aux autres zones artisanales,
- Le peu d'attractivité du site du fait des nuisances liées à la proximité de la station d'épuration et de l'aéroport.

Avec l'engagement d'examiner cette observation je vous propose :

- d'approuver le dossier de création soumis à la concertation,
- de créer sur la base de ce dossier une zone d'aménagement concertée située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand selon le périmètre délimité dans le dossier de création, qui aura pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'accueillir des activités économiques,
- de dénommer la zone ainsi créée : Zone d'Aménagement Concerté du Petit-Clos,
- de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements publics visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts (les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ne seront pas soumises en conséquences au versement de la Taxe Locale d'Equipement),
- que les documents d'urbanisme applicables soient le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Clermont-Ferrand modifié afin d'intégrer les prescriptions propres de la ZAC,
- de constituer un dossier de réalisation conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,
- de m'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,

étant rappelé que la réalisation et l'aménagement de la zone d'activité ont été confiés à la Société d'Equipement de l'Auvergne dans le cadre d'une convention publique d'aménagement par délibération du 19 octobre 2004.

La délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Clermont-Ferrand et au siège de Clermont Communauté et sera publiée dans un journal diffusé dans le Département du Puy-de-Dôme.

Avis de la Commission Développement Economique : FAVORABLE

DELIBERATION

**LES PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MISES AUX VOIX, SONT
ADOPTÉES A L'UNANIMITE ET CONVERTIES EN DELIBERATION.**

POUR AMPLIATION CERTIFIEE CONFORME



LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jacques PRIVAT

LE - 8 JUL. 2005

ARRONDISSEMENT

CLERMONT-FERRAND

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 DÉCEMBRE 2023 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 08/12/23

NPRU : APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD

DÉLIBÉRATION N°DEL20231215_054

Commission principale : 3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

Rapporteur : Odile VIGNAL

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 15 décembre 2023 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
70
Conseillers
représentés :
14
Total votants :
84

Conseiller(s) présent(s) :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(s) ayant donné pouvoir :

Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Christophe VIAL pouvoir à Cécile BIRARD
Eric GRENET pouvoir à Laurent BRUNMUROL
Blandine GALLIOT pouvoir à François RAGE
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Christine FAURE
Lucie MIZOULE pouvoir à Samir EL BAKKALI
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Rémi CHABRILLAT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE,
ÉGALITÉ du 28 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8538
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU : APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD**1. Contexte**

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques et les objectifs urbains inhérents sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en oeuvre du NPRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

2. Concertation par Clermont Auvergne Métropole

L'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Saint-Jacques fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de rénovation urbaine et environnementale du quartier Saint Jacques Nord. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaître d'opposition majeure au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord par délibération du 30 juin 2023. Ces objectifs ont été co-construits en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

3. Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Cette dernière portait sur le périmètre des 20 hectares de la future ZAC Saint-Jacques Nord.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 5 septembre 2022 sur l'étude d'impact et cet avis a fait l'objet de mémoire en réponse devant être soumis à la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu et formulait des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de PPVE.

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 et l'arrêté du 10 juillet 2023, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée du 7 août 2023 (8h) au 29 septembre 2023 (18h). La publication d'un avis d'information a été affichée 15 jours avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant l'étude d'impact et sa mise à jour, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse, ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours ont permis de recueillir les avis et observations du public pendant cette durée de 30 jours.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2023.

4. Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jacques Nord

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer, au sein de l'opération Saint-Jacques Nord, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Saint-Jacques Nord » pour répondre aux enjeux suivants :

- rendre le quartier plus agréable à vivre dans un environnement apaisé et en respectant les ressources naturelles,
- diversifier l'offre d'habitat et de services/activités pour accueillir de nouveaux publics,
- développer les mobilités durables,
- raccrocher le quartier Saint-Jacques Nord au centre-ville

Le périmètre de la ZAC Saint-Jacques porte sur une surface d'environ 20 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Saint-Jacques porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 23 000 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

- 15 200m² de logements collectifs,
- 3 600 m² de logements intermédiaires/maisons de ville,
- 2 700 m² de rez-de-chaussée actifs (commerces, locaux associatifs, etc.),
- 1 500 m² d'activités économiques,
- 8 000 m² d'équipements publics.

Le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques, annexé à cette délibération, et conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, est composé de :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- une étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement,

- un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

5. Traité de Concession d'Aménagement

Le développement de ce projet est envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 15 ans. Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques sera soumis, pour approbation, au Conseil métropolitain lors cette séance.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le périmètre de la ZAC Saint-Jacques Nord tel qu'il figure au dossier de création annexé à la présente délibération,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 23 000 m², tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

TOTAL VOTANTS :	84	=	70 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 81	+	Contre : 3		
Abstention :	0						

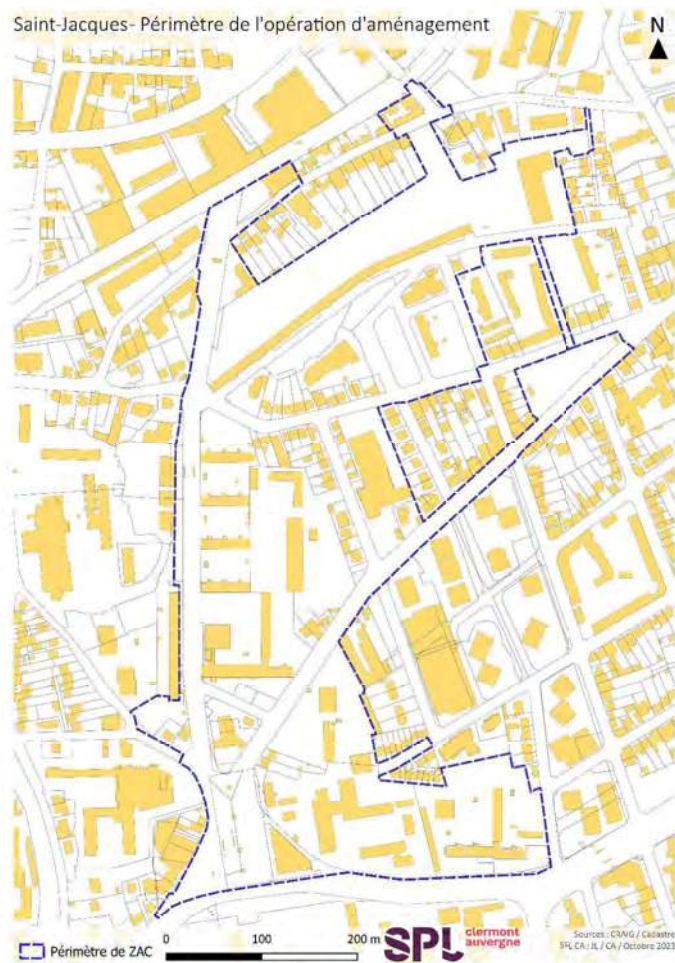
Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Odile VIGNAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 063-246300701-20231220-DEL20231215A054-DE





Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le
 ID : 063-246300701-20231220-DEL20231215A054-DE



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 DÉCEMBRE 2023 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 08/12/23

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
69
Conseillers
représentés :
15
Total votants :
84

APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

DÉLIBÉRATION N°DEL20231215_057

Commission principale : 4 Urbanisme
Rapporteur : Grégory BERNARD.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 15 décembre 2023 à 08 H15
avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(els) présent(els) :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héliane VEILHAN, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(els) ayant donné pouvoir :

Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Christophe VIAL pouvoir à Cécile BIRARD
Laurent GANET pouvoir à René DARTEYRE
Eric GRENET pouvoir à Laurent BRUNMUROL
Blandine GALLIOT pouvoir à François RAGE
Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Christine FAURE
Lucie MIZOULE pouvoir à Samir EL BAKKALI
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Rémi CHABRILLAT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ du 29 novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction de l'Urbanisme / 8564

Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater D et 318 H

Contexte

Quartier industriel d'environ 40 hectares en partie en friche, le quartier Saint-Jean est identifié depuis de nombreuses années comme un secteur stratégique de régénération urbaine, lieu de développement d'une nouvelle centralité urbaine métropolitaine, traduit notamment dans l'OAP stratégique « Quartiers Métropolitains » du PLU de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain du site et concevoir des espaces publics.

Le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint-Jean, situé entre le Boulevard Saint-Jean à l'Est, l'avenue Edouard Michelin au Sud, la rue du Charolais à l'Ouest et les voies ferrées au Nord, s'inscrit pleinement dans la politique de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean. En effet, le projet de la ZAC Saint-Jean, portant sur une superficie d'environ 14 ha, marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire en étant la première opération d'aménagement du secteur.

Cette opération d'aménagement public répond notamment aux objectifs suivants :

- développer une offre nouvelle, diversifiée et qualitative de logements, d'équipements publics, de locaux tertiaires, de services et commerces... en assurant un haut niveau d'exigences environnementales,
- participer à la renaturation de la ville,
- s'intégrer dans une nouvelle offre de transports en commun.

Reprise et poursuite de l'opération d'aménagement par Clermont Auvergne Métropole

La Métropole étant compétente en matière d'aménagement, et l'opération Saint-Jean étant une opération d'envergure métropolitaine, le Conseil métropolitain, par délibération du 31 mars 2023, a approuvé le transfert de l'opération d'aménagement Saint-Jean afin d'assurer la création et la mise en œuvre de ce projet.

Reprise et poursuite de la concertation par Clermont Auvergne Métropole

Afin de mener à bien la procédure de création de la future ZAC Saint-Jean, le Conseil métropolitain du 31 mars 2023 a également décidé de reprendre et poursuivre la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean par délibération du 31 mars 2023, en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Par délibération du 29 septembre 2023, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public qui ne faisaient pas apparaître d'opposition majeure au projet.

Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique

Une évaluation environnementale a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur le périmètre des 40 ha du Triangle Saint-Jean comprenant le périmètre de la future ZAC Saint-Jean.

L'Autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis le 4 juillet 2023 et formule des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Electronique.

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 inclus. La publication d'un avis d'information a été affichée à partir du 06 octobre 2023, soit 15 jours avant le démarrage de la participation, et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant l'étude d'impact et sa mise à jour, les deux avis de la MRAE, le mémoire en réponse ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours a permis de recueillir les avis et observations du public.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer, au sein de l'opération du Triangle Saint-Jean, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Saint-Jean » pour répondre aux enjeux suivants :

- créer un quartier mixte résidentiel et tertiaire sur un ensemble d'îlots urbains (« la ville sur la ville ») en proposant notamment une offre de logements de qualité accessibles à tous ;
- créer des rez-de-chaussée actifs le long du Boulevard Saint-Jean et l'avenue Edouard Michelin afin d'accompagner le développement d'une offre de services et de commerces ;
- inviter « la nature en ville » en réalisant une première tranche du futur Parc Saint-Jean ;
- réaliser des bâtiments et des aménagements s'inscrivant dans une démarche d'éco-cité et répondant aux enjeux de développement durable ;
- créer les liens inter-quartiers par le raccordement du quartier par de nouvelles voies permettant les liaisons des modes actifs et au futur BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

Le périmètre de la ZAC Saint-Jean porte sur une surface d'environ 14 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 142 000 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

- 87 000 m² sur le foncier à maîtrise publique,
- 35 000 m² sur le foncier à maîtrise privée,
- 20 000 m² sur l'îlot éducatif qui est déjà réalisé.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC Saint-Jean, annexé à cette délibération, est composé de :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain ;

- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- Une étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- Un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Régime fiscal

Le dossier de création de la ZAC Saint-Jean précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles 1635 quater D 6° et 318 H du Code Général des Impôts. En effet, l'aménageur ou les constructeurs prennent à leur charge le coût des équipements publics.

Le Traité de Concession d'Aménagement

Le développement de ce projet est envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 12 ans. Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean sera soumis, pour approbation, au Conseil métropolitain lors de cette séance.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

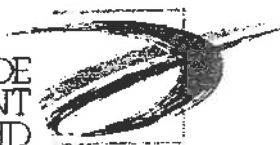
- d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Jean, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme ;
- d'approuver le périmètre de la ZAC Saint-Jean tel qu'il figure au dossier de création annexé à la présente délibération ;
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 142 000 m², tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération ;
- d'exonérer les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Saint-Jean de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaires consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et à une publication sur le site internet de la Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

TOTAL VOTANTS :	84	=	69 Conseillers Présents	+	15 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	83	=	Pour : 83	+	Contre : 0		
Abstention :	1						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2004

AUJOURD'HUI vingt-six mars deux mille quatre

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 19 mars 2004, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. Les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Adjointes

Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Nicole DUMAS, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Paule OUDOT, Christine PERRET, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Conseillers Municipaux

Excusés avant donné pouvoir :

**Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Adjointes
Jean-Yves FAFOURNOUX, Jean-Philippe
VALENTIN, Conseillers Municipaux**

Excusés :

**Jean MAISONNET, Alexandre POURCHON,
Conseillers Municipaux**

Absente :

Fatiha AMARA, Conseillère Municipale

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

TRÉMONTEIX - BILAN DE LA CONCERTATION ET CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Monsieur le Maire : la parole est à Monsieur ADENOT pour la lecture de son rapport.
Rapporteur : Dominique ADENOT.

Au nord ouest de la ville, à la limite sud des côtes de Clermont-Ferrand, le site de Trémonteix constitue l'une des rares disponibilités foncières importantes restantes sur le territoire de la commune.

Le projet d'urbanisation de cette zone, envisagé depuis plus de 15 ans, représente un enjeu important pour la Ville de Clermont-Ferrand qui souhaite lui donner une véritable qualité environnementale.

A cet effet, le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 octobre 2002, a décidé le lancement de la concertation préalable à l'engagement d'une procédure de zone d'aménagement concerté avec pour principaux objectifs :

- le maillage de la rue Jean Monnet avec la rue de Nohanent, axe structurant de l'opération,
- la réalisation d'un programme d'environ 400 logements mixtes, c'est-à-dire, collectifs, intermédiaires, individuels, locatifs et en accession le long de l'axe structurant précité, afin de répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.), en matière de mixité sociale,
- la réalisation d'une place publique avec commerces et/ou services en pied d'immeubles,
- la création d'alignements d'arbres et d'un mail planté sur la rue Jean Monnet, le long du collège existant,
- la préservation de la qualité du site et sa mise en valeur, dans le cadre d'une opération haute qualité environnementale,
- la remise en service de la rue de Trémonteix, sans créer pour autant un appel d'air pour les flux pendulaires du nord est de l'agglomération.

Cette concertation a été ouverte le 6 janvier 2003 selon les modalités suivantes :

- insertion dans deux journaux locaux les 26 et 27/12/2002 et 10/01/2003,
- affichage de la délibération sur le panneau extérieur de la mairie,
- réunion publique annoncée par voie de presse organisée le 11 avril 2003,
- registre tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation pour recueillir toutes observations ou suggestions sur le projet.

Le registre a recueilli 26 observations ou remarques qui peuvent être regroupées autour de 3 volets :

- le programme de logements. Le public souhaite que la future zone à aménager évite les immeubles trop denses ou trop hauts.
- l'environnement avec le respect de la qualité de vie, le moins de béton possible, ne pas pénaliser les vues des villas existantes, créer des pistes cyclables et cheminements piétonniers.
- La circulation avec des voies nouvelles qui canalisent le trafic routier et évitent les nuisances, une desserte pour les transports en commun et une limitation du trafic routier (voitures et camions) qui n'appartiendrait pas à la zone.

Lors de la réunion publique, le débat a également porté sur les mêmes thèmes.

Le parti d'aménagement s'inscrit dans les grandes orientations du Plan Local de l'Habitat et celles du projet du Grand Clermont. Il est en pleine cohérence avec les grands principes de la loi S.R.U. qui vise à limiter l'étalement urbain, à mettre sur le marché une offre diversifiée de logements de qualité et à favoriser l'urbanisation des quartiers desservis par les transports collectifs.

Il répond à une logique de développement durable à partir des différents enjeux identifiés, en particulier :

- réaliser un programme de logements diversifié (petits immeubles collectifs, habitats individuel et intermédiaire) et équilibré permettant l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement les jeunes ménages avec enfants.
- assurer une bonne coexistence des différents éléments de programme entre eux à l'intérieur de la zone et par rapport à ses limites.
- renouveler et diversifier les typologies d'habitat.
- conforter les pôles d'équipements de quartier existants sur la Glacière et l'avenue du Limousin.
- assurer une bonne intégration des constructions dans l'environnement existant et établir des liaisons piétonnes de qualité et des pistes cyclables.
- améliorer les conditions d'accès au centre et au boulevard Nord.
- assurer une bonne insertion de l'opération avec un maillage des voies de desserte avec le réseau existant en facilitant l'usage des transports collectifs et les déplacements deux roues et piétons avec une maîtrise de la circulation automobile et en évitant les reports de trafic automobile nuisants.

Le programme global prévisionnel de construction comprendra principalement la création de logements : environ 400 logements avec un principe de répartition d'1/3 en accession sociale, 1/3 de locatifs sociaux et 1/3 d'accession libre mêlant habitat collectif, individuel et intermédiaire, pour une SHON totale évaluée à 60 000 m² environ.

Des locaux à vocation tertiaire, commerciale ou de services pourront y être intégrés avec des voies et espaces publics qui structureront et desserviront des îlots d'habitat.

Afin de donner suite à cette opération, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de tirer un bilan positif de la concertation exposé ci-dessus, d'approuver le dossier de création établi conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme,
- de décider la création de la Zone d'Aménagement Concerté Trémonteix selon le périmètre de délimitation sur le plan annexé au dossier,
- de confier la réalisation de cette ZAC par convention publique d'aménagement en application de l'article R 311-6 (2°) du Code de l'Urbanisme à LOGIDOME/OPAC de Clermont-Ferrand,
- d'approuver le programme global prévisionnel de construction tel qu'il est défini ci-dessus pour une surface hors œuvre nette (SHON) d'environ : 60 000 m².
- d'exclure cette ZAC du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement, de faire établir le dossier de réalisation conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- de demander à Monsieur le Préfet de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour laquelle l'enquête publique prescrite par Monsieur le Maire sur la modification du P.O.S. vaudra enquête publique pour la D.U.P.,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Cette délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

323

DELIBERATION

N'ont pris part ni au débat, ni au vote :

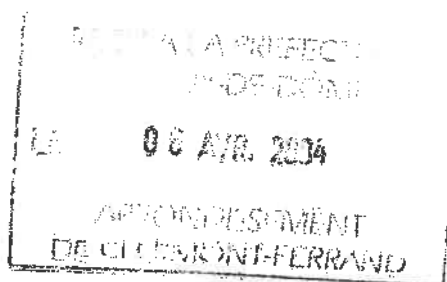
Madame GUILLAUME,
Monsieur FAURE,
Monsieur MAYOT,
Monsieur LANOIR.

La présente proposition mise aux voix a été adoptée et convertie en délibération.

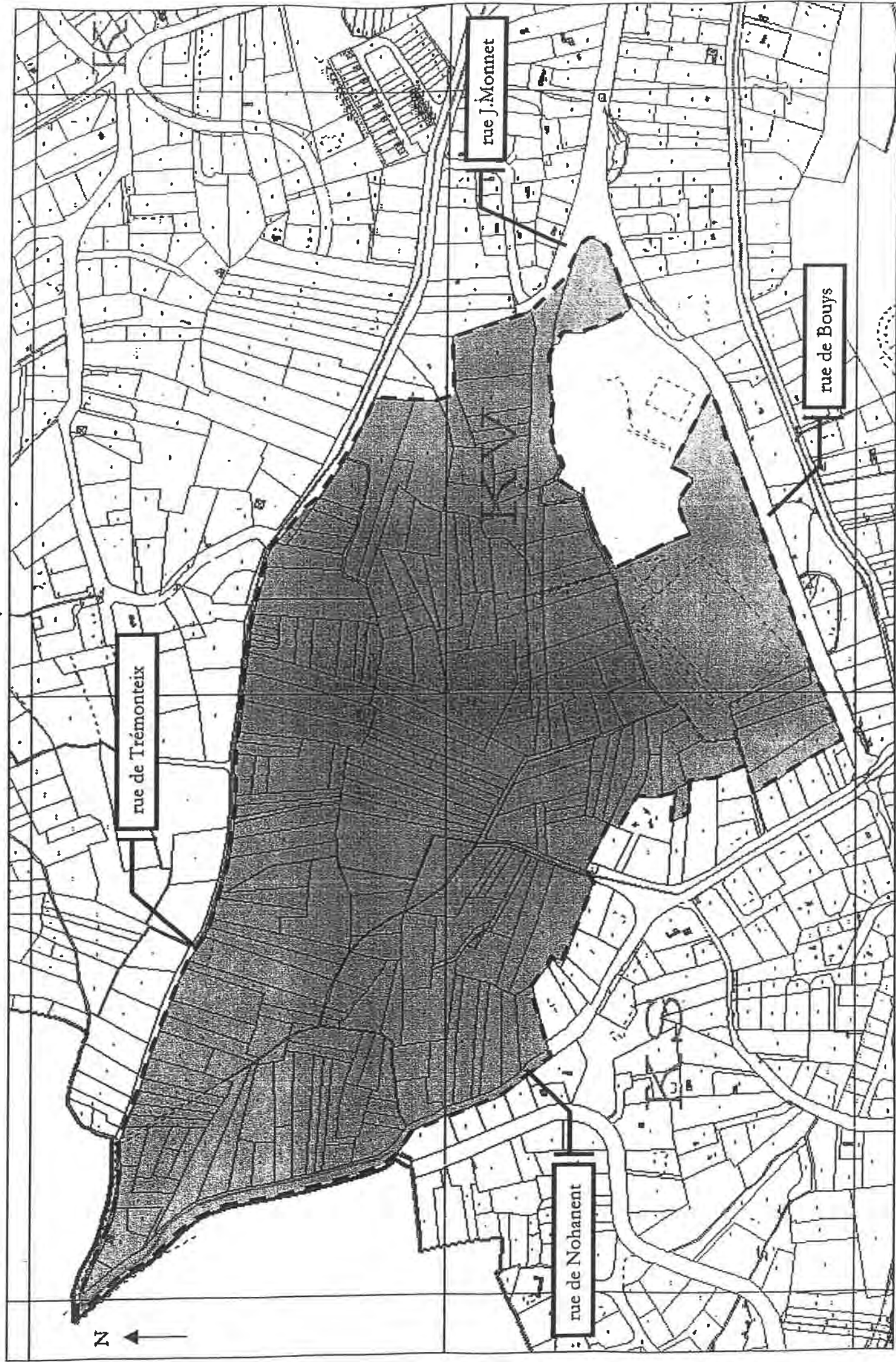
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint



Dominique ADENOT



Périmètre de la ZAC de Trémonteix



VILLE
DE
COURNON-D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le HUIT NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2017

PRÉSENTS /

Mr Bertrand PASCIUTO, Maire ;

Mme Monique POUILLE ; Mr François RAGE ; Mr Olivier ARNAL ; Mme Myriam SEL-
DELMASURE ; Mr Bernard BARRASSON ; Mme Claire JOYEUX ; Mr Philippe MAITRIAS ;

Mme Fabienne LOISEAU ; Mr Marc BOYER, Adjoints au Maire ;

Mme Michèle NOEL ; Mme Irène CHANDEZON ; Mr Daniel VOGT ; Mr Yves CIOLI ; Mr Jean-
Marie DELPLANQUE ; Mme Evelyne BRUN ; Mr Alain CATHERINE ; Mr Michel GEORGES ;

Mr Laurent DIAS ; Mme Encarnacion GRIESSHABER ; Mr Bruno BOURNEL ; Mme Géraldine
ALEXANDRE ; Mme Céline LACQUIT ; Mme Mina PERRIN ; Mme Christiane ROUGIER ; Mr

Henri JAVION ; Mme Claudine ALGARIN ; Mme Danielle GAILLARD ; Mr Michel RENAUD ;
Mme Marie-Odile BAUER ; Mr Joël SUGERE-GOUTTEQUILLET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Josette PLANCHE Conseillère Municipale (à Mr Bertrand PASCIUTO) ;

Mr Romain REBELLO Conseiller Municipal (à Mme Mina PERRIN)

ABSENT /.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Géraldine ALEXANDRE.

Madame Mina PERRIN arrive avant le vote du procès-verbal de la dernière séance.

Madame Fabienne LOISEAU arrive après le vote du rapport n° 9.

~~Monsieur Bruno BOURNEL quitte la séance pendant la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.~~

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport N° 1 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "RÉPUBLIQUE" - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION

Dossier étudié en commission le 17 octobre 2017

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'actuelle place Joseph Gardet, dite ZAC "République".

Le projet d'aménagement envisagé poursuit les objectifs suivants :

- conforter le cœur de ville sur le plan démographique en développant une offre d'habitat diversifiée ;
- renforcer le rôle fédérateur de la place en faisant un espace public majeur, multi-fonctionnel et porteur d'une image urbaine forte ;
- conforter l'animation urbaine (culture, commerces, services, ...) ;
- dissuader la circulation de transit tout en facilitant l'accès aux commerces et services ;
- donner plus de confort et d'agrément aux déplacements doux en renforçant la cohérence et la continuité des tracés ;
- libérer l'espace de l'emprise de la voiture, tout en maintenant à proximité une offre de stationnement importante ;
- constituer un paysage urbain cohérent en restructurant les espaces publics et en recomposant leurs abords ;
- conduire un projet ambitieux sur le plan environnemental.

Dans ce cadre, la restructuration de l'actuelle place Joseph Gardet est identifiée comme une opération d'urbanisme d'ampleur, visant à répondre à différents enjeux :

- un enjeu démographique sur un site central comptant un nombre relativement faible d'habitants,
- un enjeu de restructuration urbaine à travers la valorisation du potentiel foncier, commercial et culturel existant,
- un enjeu de déplacement sur un espace stratégique en matière de déplacement et essentiellement voué à la voiture (80 % de l'espace public),
- un enjeu d'image urbaine actuellement altérée par le rôle fonctionnel dominant de l'espace public (carrefour et parking) et par l'hétérogénéité architecturale du site.

Le bilan de la concertation :

Dans la continuité de la démarche de participation conduite par la Ville de Cournon-D'Auvergne lors d'opérations d'aménagement, la concertation s'est déroulée dans le cadre des modalités définies par le Conseil Municipal du 19 décembre 2013, à savoir :

- des micro-entretiens réalisés par l'Agence Axe Saône le lundi 21 décembre 2015 avec des riverains et des usagers aux abords de la place afin de connaître le point de vue de la population ;
- trois cafés concertation organisés à l'occasion des marchés des samedis 23, 30 janvier et 6 février 2016 afin de favoriser les échanges avec les élus sur le projet ;
- une réunion publique organisée en Mairie le 6 juin 2016, largement annoncée en amont sur différents supports de communication et réunissant plus de 120 personnes ;
- une exposition présentée dans le hall de l'Hôtel de Ville du 11 au 22 septembre 2017 puis à la Maison des Citoyens du 25 septembre au 6 octobre 2017. Dans ce cadre, quatre panneaux présentaient le périmètre de restructuration et la chronologie de ce projet, les modalités de la concertation, les usages et fonctionnement de la place, l'organisation du trafic et du stationnement ainsi que l'esquisse d'aménagement projeté. Des affiches A3 annonçant l'exposition ont été diffusées dans les bâtiments communaux début septembre ainsi que sur le site Intranet de la commune. Les panneaux d'exposition ont également été publiés sur la page d'accueil du site Internet de la Ville ;
- une participation électronique mise en place, via un formulaire en ligne, permettant aux citoyens de faire part de leur avis sur le projet ;

- un registre d'observations, accompagnant l'exposition, mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette dernière ;
- une information régulière proposée à la population via quatre articles publiés dans le journal municipal : les numéros 195 (dossier spécial Projet d'Aménagement et de Développement Durable - hiver 2015), 196 (retour en images sur les cafés-concertation - printemps 2016), 197 (dossier spécial PLU - été 2016) et 202 (présentation de l'exposition et de l'esquisse de la future place de la République - automne 2017) ;
- trois articles dans le journal « La Montagne » en date du 26 janvier 2016, du 05 février 2016 et du 15 septembre 2017.

Il est précisé que le bilan de la concertation fait partie intégrante de la présente délibération.

Le dossier de création de la ZAC :

Le périmètre de la ZAC "République" englobe l'actuelle place Joseph Gardet et ses abords. Sont intégrés à ce périmètre la frange Sud du vieux COURNON-D'AUVERGNE et les îlots à l'Est et à l'Ouest de la place actuelle donnant une superficie totale de 36 550 m². Le secteur est traversé d'Est en Ouest par l'avenue de la République et du Nord au Sud par l'avenue de la Libération.

La ZAC "République" est composée de deux secteurs définis par leurs espaces publics :

- la future place de la République, au Nord, d'une superficie de 5 400 m², consiste en un lieu de rencontre convivial pour les événements et les marchés ;
- le mail ou esplanade, au Sud, d'une surface de 3 000 m², comprend un espace végétalisé plus intime, de repos et jeux pour enfants.

Le programme prévisionnel de l'aménagement se fera en trois phases minimum. A terme, il sera constitué :

- de 1 700 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée, dont 1 000 m² au niveau de l'espace de la place et 700 m² au niveau du mail ;
- de 100 logements au total, associant constructions en accession sociale, en location sociale et en accession privé ;
- et d'un équipement public, le cas échéant, en fonction des besoins de la population.

En application des dispositions de l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclus du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-6 1° du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC "République" seront conduits en régie directe par la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

Le dossier de création de ZAC, annexé à la présente délibération, contient les pièces suivantes :

- le plan de situation ;
- le plan périmétral ;
- le rapport de présentation ;
- l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'étude d'impact ;
- le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement ;
- le mode de réalisation de la ZAC ;
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC "République" a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale et selon une décision préfectorale en date du 23 mai 2017, ce projet n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

En effet, compte tenu entre autres, des caractéristiques présentées dans la demande déposée par la commune de CURNON-D'AUVERGNE, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet de création de la ZAC "République" ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, le régime financier de la ZAC "République" fera l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires et de la création d'un budget annexe lors des prochaines séances du Conseil Municipal.

Après délibération et à la MAJORITE (29 voix pour, 3 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** le bilan de la concertation préalable engagée, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- **approuve** le dossier de création de la ZAC "République", précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- **opte** pour le régime d'exonération de la taxe d'aménagement des constructions et aménagements réalisés à l'intérieur de la ZAC ;
- **se prononce favorablement** pour une réalisation de la ZAC en régie directe ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 09 novembre 2017

Le Maire,

Bertrand PASCUTO



17 NOV. 2017

Affiché le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TREIZE FÉVRIER à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Cournon-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2024

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** ; Mme Pascale **FAURE** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;
Mme Christine **FAURE** Conseillère Municipale (à M. Romain **REBELLO**) ;
Mme Blandine **GALLIOT** Conseillère Municipale (à M. François **RAGE**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

M. Romain **REBELLO** arrive pendant l'installation de la nouvelle Conseillère Municipale.

Mme Encarnacion **RUIZ** arrive pendant les débats du ROB (rapport n° 1).

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 15 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION ET DE RÉALISATION DE LA ZAC RÉPUBLIQUE À COURNON-D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 29 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe **MAITRIAS**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a :

- x par délibération en date du 19 décembre 2013, défini les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République », ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
- x par délibération en date du 8 novembre 2017, approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC République ;
- x par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC République et la détermination des participations aux équipements publics ;
- x par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le programme des équipements publics (PEP)
- x par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le programme global de constructions (PGC) et l'approbation du cahier des charges de cessions de terrains (CCCT),
- x par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et confié à l'EPF Auvergne la conduite de cette procédure.

Ceci étant exposé, le rapporteur précise que la présente délibération vient modifier d'une part, le dossier de création de la ZAC quant à son périmètre et d'autre part, le dossier de réalisation de la ZAC afin d'adapter le programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure (PEP), le programme global des constructions (PGC) et les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-12, toute modification du dossier de création ou du dossier de réalisation de la ZAC doit être prononcée dans les mêmes formes prescrites pour la création de la zone.

Ces dispositions sont applicables lorsque les modifications sont significatives, c'est-à-dire susceptibles de modifier l'économie générale du projet ou résultant d'une évolution importante du périmètre de la ZAC.

Toutefois, si l'évolution du périmètre n'a pas d'incidence sur les grands équilibres de l'opération et que les options d'aménagement et les impacts urbains et environnementaux sont inchangés, la modification du dossier de création peut être prononcée par une simple délibération de l'autorité compétente.

De même, lorsque la modification du programme des équipements publics est limitée, sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser, le financement et la répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements, ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine des personnes publiques concernées, seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC.

S'agissant de la modification du périmètre de la ZAC, il s'agit d'intégrer la parcelle cadastrée section BS n° 500 d'une superficie de 610 m², localisée sur la frange Est de l'opération, portant ainsi la superficie totale de la ZAC à 3,71 hectares. Cet élargissement du périmètre représente une augmentation de moins de 2 % de la superficie de l'opération. L'élargissement est, par conséquent, limité et sans incidence sur les grands équilibres de la ZAC.

Concernant la modification du programme des équipements publics d'infrastructure, il s'agit d'intégrer l'aménagement de la cour de l'Alambic, soit 849 m² supplémentaires d'espaces publics. Cet ajout représente une augmentation de 3,5 % de la superficie des équipements publics d'infrastructure, qui passe à 28 212 m².

La modification du programme des équipements publics de superstructure porte sur la suppression de la halle multimodale et du VITI dont la maîtrise d'ouvrage et le gestionnaire restaient à définir. La surface de plancher initiale du VITI (2 650 m²) est finalement intégrée au programme global de constructions (PGC). Ces évolutions réduisent le programme des équipements publics de superstructure à 131 m² de SDP, correspondant à l'espace Libération partiellement démoli.

Suite à ces changements, le programme d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure actualisé s'établit à une surface de plancher totale de 28 343 m², soit une diminution de 6,5 % par rapport au programme initial.

De facto, le programme global de constructions (PGC) s'en trouve également modifié car il intègre désormais la surface de plancher initialement dévolue au VITI, portant le PGC à 8 715 m² de surface de plancher.

Enfin, les modalités prévisionnelles de financement évoluent avec un total des dépenses évalué à 21 134 134 € HT. L'opération est financée par la cession de foncier, les subventions et la participation de la Métropole, du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de création et de réalisation modifié de la ZAC République, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** la modification du dossier d'une part, de création de la ZAC République portant sur son périmètre et d'autre part, de réalisation de la ZAC République intégrant les évolutions du programme des équipements publics (PEP), du programme global de constructions (PGC) et des modalités prévisionnelles de financement, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **procède** à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues, conformément aux articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 16 février 2024



Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme
20 FEV. 2024
Bureau du Contrôle

Publié le 22 FEV. 2024
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT SIX AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de CURNON D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2012

PRESENTS : Mr Bertrand PASCIUTO, Mme Monique POUILLE, Mr François RAGE, Mr Olivier ARNAL, Mme Bernadette MALLET, Mr Bernard BARRASSON, Mr Philippe MAITRIAS, Mme Fabienne LOISEAU (présente à partir de 19h10), Mme Claire JOYEUX, Mme Irène CHANDEZON, Mr Alain LACQUIT, Mme Mina PERRIN BEN AOUC (procuration à Mme Claire JOYEUX jusqu'à 19h10 puis présente), Mr Bruno BOURNEL, Mme Encarnacion GRIESSHABER, Mr Christian MEDINA, Mme Sandrine COQUELOU, Mr Daniel VOGT, Mme Michèle NOEL, Mr Alain CATHERINE, Mme Josette PLANCHE, Mme Bénédicte MAILHOT, Mr Yves CIOLI, Mme Evelynne BRUN, Mr Marc BOYER, Mme Hélène BAUDONNAT, Mr Georges LARDY, Mr Henri JAVION, Mme Jacqueline BUIRE, Mr Jean-Pierre GALINAT, Mme Magdeleine VIGIER (présente jusqu'à 20h15 puis procuration à Mr Jean-Pierre GALINAT).

PROCURATIONS : Mr Marcel CURTIL (à Mr Alain CATHERINE), Mme Myriam SEL-DELMAURE (à Mr Bernard BARRASSON), Mr Jean-Marie DELPLANQUE (à Mme Josette PLANCHE).

ABSENT : /

Madame Sandrine COQUELOU a été désignée secrétaire de séance.

URBANISME – FONCIER

Objet / URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER DU « PALAVEZY » - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.)

Dossier étudié en commission le 19 mars 2012
Rapporteur : Madame Monique POUILLE

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date 16 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du « Palavezy ».

Le projet d'aménagement envisagé intègre trois éléments principaux de programmation : une diversité de l'habitat, l'implantation d'équipements ou services de proximité et une continuité de l'espace public permettant l'intégration de l'écoquartier dans son environnement.

Le programme d'aménagement est essentiellement résidentiel avec la création d'un habitat diversifié à proximité des commerces, équipements et services du quartier du « Lac ». 18 925 m² de surfaces de plancher sont prévus, représentant une capacité de 227 logements. Le programme de logements encourage également la mixité générationnelle à travers la diversité typologique : logements individuels groupés, logements intermédiaires et logements collectifs.

En partie centrale de l'opération et en bordure du parc urbain, est prévue l'implantation d'équipements ou de locaux d'activités en rez-de-chaussée des immeubles (945 m²).

Trois espaces verts publics complémentaires permettent l'intégration du quartier dans son environnement, à travers :

- le prolongement au sein de l'écoquartier de l'onde verte existante à l'ouest au départ du quartier du « Lac » ;
- la réalisation d'un parc urbain dans la continuité de l'espace « Ariccia » existant avenue des Dômes ;
- l'aménagement des « jardins d'eau » en bordure du boulevard Pasteur permettant une gestion écologique des eaux pluviales.

Le bilan de la concertation :

Dans la continuité de la participation conduite durant la phase d'études amont, la concertation s'est poursuivie à partir de juillet 2011 conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal du 16 juin 2011.

Une exposition composée de quatre panneaux est présente dans le hall de l'Hôtel de Ville depuis le 04 juillet 2011. Ces panneaux exposent le contexte et les enjeux de cet aménagement, l'insertion du projet dans la ville et le quartier, les objectifs poursuivis et le programme envisagé, ainsi que l'esquisse d'aménagement projetée.

Un registre, accompagnant l'exposition, a été mis à la disposition du public dans le hall de l'Hôtel de Ville du 04 juillet 2011 au 06 janvier 2012.

Un blog dédié au projet est mis en ligne depuis le 04 juillet 2011 avec un lien à partir du site Internet de la Ville de CURNON D'Auvergne.

Trois articles ont été publiés dans la presse locale. Le projet a fait l'objet d'un article dans le journal municipal n° 174 (juillet/août 2011) et de deux articles dans le journal « La Montagne » en date du 20 octobre 2011 et du 03 janvier 2012.

Une présentation du projet a été réalisée sur le stand de la Ville de CURNON D'Auvergne lors de la foire internationale de Clermont-Curnon du 03 au 12 septembre au 2011,

Enfin, un dossier enrichi au fur et à mesure des études complémentaires est mis à la disposition du public au service urbanisme depuis le 04 juillet 2011,

Les habitants et usagers se sont uniquement exprimés sur le registre joint à l'exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville (8 observations). Les observations portent sur 3 thématiques :

- desserte et accessibilité de l'écoquartier ;
- espaces extérieurs, densité et qualité résidentielle ;
- mixité fonctionnelle.

Les réponses apportées aux observations formulées figurent dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. Les remarques ne remettent pas en cause le projet et elles seront intégrées lors de la définition des conditions de réalisation de la ZAC.

Le dossier de création de la ZAC :

Le périmètre de la ZAC du « Palavezy », situé sur les parcelles cadastrées BO n° 254 à 260, est délimité :

- à l'est par la rue du Foirail et le boulevard Pasteur ;
- à l'ouest par la rue du Morvan ;
- au sud, par le groupe d'habitations pavillonnaires dénommé « Le Palavezy 1 » ;
- au nord par le groupe d'habitations dénommé « Le Palavezy 2 ».

La ZAC couvrira un secteur de 37 772 m².

Le programme prévisionnel des constructions à édifier est constitué de :

- 18 925 m² de surface de plancher pour la programmation dédiée à l'habitat, soit environ 227 logements ;
- 945 m² de surface de plancher pour le développement d'activités et d'équipements au sein de l'écoquartier.

En application des dispositions de l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclus du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-6 1° du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC du « Palavezy » seront conduits en régie directe par la Commune de CURNON D'Auvergne.

Le dossier de création de ZAC annexé à la présente délibération contient les pièces suivantes :

- le plan de situation ;
- le plan périmétral ;
- le rapport de présentation ;
- l'étude d'impact environnemental et l'avis de l'autorité environnementale ;
- le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement ;
- le mode de réalisation de la ZAC ;
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, l'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis en date du 21 mars 2012 formule plusieurs remarques concernant :

- l'analyse de l'état initial et des principaux enjeux environnementaux du site : hiérarchisation des enjeux à clarifier, étude succincte des enjeux en matière d'hydrogéologie et de sensibilité du milieu naturel, du fait de l'absence d'étude spécifique ;
- L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et des mesures prévues : analyse et définition des mesures associées succinctes notamment en matière de qualité de l'air et de consommation énergétique des bâtiments ;

Ces éléments seront approfondis lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, avec notamment la réalisation d'une étude hydrogéologique et d'une étude de sensibilité de milieu naturel afin de s'assurer que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la nappe alluviale de l'Allier et le milieu naturel.

A ce stade, les caractéristiques du projet d'écoquartier seront également précisées au regard des thématiques des déplacements, de la construction, de l'énergie et de la qualité de l'air.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après délibération et à l'unanimité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- **approuve** le bilan de la concertation préalable engagée, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- **approuve** le dossier de création de la ZAC du « Palavezy », précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel des constructions à édifier ;
- **opte** pour le régime d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et aménagements réalisés à l'intérieur de la ZAC ;
- **opte** pour une réalisation de la ZAC en régie directe ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

En Mairie, le

10 MAI 2012

Le Maire,

Bertrand FASCIUTO

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

10 MAI 2012

AMONDESSANT DE CLERMONT-FERRAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 DÉCEMBRE 2025 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 12/12/25

APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE DE COURNON D'AUVERGNE

DÉLIBÉRATION N°DEL20251219_083

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 19 décembre 2025 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
70
Conseillers
représentés :
13
Total votants :
83

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s avant donné pouvoir :

Alain FAGONT pouvoir à Christine MANDON
Dominique BRIAT pouvoir à Christophe BERTUCAT
Samir EL BAKKALI pouvoir à Cyril CINEUX
Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Hélène VEILHAN pouvoir à Thomas WEIBEL
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS
Julie DUVERT pouvoir à Alexis BLONDEAU
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marcel ALEDO

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10151

Séverine GASC

APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE DE COURNON D'AUVERGNE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1635 quarter D.

Contexte

Dès 2015, Clermont Communauté a lancé une politique ambitieuse de restructuration de ses Zones d'Activités Économiques (ZAE) vieillissantes. Parmi elles, la ZAE de Cournon-Le Cendre, qui regroupe plus de 1000 entreprises et 9400 emplois sur 300 hectares, a été identifiée comme un site stratégique à requalifier dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Le quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, en raison de sa position centrale dans la zone et de son emplacement en entrée de ville, a rapidement été désigné, dès 2016, comme un secteur clé pour initier cette transformation.

Dans cette perspective, Clermont Auvergne Métropole a engagé de nombreuses études pré-opérationnelles afin de définir une stratégie globale d'aménagement et de renouvellement urbain, tout en concevant des espaces publics adaptés aux besoins du territoire. La réalisation de ces études a conduit à la définition de plusieurs objectifs pour l'aménagement du quartier de la gare :

- Favoriser l'intermodalité et les mobilités douces, en tirant parti de la gare existante, de l'arrivée du tram-bus INSPIRE, tout en améliorant l'accessibilité du quartier via des aménagements adaptés pour les piétons et les cyclistes.
- Créer une centralité dynamique et multifonctionnelle, articulée autour de nouveaux espaces publics, de services de proximité, et d'une offre diversifiée en logements et activités économiques nouvelles.
- Répondre aux défis environnementaux, en intégrant des solutions de désimperméabilisation des sols, de renforcement de la nature en ville, de gestion durable des eaux pluviales, et de gestion de la pollution des sols, tout en respectant et développant les trames paysagères et écologiques existantes.
- Mettre en valeur le patrimoine industriel et paysager du site, en réinterprétant les éléments historiques et en favorisant une architecture contemporaine de qualité et résiliente.

Afin de ne pas obérer les développements futurs du secteur, ces objectifs et ambitions ont été inscrits en 2018 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cournon d'Auvergne puis repris dans l'OAP "Quartier Gare Cournon Sarliève" au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Compétence métropolitaine

L'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue de plein droit aux métropoles la compétence de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. L'opération d'aménagement du quartier de la gare se trouvant au cœur de la zone d'activités économiques de Cournon-Le Cendre, le Conseil métropolitain, par délibération du 28 juin 2024, a validé l'intention de réaliser l'opération d'aménagement du secteur de la gare de Cournon d'Auvergne et approuvé ses objectifs définis ci-dessus. Elle a également pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un périmètre de près de **9 hectares**, délimité par les axes structurants : l'avenue d'Aubière au nord, l'avenue de la Gare et l'avenue Simone de Beauvoir à l'est, ainsi que la rue de Sarliève prolongée au sud.

Concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a ouvert, par délibération du 28 juin 2024, la concertation préalable à la création de la ZAC afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées à la mise en œuvre de ce projet urbain. L'arrêté du 18 juillet 2024 a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

Par délibération du 13 décembre 2024, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de requalification urbaine du quartier de la gare de Cournon. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public qui ne faisaient pas apparaître d'opposition majeure au projet.

Évaluation environnementale et Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Une évaluation environnementale a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur un périmètre de près de 20 hectares comprenant le périmètre de la future ZAC du quartier de la Gare sur le territoire de Cournon d'Auvergne.

L'Autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis le 8 juillet 2025 et formule des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Électronique.

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 et l'arrêté du 28 juillet 2025, ainsi qu'aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée du 19 septembre 2025 au 18 octobre 2025 inclus. La publication d'un avis d'information a été affichée au moins 15 jours avant le démarrage de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant le projet de dossier de création de la ZAC, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse, ainsi que le bilan de la concertation, et d'un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours a permis de recueillir les avis et observations du public.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne

Sur la base des études préalables et d'un processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, il est aujourd'hui proposé de créer, au sein de la zone d'activités économiques de Cournon-Le Cendre, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du quartier de la Gare de Cournon » pour répondre aux enjeux suivants :

- renforcer l'attractivité économique en permettant l'accueil d'une diversité d'activités économiques nouvelles dans des bâtiments neufs ou réhabilités répondant aux exigences contemporaines du point de vue de la qualité architecturale et urbaine,
- affirmer une mixité fonctionnelle dans un ensemble majoritairement économique, en intégrant une offre nouvelle de bureaux, commerces, services mais également de logements,
- améliorer le cadre de vie pour les habitants, les travailleurs et les visiteurs par la constitution d'espaces publics qualifiés,
- développer une mobilité plurielle et décarbonée en facilitant les déplacements alternatifs à la voiture,
- valoriser l'image d'une porte d'entrée urbaine et métropolitaine visible depuis l'autoroute mais également du plateau de Gergovie,
- améliorer la qualité environnementale et paysagère du site.

Le périmètre de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne porte sur une surface d'environ 9 hectares. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC porte sur une programmation mixte et comptabilise environ 32 050 m² de Surface De Plancher (SDP) au total dont :

- 74 logements (5500 m²)
- 18 000 m² de bureaux
- 7 000 m² de locaux dédiés à l'artisanat
- 1 850 m² de commerces

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, annexé à cette délibération, est composé de :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- une étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement,
- un document précisant le régime applicable au regard de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Régime fiscal

Le dossier de création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par l'article 1635 quater D 6° du Code Général des Impôts. En effet, l'aménageur ou les constructeurs prennent à leur charge le coût des équipements publics.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, ci-annexé à la présente délibération,
- d'approuver le périmètre de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne tel qu'il figure au dossier de création,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher d'environ 32 050 m², tel que détaillé dans le dossier de création annexé à la présente délibération,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaires consistant en un affichage au siège de la Métropole et à la Mairie de Cournon d'Auvergne de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création et l'affichage dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

TOTAL VOTANTS :	83	=	70 Conseillers Présents	+	13 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	83	=	Pour : 83	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Le Secrétaire de Séance,

René DARTEYRE

Pour ampliation certifiée conforme,

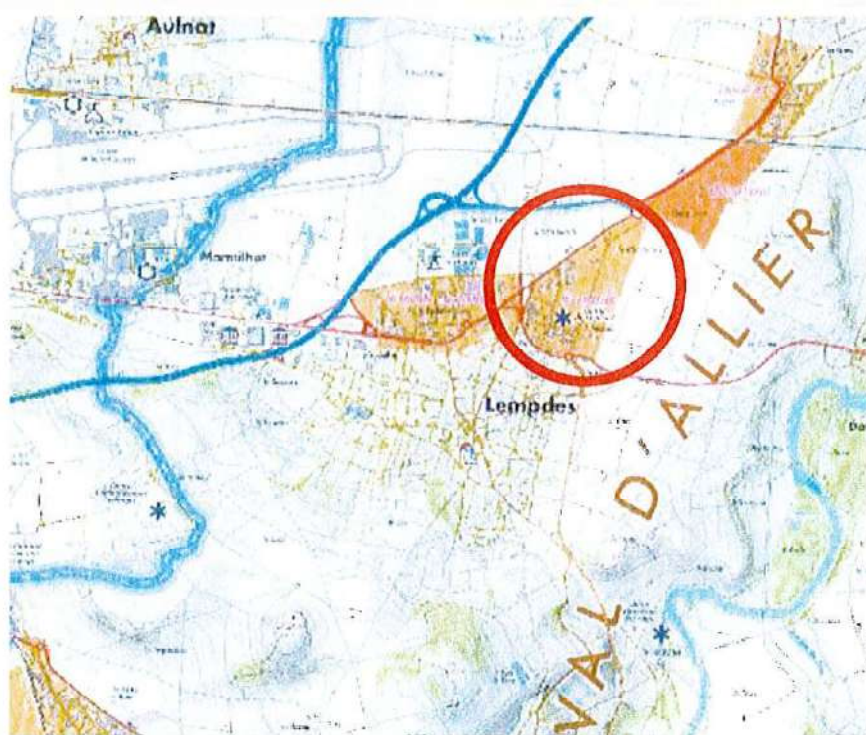
Le Président,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON



ZONE d'AMENAGEMENT CONCERTÉ de la FONTANILLE II

COMMUNE de LEMPDES



DOSSIER de CREATION

Délibérations

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
CLERMONT-COMMUNAUTE**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

VINGT CINQUIEME SEANCE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2003 - PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 6 octobre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le mardi 14 octobre à 14 H 15 à l'Hôtel de Ville de CLERMONT-FERRAND.

ETAIENT PRESENTS LES DELEGUES DONT LES NOMS SUIVENT

M. GODARD, Président

M. WOLFF	1 ^{er}	Vice-Président
M. PASCIUTO	2 ^{ème}	Vice-Président
M. TARRERIAS	3 ^{ème}	Vice-Président
M. SAINT-ANDRE	5 ^{ème}	Vice-Président
M. PRIVAL	6 ^{ème}	Vice-Président
M. PRONCE	8 ^{ème}	Vice-Président
Mme CHASSEFIERE	10 ^{ème}	Vice-Président
M. GEORGET	13 ^{ème}	Vice-Président
M. LABRANDINE	14 ^{ème}	Vice-Président
M. RIOL	15 ^{ème}	Vice-Président
M. BRAJON	16 ^{ème}	Vice-Président
M. BARA	17 ^{ème}	Vice-Président

M. SEVRE	M. LESBRE	Mme BERNARDINI	M. LEYCURAS
M. JAMMES	M. LEOTY	M. SAUVADET	M. GAILLET
M. IMBERT	M. NICOLAS	M. DANTAL	M. KONJIK
Mme AUROI	M. RAGE	M. COGNAT	M. ADENOT
M. LACOSTE	M. VIRGOULAY	M. BARDOT	M. CURTIL
M. GENET	M. BONNEFONT	M. COURTINE	Mme AUCOUTURIER
M. BOUFFARD	M. POURRAT	M. MARTINET	M. GIRARD
M. AMBLARD JB.	M. AMBLARD G.	M. LABERINE	M. BIANCHI
M. FAURE	Mme POUILLE	Mme COUSSEINS	M. DASSAUD
Mme DULAC-ROUGERIE			

ETAIENT REPRESENTES :

M. PORTEJOIE	par M. LESBRE
M. LASTIC	par M. BONNEFONT

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. LAVILLE	4 ^{ème}	Vice-Président
M. AUBY	7 ^{ème}	Vice-Président
M. BROCHET	9 ^{ème}	Vice-Président
M. VRAY	11 ^{ème}	Vice-Président
M. BARGNOUX, Mme OUDOT, Mme NOUHEN		

ETAIENT EXCUSES :

M. ROSSIGNOL, 12^{ème} Vice-Président
Melle LOISEAU (démissionnaire)
MM. FANGET, IBRAHIM-OUALI

Monsieur GODARD déclare ouverte cette vingt cinquième séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise.

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

CLERMONT COMMUNAUTE

Conseil de la Communauté du 14 octobre 2003

COMMUNE DE LEMPDES – ZONE D'ACTIVITES DE LA FONTANILLE II –
CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
CONCERTATION PREALABLE

En vue de la réalisation de la Zone d'Activités de la Fontanille II, sur la Commune de LEMPDES, il convient de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'aménagement de cette ZAC permettra la réalisation d'une zone d'activités économiques à vocation artisanale, industrielle et commerciale en prolongement d'un secteur d'activités existant.

La Zone à aménager repose sur une emprise foncière d'environ 41 ha.

En conséquence, et en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, je vous propose d'approuver les modalités suivantes pour la concertation avec le public :

- mise à disposition du public en mairie de LEMPDES de l'étude de faisabilité du projet de la zone d'activités La Fontanille II,
- ouverture d'un cahier, en mairie de Lempdes, destiné à recueillir les observations du public soulevées par le projet,
- mise à disposition du public des éléments d'études utiles à son information au fur et à mesure de leur évolution,
- affichage pendant un mois de la présente délibération en mairie de LEMPDES et au siège de Clermont Communauté, lequel fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme,
- la concertation se déroulera pendant l'élaboration du projet de création de la ZAC avec une durée minimum de un mois.

Avis de la Commission de Développement Economique : favorable

Question soumise à débat : non

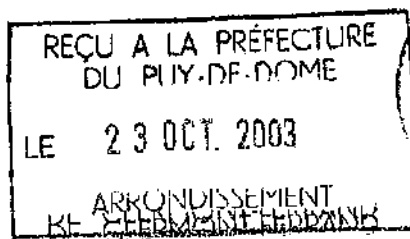
DELIBERATION

LES PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE ET CONVERTIES EN DELIBERATION.

POUR AMPLIATION CERTIFIEE CONFORME.

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation:
LE PREMIER VICE-PRESIDENT,
Claude WOLFF



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
CLERMONT-COMMUNAUTE
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

VINGT SEPTIEME SEANCE EN DATE DU 6 FEVRIER 2004 - PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 28 Janvier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le vendredi 6 Février à 14 H 15 à l'Hôtel de Ville de CLERMONT-FERRAND.

ETAIENT PRESENTS LES DELEGUES DONT LES NOMS SUIVENT

M. GODARD, Président

M. WOLFF	1 ^{er}	Vice-Président
M. PASCIUTO	2 ^{ème}	Vice-Président
M. TARRERIAS	3 ^{ème}	Vice-Président
M. LAVILLE	4 ^{ème}	Vice-Président
M. SAINT-ANDRE	5 ^{ème}	Vice-Président
M. PRIVAL	6 ^{ème}	Vice-Président
Mme CHASSEFIERE	10 ^{ème}	Vice-Président
M. VRAY	11 ^{ème}	Vice-Président
M. ROSSIGNOL	12 ^{ème}	Vice-Président
M. GEORGET	13 ^{ème}	Vice-Président
M. RIOL	15 ^{ème}	Vice-Président
M. BRAJON	16 ^{ème}	Vice-Président
M. BARA	17 ^{ème}	Vice-Président
M. COLLAS	18 ^{ème}	Vice-Président
M. VINZIO	19 ^{ème}	Vice-Président
M. GARDES	20 ^{ème}	Vice-Président

M. LASTIC	M. LESBRE	Mme BERNARDINI	M. LEYCURAS
M. JAMMES	M. LEOTY	M. SAUVADET	M. GAILLET
M. IMBERT	M. NICOLAS	M. DANTAL	M. KONJIK
Mme AUROI	M. RAGE	Mme FAYE	M. ADENOT
M. LACOSTE	M. VIRGOULAY	M. BARDOT	M. CURTIL
M. GENET	M. SEVRE	M. VALENTIN	M. FAURE
M. BOUFFARD	Mme CHAPON	M. GIRARD	M. BIANCHI
M. AMBLARD JB.	M. AMBLARD G.	M. POURRAT	Mme ROUX
Mme AUCOUTURIER	Mme POUILLE	Mme BASSET	M. BORNAGHI
M. FERRAGU	M. BERNARD	M. BUISSON	M. CANQUE
M. IBRAHIM-OUALI	Mme GUILLAUME	M. COURTINE	
M. COGNAT	M. DASSAUD	Mme DULAC-ROUGERIE	

ETAIENT REPRESENTES :

M. PRONONCE,	8 ^{ème} Vice-Président	par M. BORNAGHI
M. BROCHET,	9 ^{ème} Vice-Président	par M. BUISSON
M. LABRANDINE,	14 ^{ème} Vice-Président	par Mme FAYE
M. LABERINE		par Mme BASSET
M. FANGET		par M. VALENTIN
M. PORTEJOIE		par M. LESBRE
Mme OUDOT		par M. CANQUE
Mme NOUHEN		par Mme GUILLAUME

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COUSSEINS, M. BARGNOUX

ETAIENT EXCUSES :

M. AUBY, 7^{ème} Vice-Président
M. MARTINET

Monsieur GODARD déclare ouverte cette vingt septième séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise.

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

COMMUNE DE LEMPDES - ZONE DE LA FONTANILLE II
BILAN DE LA CONCERTATION - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE

Par délibération en date du 14 octobre 2003, il a été décidé de procéder à la création d'une zone d'aménagement concerté au lieu-dit la Fontanille sur la commune de Lempdes.

Cet espace sera dédié au développement d'activités économiques à vocation artisanale, industrielle et commerciale sur une emprise de 40 hectares.

En application de l'article L-300.2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique a été engagée, en accord avec la Mairie de Lempdes, pendant toute la durée de l'étude du projet de création, selon les modalités prévues à cet effet.

Au cours de cette concertation, deux observations sur le projet ont été formulées par deux exploitants agricoles :

- le premier émet le souhait que la SAFER fasse des propositions de foncier en compensation de l'amputation de l'outil de travail que constitue la ZAC.
- Le second veut l'assurance du maintien, voire du renforcement des chemins d'exploitation agricoles existants ainsi que la bonne perméabilité, de la zone aux engins agricoles. Il souhaite en outre qu'on ne lui prenne pas de terrain pour élargir le chemin rural de la Baqueline qui va devenir la voie d'accès à la zone tertiaire.

Avec l'engagement de tenir compte dans la mesure du possible de ces observations de l'aménagement de la ZAC, je vous propose :

- d'approuver le dossier de création soumis à la concertation,
- de créer sur la base de ce dossier une zone d'aménagement concerté située sur le territoire de la commune de Lempdes selon le périmètre délimité dans le dossier de création, qui aura pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'accueillir des activités économiques,
- de dénommer la zone ainsi créée : Zone d'Aménagement Concerté de la Fontanille II,
- de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements publics visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts (les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ne seront pas soumises en conséquences au versement de la Taxe Locale d'Equipement) :
- que le document d'Urbanisme applicable soit le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempdes modifié afin d'intégrer les prescriptions propres de la ZAC,
- de confier la réalisation et l'aménagement de la zone à la Société d'Equipement de l'Auvergne dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, confirmant ainsi votre décision du 13 décembre 2002,
- de constituer un dossier de réalisation conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- de m'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

La délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Lempdes et au siège de Clermont Communauté et sera publiée dans un journal diffusé dans le département du Puy de Dôme.

Avis de la Commission de Développement Economique : Favorable
Question soumise à débat : Non

DELIBERATION

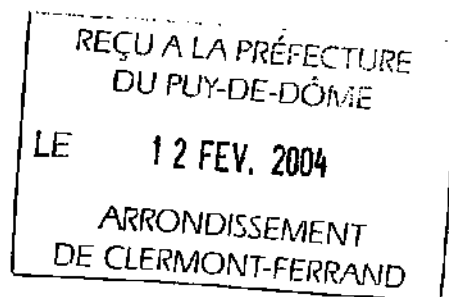
LES PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MISES AUX VOIX, SONT
ADOPTÉES A L'UNANIMITE ET CONVERTIES EN DELIBERATION.

POUR AMPLIATION CERTIFIEE CONFORME.



LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation:
LE PREMIER VICE-PRESIDENT,
Claude WOLFF



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 4 MARS 2022 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 25/02/22

Conseillers en
exercice :

84

Conseillers
présents :

71

Conseillers
représentés :

12

Total votants :

83

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA FONTANILLE 2 SUR LA COMMUNE DE LEMPDES -
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC ET DU
PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

DÉLIBÉRATION N°DEL20220304_028

Commission principale : 2 Développement économique

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 4 mars 2022 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Jean-Marc MORVAN
Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Dominique ADENOT pouvoir à Christophe BERTUCAT
Nathalie CARDONA pouvoir à Pierre SABATIER
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Lucie MIZOULE pouvoir à Cyril CINEUX
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Patrick NÉHÉMIE
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Serge PICHOT
Jérôme AUSLENDER pouvoir à Charles DUBREUIL
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Julie DUVERT pouvoir à Eric FAIDY

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Christine BIGOURET

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA FONTANILLE 2 SUR LA COMMUNE DE LEMPDES - APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°3 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Vu le présent modificatif n°3 établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'absence d'avis sur l'étude d'impact actualisée de l'autorité environnementale en date du 8 septembre 2021,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique concernant le complément à l'étude d'impact,

Clermont Auvergne Métropole a confié à Assemblia les tâches d'études et d'aménagement de la ZAC de la Fontanille 2 sur le territoire de la commune de Lempdes dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 24 février 2003.

Un des objectifs de cette opération est de permettre l'implantation et le développement d'activités économiques.

Au regard des enjeux définis par la collectivité dans la perspective d'un aménagement progressif et de l'évolution des documents d'urbanisme, les documents organiques de la ZAC de la Fontanille 2 ont été approuvés, par l'autorité compétente, comme suit :

Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)	Délibération en date du :
Dossier de Création de la Z.A.C.	14 octobre 2003
Dossier de Réalisation de la Z.A.C.	08 février 2005
Dossier de Réalisation de la Z.A.C. _ modificatif n°1	26 septembre 2011
Dossier de Réalisation de la Z.A.C. _ modificatif n°2	31 mars 2017

Compte tenu de l'avancement du « cœur de zone » de cette opération, Clermont Auvergne Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation les secteurs « Nord et Sud », intégrés au périmètre de la ZAC et dans les documents de planification (SCOT, PLU).

A cet effet, une modification du dossier de réalisation est nécessaire. Il vient préciser l'aménagement des secteurs Sud et Nord, dédiés à l'accueil d'activités économiques.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, ce modificatif n°3 au dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone : il a pour objet d'apporter des précisions spécifiquement sur les secteurs dits « Nord et Sud » ; le cœur de la zone ayant déjà fait l'objet d'aménagement.

Il comprend notamment les équipements publics d'infrastructures internes au projet et nécessaires à la desserte interne et externe ainsi que la viabilisation (réseaux viaires, réseaux humides et secs, aménagements paysagers, cheminements...).

Pour le secteur Sud, il s'agira de :

- Requalifier la desserte externe principale,
- Réaliser un giratoire,

- Créer une desserte interne,
- Créer un chemin en pied de talus de l'actuelle plateforme de stockage de matériaux.

Et de prévoir tous les réseaux humides et secs y afférents.



Pour le secteur Nord, l'aménagement fera l'objet d'un « appel à projets » sur l'ensemble du tènement foncier sans équipement de desserte réalisé par l'aménageur.

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone : Il vise à renseigner les droits à construire spécifiquement pour les secteurs « Nord et Sud ».
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps jusqu'au 31 décembre 2026 conformément aux dispositions des avenants n°11 et n°12 de la convention publique d'aménagement.

Le bilan financier global (cœur de zone / secteurs Nord et Sud) s'équilibre à hauteur de 16 734 K€HT. Il prend en compte notamment les prix de cessions des emprises des secteurs Nord (60 €HT/m²) et Sud (70 €HT/m²) ayant fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain en date du 2 avril 2021.

Il convient de préciser que la ZAC est exonérée de taxe d'aménagement.

- Les compléments à l'étude d'impact conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Une actualisation de l'étude d'impact initiale (2004) a été effectuée. Elle se focalise essentiellement sur les secteurs Nord et Sud.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le modificatif n°3 au dossier de réalisation de la ZAC de la Fontanille 2, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le programme des équipements publics figurant dans le présent modificatif n°3.
- de procéder aux mesures de publicité et d'informations réglementaires,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à exécuter la présente délibération et à signer tous les actes s'y afférents.

TOTAL VOTANTS :	83	=	71 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	80	=	Pour : 80	+	Contre : 0		
Abstention :	3						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**



*Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Sylvain CASILDAS*



CONSEIL MUNICIPAL DU **19 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 19 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MMES AUDET, ROUX, M. BENAY, MMES CAPEL, CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, NEVES, MME FERREIRA, MM SERPOLAY, JOACHIN, DOR, SUTEAU, MME MIOCHE-JACQUESSON, M. PRADEL, MMES BRIQUET, GILBERT, M. BRUNMUROL, MMES ARNAL, DAUPLAT

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RITROVATO qui avait donné procuration à Monsieur NEVES

Monsieur LAUMONT qui avait donné procuration à Monsieur SUTEAU

Monsieur CRESSEIN qui avait donné procuration à Monsieur BOURLIER

Monsieur SCHNEIDER qui avait donné procuration à Madame GILBERT

ETAIENT EXCUSES : MMES RATURAS, GUERMITE, PALLUT, M. SIEGRIST

Objet : Création d'une ZAC multisites sur les secteurs du Prat et de la Condamine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 octobre 2011, il avait été défini le périmètre d'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En effet, afin de faire face aux dernières tendances démographiques (diminution de la population, vieillissement...) et pour offrir des solutions de logements adaptées à tous les types de ménages, la commune de Romagnat a lancé en 2009 des réflexions sur le devenir des secteurs du Prat et de la Condamine. Il s'agissait d'engager une politique ambitieuse, assurant la diversité sociale et générationnelle et proposant des formes d'habitat diversifiées et respectueuses de l'environnement.

Si l'on retrace l'évolution de la population communale, celle-ci se caractérise par une croissance forte jusque dans les années 1990 suivie d'une période de régression et de stagnation jusqu'à aujourd'hui. Cette stagnation résulte d'une inversion du solde migratoire dans les années 90 (qui devient négatif) accompagnée d'une baisse progressive du solde naturel.

En 2008, la population recensée à Romagnat était de 8 175 habitants.

Entre 2009 et aujourd'hui, les contextes économique, juridique et immobilier ont changé. Cependant, la volonté communale de promouvoir une offre de logements de qualité est toujours présente.

A terme, il est envisagé de réaliser environ 205 logements répartis sur les deux sites, en tenant compte des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont classant la commune dans le cœur métropolitain. Ce programme de construction de logements fera partie du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2018 de Clermont Communauté.

Ce projet sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites afin que la commune puisse maîtriser la qualité de l'opération, l'intégration du développement durable et le phasage opérationnel.

Les sites sont actuellement classés en zones à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme opposable.

Le projet de la municipalité s'articule autour de notions de développement durable :

■ favoriser un accueil maîtrisé de population et assurer une mixité sociale :

- en inscrivant le développement de la commune selon un rythme maîtrisé garant du bon fonctionnement de la vie sociale et des équipements publics ;
- en promouvant un programme d'habitat établi à partir de plans de composition valorisant l'espace public ;
- en proposant une diversification de l'offre : locatif aidé, locatif privé, primo-accession, terrains libres ;
- en améliorant les conditions d'habitat et en développant les items du développement durable.

■ Maîtriser les déplacements :

- en favorisant le recours aux solutions alternatives à la voiture (circulations douces, ...) ;
- en assurant une cohérence urbanisme / déplacements, en optimisant et en réorganisant les déplacements (hiérarchisation des voies) ;
- en valorisant les linéaires de voiries et les entrées de l'opération.

■ Mettre en place un phasage dans le temps :

- en développant les sites de manière progressive par la mise en place de tranches opérationnelles maîtrisées dans le temps ;
- en préservant les grands équilibres communaux (notamment au niveau des équipements publics).

■ Maîtriser la qualité de l'opération :

- les « entrées », les franges et les espaces publics internes devront être particulièrement bien traités, tant au niveau qualitatif qu'au niveau paysager ;
- les espaces publics devront être aménagés afin de valoriser le cadre de vie local ;
- le projet paysager envisagé devra être décliné au travers d'un cahier de prescriptions paysagères qui sera soumis à la validation de la collectivité ;
- le projet architectural envisagé devra être décliné au travers d'un cahier de prescriptions architectural qui sera soumis à la validation de la collectivité.

La délibération du 5 octobre 2011 comportait également les modalités de la concertation préalable à la création de la zone, définie par l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme :

- information dans le bulletin municipal ou par le biais de tous types de support et moyens de communication adéquats (site internet, affichage, panneaux d'affichage lumineux),
- exposition en mairie avec registre sur le projet,
- mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations sur le projet,
- réunions publiques.

Cette concertation a fait l'objet de différentes remarques indiquées dans le bilan de la concertation approuvé par la délibération du 18 avril 2013.

Au regard de cette réflexion, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté multisites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de création de la ZAC, de valider le périmètre opérationnel de la ZAC et de valider le programme d'équipement de la zone.

Le dossier de création comprend conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme :

- « a) Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation des périmètres ;
- d) L'étude d'impact définie à l'article R 122-3 du Code de l'Environnement. »

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 septembre 2013 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 12-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2, L 300-4 et suivants, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU les documents d'urbanisme supra-communaux,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2011 lançant les études préalables, la concertation et la définition du périmètre d'étude,

VU l'avis de l'autorité environnementale (courrier en date du 25 février 2013),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 tirant le bilan de la concertation auprès de la population, des associations locales et autres personnes compétentes dont les représentants de la profession agricole, sur les périmètres d'étude des secteurs du Prat et de la Condamine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 approuvant la création de la ZAC multisites et lançant la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme, en date du 16 juillet 2013, demandant le retrait de la délibération du 18 avril 2013 au motif qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, relatif au financement des équipements publics et à la fiscalité de l'aménagement,

CONSIDERANT les dispositions suivantes :

les parcelles cadastrées :

-AX 40 (pour partie), AX 42 (pour partie), AX 43 (en totalité), AX 44 (en totalité) , AX 47 (pour partie) dans le secteur de la Condamine ;

- B 173 (en totalité), B 175 (pour partie), B 176 (pour partie) dans le secteur du Prat

seront intégrées dans le périmètre de la ZAC mais ces dernières ne seront pas construites ou aménagées car on y retrouve des espèces végétales protégées. En dehors de la parcelle B 175 appartenant déjà à la commune, le foncier sera rétrocédé par le concessionnaire à la commune qui, devenant ainsi propriétaire, se chargera de la prise en compte des mesures de protection et de sauvegarde strictes.

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'étude d'impact,

Après en avoir délibéré,

-Retire la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 approuvant la création de la ZAC multisites et lançant la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur,

-APPROUVE le dossier de création de la ZAC, joint à la présente délibération,

-APPROUVE le périmètre de la ZAC, annexé à la présente délibération,

-VALIDE le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de l'opération,

-PRECISE que le coût des aménagements publics sera mis à la charge de l'aménageur. Dès lors, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article L 331-7 du Code de l'urbanisme,

-DECIDE en conséquence la création d'une Zone d'Aménagement Concertée multisites sur les secteurs du Prat et de la Condamine,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

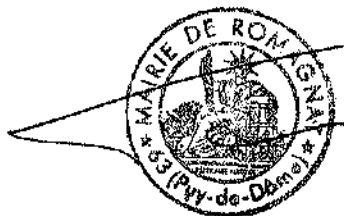
-INDIQUE que la présente délibération :

- ✓ sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département,
- ✓ deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.
- ✓ Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée :

Pour	20
Contre	0
Abstentions	5

Le Maire
François FARRET





Zone d'Aménagement Concerté multi-sites
du « Prat » et de « La Condamine »

DOSSIER DE CREATION

Dossier de création

Dossier approuvé en Conseil Municipal en date du 19 septembre 2013

Régime au regard de la Taxe d'Aménagement

Assist. Maître d'Ouvrage

Conception

BET VRD - Hydraulique

Etude d'impact

SIAM

Urba-site

SEGIC

Espace & Territoires

1 Place de Chevry

13 place Chavanelle

50 rue Jean Zay - Bât. L

BP 45

91190 GIF SUR YVETTE

42000 SAINT-ETIENNE

69800 SAINT PRIEST

92242 MALAKOFF Cedex

Tél. : 01.60.12.69.00.

Tél. : 04.77.75.32.81

Tél. : 04.72.28.72.13

Tél. : 06.07.46.30.33.

RÉGIME AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, « *le dossier de création précise si la part communale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone* ».

Dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites du « Prat » et de la « Condamine », la Collectivité indique que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible.



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 2 AVRIL 2021 À 08 H30

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 26/03/21

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
75
Conseillers
représentés :
9
Total votants :
84

**INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN COMPTE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE DU BRÉZET**

DÉLIBÉRATION N°DEL20210402_041

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 2 avril 2021 à 08 H30 en visioconférence.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Wendy LAFAYE pouvoir à Florent GUITTON
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Cyril CINEUX
Samir EL BAKKALI pouvoir à Magali GALLAIS
Jean-Paul CUZIN pouvoir à Aline FAYE
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Christine BIGOURET pouvoir à Cécile LAPORTE
Stanislas RENIÉ pouvoir à Eric FAIDY

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE
DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 16 mars 2021
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ du 17 mars 2021
BUREAU du 19 mars 2021
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 2 avril 2021

Direction de l'Urbanisme / 6447
Marina OGER

INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN COMPTE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE DU BRÉZET

Clermont Auvergne Métropole pilote un projet de requalification de la Zone d'Activité Economique du Brézet située sur la commune de Clermont-Ferrand dans un objectif d'amélioration du fonctionnement, de meilleure réponse aux attentes des entreprises et de dynamique commune avec l'opération de régénération urbaine du quartier Saint-Jean.

Suite à la délibération de la communauté d'agglomération clermontoise du 14 octobre 2016, une mission d'étude a été engagée et a permis l'élaboration d'un plan guide à l'échelle de toute cette zone.

Ce plan guide a été défini de manière partenariale. Il identifie les orientations de requalification et les principes d'aménagement suivants :

- l'introduction d'une mixité fonctionnelle au sein de la zone d'activité avec davantage de logements, de tertiaire et des formes commerciales restructurées,

- l'inscription du pôle économique dans la dynamique en cours dans la centralité clermontoise : continuité d'espaces publics et de déplacements entre les quartiers, notamment entre centre et périphérie. Cela passe par la création d'une nouvelle maille viaire pour organiser la mutation du pôle : prolongement des axes Est/Ouest afin de créer de nouvelles entrées, création de nouvelles liaisons Nord/Sud afin de créer de nouvelles traversées, insertion des modes doux,

- l'insertion de la ligne B du Bus à Haut Niveau de Service en cœur de quartier,

- la redéfinition d'une armature urbaine dans le prolongement du quartier Saint Jean et l'affirmation de trois secteurs de projets support de renouvellement urbain

- secteur Porte Ouest qui englobe l'ancien centre routier du Brézet, Nacarat et Leroy Merlin avec une vocation de mixité fonctionnelle,
- secteur Porte Sud, porte d'entrée depuis les autoroutes, à vocation industrielle,
- secteur Porte Est avec une problématique d'infrastructures : requalification du giratoire du Brézet, insertion de la ligne B du BHNS.

- la création d'une trame d'espaces publics requalifiée dont un espace central et fédérateur, le ring, support d'activités, de loisirs et d'espaces renaturés

- la conception d'un maillage jardiné qui redessine le rapport à l'eau (désimperméabilisation des sols) et au grand paysage.

La Zone d'Activité Economique du Brézet est de plus intégrée dans un périmètre d'aménagement plus large en relation avec le projet de régénération urbaine du quartier Saint-Jean. Clermont Auvergne Métropole a été sélectionnée pour un projet global d'aménagement urbain sur le périmètre Saint-Jean Le Brézet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Ministère chargé du Logement relatif à des projets partenariaux d'aménagement (PPA) en faveur de la sobriété foncière, de la résilience et de la vitalité territoriale. La mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme est, dans ce cadre, en réflexion.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur.

N°DEL20210402_041

Direction de l'Urbanisme / 6447

La Ville de Clermont-Ferrand, consultée pour avis en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, s'est prononcée favorablement pour la mise en place de ce périmètre lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2021.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en considération l'opération d'aménagement et d'approuver la délimitation du périmètre ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans, et permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations, envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de requalification de la zone d'activité économique du Brézet.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation et ne pourra excéder deux ans, ou trois ans si d'autres motifs rendent possible l'intervention d'une telle décision.

Le périmètre ainsi créé est précisément défini par le plan annexé à la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	84	=	75 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	81	=	Pour : 81	+	Contre : 0		
Abstention :	3						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**



*Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON*

plan issu des données de la Ville de Clermont
Reproduction interdite des données

+ clermont
auvergne
métropole



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 JUIN 2024 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 21/06/24

**INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ SUR LE SECTEUR
DU BRÉZET À CLERMONT-FERRAND**

DÉLIBÉRATION N°DEL20240628_075

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 28 juin 2024 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
69
Conseillers
représentés :
14
Total votants :
83

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Hervé PRONONCE pouvoir à Jacqueline BOLIS
Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Cécile AUDET pouvoir à Charles DUBREUIL
Nicolas BONNET pouvoir à Claire BRIEU
Dominique ADENOT pouvoir à Dominique BRIAT
Nathalie CARDONA pouvoir à Marion CANALES
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Hélène VEILHAN pouvoir à Marion BARRAUD
Yves RAMON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Catherine PINET-TALLON
Fatima BISMIR pouvoir à Julie DUVERT
Stanislas RENIÉ pouvoir à Alexis BLONDEAU
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Luc LEVI ALVARES



Direction de l'Urbanisme / 9013

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 juin 2024
BUREAU du 14 juin 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 juin 2024

Gaëlle MINAIRE

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ SUR LE SECTEUR DU BRÉZET À CLERMONT-FERRAND

Monsieur le Président expose,

La taxe d'aménagement est régie notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts. Elle s'applique en particulier aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement, en vue de financer les actions et opérations répondant aux objectifs généraux du Code de l'urbanisme.

Clermont Auvergne Métropole est compétente dans ce cadre pour délibérer sur le taux de la part intercommunale de cette taxe. Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a fixé à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole. De plus, par délibération du 10 novembre 2017, le Conseil métropolitain a fixé la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale d'une construction à 3 500 € par emplacement conformément à l'article 1635 quater K du CGI.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement pour réaliser les aménagements et équipements accompagnant l'évolution du territoire. En plus des exonérations légales, certaines exonérations totales ou partielles ont été instaurées par délibération en date du 10 novembre 2017 concernant les logements financés en prêt locatifs à usage social (PLUS), à prêt locatif social (PLS) ou à prêt social à la location-accession (PSLA) et les surfaces annexes à usage de stationnement de ces mêmes locaux, les commerces de détails d'une surface inférieure à 400 m², les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Aujourd'hui, la Métropole fait face à des enjeux majeurs de développement et de renouvellement urbains qui conduisent à reconsidérer le taux de taxe d'aménagement applicable par secteur. C'est le cas notamment du secteur Brézet, à Clermont-Ferrand.

1. Le secteur du Brézet, à Clermont-Ferrand :

Le secteur du Brézet, à Clermont-Ferrand s'inscrit dans un vaste site stratégique de mutation urbaine, dite « Saint-Jean – Le Brézet » couvrant un périmètre de 200 ha au sein du tissu déjà urbanisé, à Clermont-Ferrand. Ce site fait l'objet d'un contrat d'intention de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 9 mai 2022 entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, l'EPF et l'Etat. Ce dispositif vise à accompagner la requalification de la ZAE du Brézet et la régénération urbaine du quartier Saint-Jean.

Du fait notamment de son positionnement en entrée de ville et en bordure des infrastructures de déplacements, ce périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA constitue à la fois un enjeu de renouvellement urbain et une opportunité pour aménager un site exemplaire qui permettra de :

- Accompagner et engager le renouvellement urbain des friches industrielles pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive,
- Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise,
- Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés ; offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages,

- Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte par le BHNS et donner une nouvelle place aux mobilités actives ;
- Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier et développer une trame paysagère à l'échelle du quartier en s'appuyant sur le projet de parc urbain, mais aussi en accompagnement des voiries et des cœurs d'îlots,
- Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement, du quartier et de son histoire, développer le quartier selon des principes favorables à la santé et offrant de la nature en ville, les enjeux étant la réduction des îlots de chaleur, la création d'un maillage paysager, une meilleure gestion de la ressource en eau et l'introduction de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture.

Ce contrat d'intention du PPA doit être prochainement prolongé par un dispositif opérationnel de PPA faisant l'objet d'une nouvelle convention entre les parties concernées.

Cette mutation urbaine à grande échelle s'inscrit dans un plan guide général, piloté par Clermont Auvergne Métropole, assurant une cohérence d'ensemble à travers différentes thématiques (espaces publics et paysagers, flux et mobilités et programmation).

Elle doit se décliner à travers plusieurs secteurs opérationnels distincts avec leurs finalités propres répartis au sein de ce grand périmètre. Ces secteurs font l'objet de différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles inscrites, en plus des dispositions du règlement, dans le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil métropolitain de ce jour, pour accompagner leur évolution.

Dans ce cadre, le Conseil métropolitain avait approuvé par délibération en date du 29 septembre 2023, le principe de création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) du « Secteur Porte Ouest » au sein du PPA Saint-Jean / Le Brézet afin d'assurer le financement d'équipements publics nécessaires aux opérations immobilières notamment logements, de services, du bureau ou d'activité devant se développer à partir d'initiatives d'opérateurs privés, à l'Est du boulevard Saint-Jean, aux abords de celui-ci.

Concernant ce dernier périmètre, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager la mise en œuvre des aménagements et équipements à une plus vaste échelle, correspondant à l'ensemble du secteur Le Brézet, situé à l'Est du boulevard Saint-Jean jusqu'à la rue Elisée Reclus, pour accompagner globalement sa mutation, en assurant sa restructuration et son développement avec notamment une plus grande qualité du cadre de vie et mixité des fonctions urbaines, et une amélioration notable de son fonctionnement, notamment en termes de desserte et déplacements, tous modes confondus.

Pour accompagner son évolution, ce secteur, actuellement classé en zone UG du Plan local d'urbanisme en vigueur, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle spécifique, en plus des dispositions du règlement des zones urbaines et économiques UE, UE+ et UG dans le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil métropolitain de ce jour.

La mutation de l'ensemble du secteur vise encore à terme l'accueil supplémentaire d'environ 40 000 m² de Surface de Plancher de constructions nouvelles à destination d'activités économiques (commerce et activités de service, autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire, hébergement).

2. Les aménagements et équipements publics à réaliser et financer :

Au vu de l'importance des constructions nouvelles envisagée dans le secteur du Brézet, il est nécessaire de réaliser des travaux substantiels de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de restructuration ou de renouvellement urbain dans l'objectif de renforcer l'attractivité du secteur concerné, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, assurer la biodiversité ou développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives, et d'assurer la création d'équipements publics généraux.

En l'occurrence, au vu des études réalisées, les différents aménagements et équipements publics à réaliser, susceptibles d'être financés dans ce cadre, et spécifiques au secteur, avec leur coût estimatif actuel global (foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers), sont établis comme suit :

- création de voiries pour la circulation de véhicules, de modes doux et leur végétalisation à travers le prolongement de la rue des Frères Lumière, la liaison Blériot / Jules Verne, la liaison Jules Verne / Gutenberg / Frères Lumière, la liaison Frères Lumière / Jean Mermoz,
- création d'un maillage modes doux, correspondant au Ring le long de la rue des Frères Lumière et de la rue Jules Verne.

Ces aménagements et équipements publics, qui figurent dans le schéma de principe établi en annexe de la présente délibération, représentent en l'état actuel un montant total de 32 769 197 € HT. Ils justifient l'instauration de la TAM.

Ainsi, les critères de l'article L. 1635 quater N du CGI sont remplis.

3. La majoration du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre du secteur du Brézet :

Les dispositions de l'article 1635 quater N du Code général des impôts permettent le financement de ces types d'équipements et aménagements nécessaires à la mutation de l'ensemble d'un secteur à travers l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement qui peut aller jusqu'à 20 %.

Ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré permet ainsi d'instaurer une contribution générale obligatoire de plein droit, pour l'ensemble des opérateurs intervenant dans le secteur en dehors des cas d'exemption fixés par la loi ou par délibération du Conseil métropolitain, dans le cadre des dispositions du CGI. Il facilite de la sorte la mise en œuvre opérationnelle.

En l'occurrence, ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré s'appliquera sur le périmètre tel que défini en annexe 1 et 2 avec les parcelles cadastrales correspondantes.

Au vu des hypothèses de constructions nouvelles susceptibles d'être accueillies à terme au sein du secteur le Brézet, et des surfaces taxables estimées, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement au taux de base de 5% ne permettrait pas un financement suffisant de ces équipements et aménagements publics concernés à réaliser.

Il convient donc d'instaurer dans ce secteur Le Brézet un taux majoré de part intercommunal de taxe d'aménagement. Le taux majoré qu'il est proposé d'instaurer est fixé à 10 %.

Dans ce cadre, il est rappelé que les exonérations établies par délibération du Conseil métropolitain n°DEL20171110-045 en date du 10 novembre 2017, demeureront applicables.

Sur cette base, en tenant compte des exonérations déjà décidées et des abattements légaux par la délibération du Conseil métropolitain en date, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause, le produit total prévisionnel de part intercommunale de taxe d'aménagement à taux majorée est estimé à 2 423 000 € HT.

Il permettra de couvrir que 7,4 % du coût global prévisionnel des aménagements et équipements publics prévus, rendus nécessaires par l'évolution de ce secteur, le surplus étant financé par Clermont Auvergne Métropole ; mais il permettra déjà d'en optimiser le financement tout en poursuivant l'objectif de mutation du secteur et en permettant le développement des opérations d'aménagement et de constructions.

Enfin, il faut rappeler que le financement du réseau d'assainissement des eaux usées restera assuré par la participation pour assainissement collectif instauré par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 février 2024. Par ailleurs, des travaux sont prévus sur le réseau d'eau potable, mais ils correspondent à des travaux de renouvellement lié à la vétusté des équipements. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement au taux majoré.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, il est rappelé que la collectivité doit délibérer désormais avant le 1er premier juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2025.

Préalablement, il y a eu lieu d'abroger la délibération n° DEL20230929_119 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet, ce qui a été actée par une précédente délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

Il est donc proposé de fixer dans le secteur du Brézet, à Clermont-Ferrand, selon le périmètre joint en annexe 1 et 2 avec l'indication des parcelles cadastrales correspondant, un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 10 %, dans les conditions prévues notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son articles L331-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021, fixant à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, modifié le 18 décembre 2020,

Considérant que le secteur Le Brézet, à Clermont-Ferrand, tel que délimité par le plan en annexe de la présente délibération nécessite, en raison de l'importance des constructions devant y être édifiées, la réalisation des aménagements et équipements publics tels que sus-exposés,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime de taux majoré de part intercommunale de taxe d'aménagements sur ce secteur, avec un taux de 10 %, ce qui facilitera la mise en œuvre opérationnelle et confortera le financement de ces aménagements et équipements publics à grande échelle, tout en soutenant la mutation de ce secteur, le taux de base de 5% étant insuffisant,

Considérant l'abrogation de la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de décider d'instituer sur le secteur Le Brézet, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan figurant en annexe de la présente délibération avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 10 % pour la part intercommunale ;
- de dire que ce taux majoré à 10 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Le Brézet, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

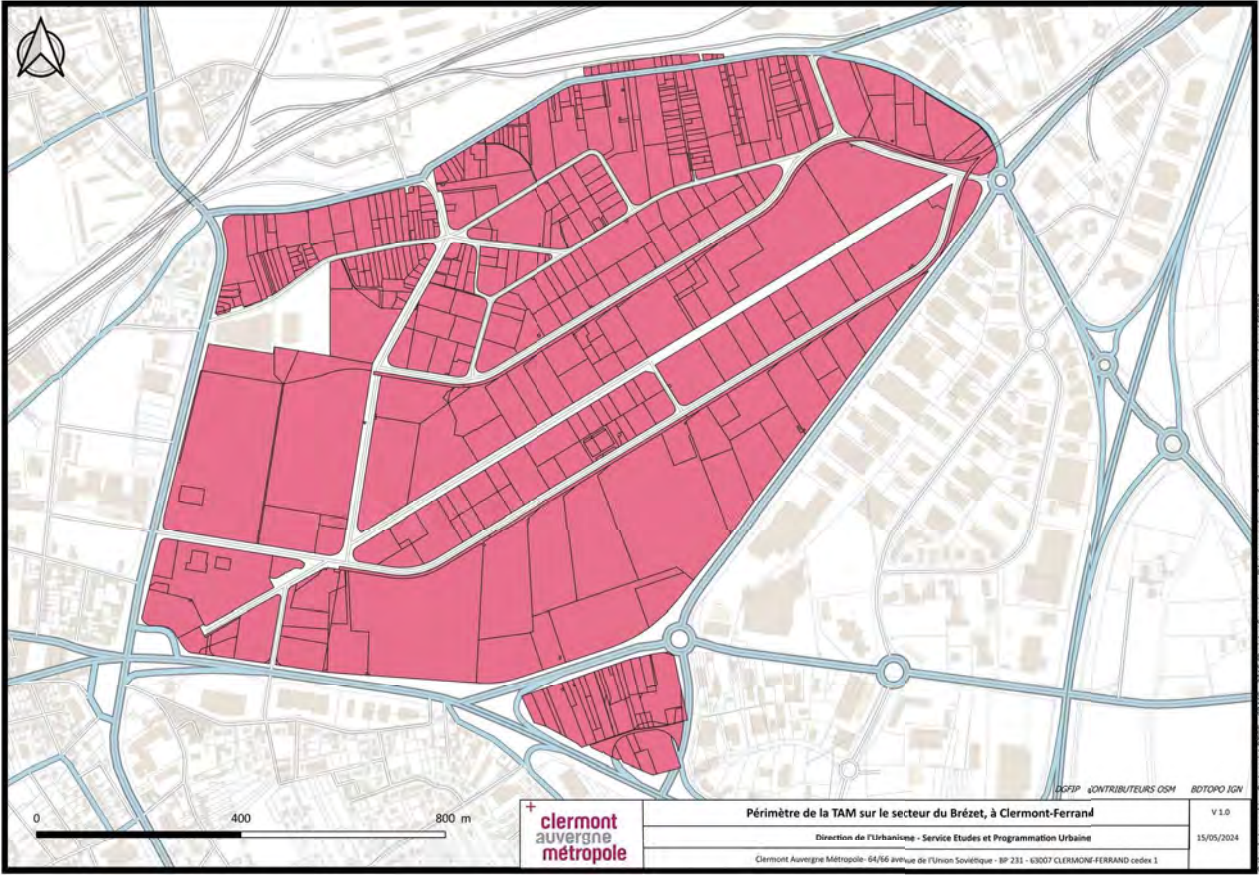
TOTAL VOTANTS :	83	=	69 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	83	=	Pour : 78	+	Contre : 5		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON

Annexe n°1 :
Périmètre de la TAM sur le secteur du Brézet, à Clermont-Ferrand



Annexe n°2 :

Matrice des parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM sur le secteur du Brézet

Section	Numéro	Id Parcelle	Surface parcelle	Adresse parcelle
BW	0001	630113000BW0001	108	137 AV JEAN MERMOZ
BW	0002	630113000BW0002	85	135 AV JEAN MERMOZ
BW	0003	630113000BW0003	212	133 AV JEAN MERMOZ
BW	0004	630113000BW0004	612	127 AV JEAN MERMOZ
BW	0005	630113000BW0005	349	125 AV JEAN MERMOZ
BW	0005	630113000BW0005	349	125 AV JEAN MERMOZ
BW	0007	630113000BW0007	280	119 AV JEAN MERMOZ
BW	0008	630113000BW0008	808	9003 AV JEAN MERMOZ
BW	0009	630113000BW0009	173	AV JEAN MERMOZ
BW	0010	630113000BW0010	176	AV JEAN MERMOZ
BW	0011	630113000BW0011	239	105 AV JEAN MERMOZ
BW	0012	630113000BW0012	247	103 AV JEAN MERMOZ
BW	0013	630113000BW0013	448	101 AV JEAN MERMOZ
BW	0013	630113000BW0013	448	101 AV JEAN MERMOZ
BW	0014	630113000BW0014	242	99 AV JEAN MERMOZ
BW	0015	630113000BW0015	244	97 AV JEAN MERMOZ
BW	0016	630113000BW0016	139	AV JEAN MERMOZ
BW	0017	630113000BW0017	147	92T AV JEAN MERMOZ
BW	0018	630113000BW0018	149	92D AV JEAN MERMOZ
BW	0019	630113000BW0019	296	92E AV JEAN MERMOZ
BW	0020	630113000BW0020	346	AV JEAN MERMOZ
BW	0021	630113000BW0021	485	AV JEAN MERMOZ
BW	0022	630113000BW0022	212	92B AV JEAN MERMOZ
BW	0023	630113000BW0023	495	98 AV JEAN MERMOZ
BW	0024	630113000BW0024	585	92 AV JEAN MERMOZ
BW	0025	630113000BW0025	458	90 AV JEAN MERMOZ
BW	0026	630113000BW0026	5562	9 RUE THIMONNIER
BW	0028	630113000BW0028	318	112 AV JEAN MERMOZ
BW	0029	630113000BW0029	14	AV JEAN MERMOZ
BW	0031	630113000BW0031	6002	132 AV JEAN MERMOZ
BW	0032	630113000BW0032	337	134 AV JEAN MERMOZ
BW	0033	630113000BW0033	256	136 AV JEAN MERMOZ
BW	0035	630113000BW0035	380	8 RUE GAY-LUSSAC
BW	0036	630113000BW0036	354	10 RUE GAY-LUSSAC
BW	0037	630113000BW0037	657	12 RUE GAY-LUSSAC

BW	0039	630113000BW0039	552	18 RUE GAY-LUSSAC
BW	0040	630113000BW0040	552	20 RUE GAY-LUSSAC
BW	0041	630113000BW0041	361	22 RUE GAY-LUSSAC
BW	0042	630113000BW0042	462	24 RUE GAY-LUSSAC
BW	0043	630113000BW0043	381	26 RUE GAY-LUSSAC
BW	0046	630113000BW0046	457	27 RUE GAY-LUSSAC
BW	0047	630113000BW0047	321	25 RUE GAY-LUSSAC
BW	0048	630113000BW0048	156	25B RUE GAY-LUSSAC
BW	0050	630113000BW0050	375	RUE GAY-LUSSAC
BW	0051	630113000BW0051	557	21 RUE GAY-LUSSAC
BW	0052	630113000BW0052	468	19 RUE GAY-LUSSAC
BW	0054	630113000BW0054	471	13 RUE GAY-LUSSAC
BW	0055	630113000BW0055	475	11 RUE GAY-LUSSAC
BW	0056	630113000BW0056	484	9 RUE GAY-LUSSAC
BW	0057	630113000BW0057	248	7B RUE GAY-LUSSAC
BW	0058	630113000BW0058	243	7 RUE GAY-LUSSAC
BW	0059	630113000BW0059	189	5 RUE GAY-LUSSAC
BW	0060	630113000BW0060	532	3 RUE GAY-LUSSAC
BW	0061	630113000BW0061	649	140 AV JEAN MERMOZ
BW	0062	630113000BW0062	7152	142 AV JEAN MERMOZ
BW	0065	630113000BW0065	2995	26 RUE NEWTON
BW	0066	630113000BW0066	2210	35 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0067	630113000BW0067	17	RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0068	630113000BW0068	2137	33 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0069	630113000BW0069	3555	RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0073	630113000BW0073	24	RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0075	630113000BW0075	4540	10 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0076	630113000BW0076	5940	8 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0077	630113000BW0077	3132	11 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0078	630113000BW0078	3650	4 RUE NEWTON
BW	0079	630113000BW0079	1428	8 RUE NEWTON
BW	0080	630113000BW0080	2529	13 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0081	630113000BW0081	2000	15 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0083	630113000BW0083	22	9014 RUE NEWTON
BW	0084	630113000BW0084	1575	12 RUE NEWTON
BW	0085	630113000BW0085	1250	17 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0086	630113000BW0086	2000	19 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0087	630113000BW0087	17	9040 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0088	630113000BW0088	2233	21 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0089	630113000BW0089	2250	25 RUE DES FRERES LUMIERE

BW	0090	630113000BW0090	1000	29 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0091	630113000BW0091	6984	20 RUE NEWTON
BW	0096	630113000BW0096	2832	7 RUE NEWTON
BW	0097	630113000BW0097	629	9001 CHE DE BREZET
BW	0101	630113000BW0101	22	RUE CHAPPE
BW	0105	630113000BW0105	5007	54B AV JEAN MERMOZ
BW	0106	630113000BW0106	24	AV JEAN MERMOZ
BW	0107	630113000BW0107	615	56 AV JEAN MERMOZ
BW	0108	630113000BW0108	581	58 AV JEAN MERMOZ
BW	0110	630113000BW0110	398	64 AV JEAN MERMOZ
BW	0113	630113000BW0113	257	74 AV JEAN MERMOZ
BW	0114	630113000BW0114	238	76 AV JEAN MERMOZ
BW	0115	630113000BW0115	386	78 AV JEAN MERMOZ
BW	0116	630113000BW0116	404	78B AV JEAN MERMOZ
BW	0117	630113000BW0117	595	78 IMP JEAN MERMOZ
BW	0118	630113000BW0118	748	84B IMP JEAN MERMOZ
BW	0119	630113000BW0119	320	84 IMP JEAN MERMOZ
BW	0120	630113000BW0120	555	AV JEAN MERMOZ
BW	0121	630113000BW0121	322	82 AV JEAN MERMOZ
BW	0122	630113000BW0122	196	80 AV JEAN MERMOZ
BW	0126	630113000BW0126	134	AV JEAN MERMOZ
BW	0127	630113000BW0127	4491	RUE NEWTON
BW	0129	630113000BW0129	1674	28 RUE NEWTON
BW	0130	630113000BW0130	26	9016 RUE NEWTON
BW	0131	630113000BW0131	12	RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0132	630113000BW0132	3088	27 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0133	630113000BW0133	1449	18B RUE NEWTON
BW	0134	630113000BW0134	1395	18 RUE NEWTON
BW	0135	630113000BW0135	1512	16 RUE NEWTON
BW	0136	630113000BW0136	23	RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0138	630113000BW0138	1650	19 RUE NEWTON
BW	0140	630113000BW0140	1237	23 RUE NEWTON
BW	0141	630113000BW0141	1000	22 RUE THIMONNIER
BW	0142	630113000BW0142	1000	20 RUE THIMONNIER
BW	0143	630113000BW0143	1000	18 RUE THIMONNIER
BW	0144	630113000BW0144	1000	16 RUE THIMONNIER
BW	0145	630113000BW0145	1453	14 RUE THIMONNIER
BW	0146	630113000BW0146	2082	12 RUE THIMONNIER
BW	0148	630113000BW0148	21	9001 RUE THIMONNIER
BW	0149	630113000BW0149	1550	8 RUE THIMONNIER

BW	0152	630113000BW0152	6182	7 RUE THIMONNIER
BW	0156	630113000BW0156	995	14 RUE NEWTON
BW	0157	630113000BW0157	4024	33 RUE NEWTON
BW	0165	630113000BW0165	60	RUE NEWTON
BW	0166	630113000BW0166	100	RUE NEWTON
BW	0169	630113000BW0169	367	72 RUE CHAPPE
BW	0170	630113000BW0170	1807	11 RUE NEWTON
BW	0173	630113000BW0173	1368	9 RUE NEWTON
BW	0181	630113000BW0181	955	69 RUE CHAPPE
BW	0185	630113000BW0185	2103	9001 RUE GUTENBERG
BW	0186	630113000BW0186	253	RUE GUTENBERG
BW	0189	630113000BW0189	214	RUE GUTENBERG
BW	0190	630113000BW0190	623	RUE GUTENBERG
BW	0191	630113000BW0191	1383	20 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0192	630113000BW0192	12900	22 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0194	630113000BW0194	743	10C RUE THIMONNIER
BW	0195	630113000BW0195	96	RUE NEWTON
BW	0196	630113000BW0196	1215	15 RUE NEWTON
BW	0197	630113000BW0197	12	RUE NEWTON
BW	0198	630113000BW0198	75	RUE NEWTON
BW	0199	630113000BW0199	1320	17 RUE NEWTON
BW	0200	630113000BW0200	195	RUE GAY-LUSSAC
BW	0201	630113000BW0201	874	RUE GAY-LUSSAC
BW	0203	630113000BW0203	655	31 RUE NEWTON
BW	0204	630113000BW0204	45	RUE GAY-LUSSAC
BW	0205	630113000BW0205	309	23 RUE GAY-LUSSAC
BW	0207	630113000BW0207	2103	9001 RUE GAY-LUSSAC
BW	0208	630113000BW0208	311	17T RUE GAY-LUSSAC
BW	0209	630113000BW0209	697	17B RUE GAY-LUSSAC
BW	0210	630113000BW0210	130	17 RUE GAY-LUSSAC
BW	0212	630113000BW0212	750	RUE CHAPPE
BW	0213	630113000BW0213	670	RUE CHAPPE
BW	0221	630113000BW0221	339	6 RUE GAY-LUSSAC
BW	0222	630113000BW0222	3595	1 RUE THIMONNIER
BW	0223	630113000BW0223	2092	3 RUE THIMONNIER
BW	0224	630113000BW0224	535	RUE THIMONNIER
BW	0227	630113000BW0227	434	62 AV JEAN MERMOZ
BW	0228	630113000BW0228	552	AV JEAN MERMOZ
BW	0231	630113000BW0231	226	CHE DE BREZET
BW	0233	630113000BW0233	418	2 RUE CHAPPE

BW	0234	630113000BW0234	241	RUE CHAPPE
BW	0235	630113000BW0235	8643	67 RUE CHAPPE
BW	0236	630113000BW0236	1047	63 RUE CHAPPE
BW	0237	630113000BW0237	260	16 RUE GAY-LUSSAC
BW	0238	630113000BW0238	289	16 RUE GAY-LUSSAC
BW	0239	630113000BW0239	266	72 AV JEAN MERMOZ
BW	0242	630113000BW0242	850	68 AV JEAN MERMOZ
BW	0244	630113000BW0244	996	RUE GUTENBERG
BW	0246	630113000BW0246	4627	22 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0247	630113000BW0247	1187	122 AV JEAN MERMOZ
BW	0248	630113000BW0248	1320	122 AV JEAN MERMOZ
BW	0249	630113000BW0249	7	122 AV JEAN MERMOZ
BW	0250	630113000BW0250	86	122 AV JEAN MERMOZ
BW	0251	630113000BW0251	5270	122 AV JEAN MERMOZ
BW	0252	630113000BW0252	6770	25 RUE NEWTON
BW	0254	630113000BW0254	5559	10 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0261	630113000BW0261	1549	66 AV JEAN MERMOZ
BW	0262	630113000BW0262	21	66 AV JEAN MERMOZ
BW	0263	630113000BW0263	3956	66 AV JEAN MERMOZ
BW	0264	630113000BW0264	417	68 AV JEAN MERMOZ
BW	0265	630113000BW0265	19	AV JEAN MERMOZ
BW	0266	630113000BW0266	67	AV JEAN MERMOZ
BW	0267	630113000BW0267	2623	31 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0268	630113000BW0268	1918	24 RUE NEWTON
BW	0269	630113000BW0269	2236	13 RUE GUTENBERG
BW	0272	630113000BW0272	4177	5000F RUE THIMONNIER
BW	0274	630113000BW0274	95	21 RUE NEWTON
BW	0275	630113000BW0275	227	123 AV JEAN MERMOZ
BW	0276	630113000BW0276	173	121 AV JEAN MERMOZ
BW	0278	630113000BW0278	149	AV JEAN MERMOZ
BW	0279	630113000BW0279	4259	9 RUE GUTENBERG
BW	0280	630113000BW0280	4206	14 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0282	630113000BW0282	1281	16 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0283	630113000BW0283	1282	AV JEAN MERMOZ
BW	0284	630113000BW0284	1072	110 AV JEAN MERMOZ
BW	0285	630113000BW0285	67	RUE GUTENBERG
BW	0286	630113000BW0286	330	RUE GUTENBERG
BW	0287	630113000BW0287	427	RUE GUTENBERG
BW	0288	630113000BW0288	2176	20B RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0289	630113000BW0289	3806	18 RUE DES FRERES LUMIERE

BW	0290	630113000BW0290	104	18 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0291	630113000BW0291	1425	10B RUE THIMONNIER
BW	0292	630113000BW0292	965	10B RUE THIMONNIER
BW	0293	630113000BW0293	2741	10 RUE NEWTON
BW	0294	630113000BW0294	1189	10 RUE NEWTON
BW	0295	630113000BW0295	1534	21 RUE NEWTON
BW	0296	630113000BW0296	364	21 RUE NEWTON
BW	0297	630113000BW0297	8	RUE GUTENBERG
BW	0298	630113000BW0298	87	RUE GUTENBERG
BW	0299	630113000BW0299	1031	16 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0300	630113000BW0300	804	16 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0301	630113000BW0301	646	16 RUE DES FRERES LUMIERE
BW	0302	630113000BW0302	172	6B RUE GAY-LUSSAC
BW	0303	630113000BW0303	1	6B RUE GAY-LUSSAC
BX	0036	630113000BX0036	740	42 AV JEAN MERMOZ
BX	0037	630113000BX0037	745	44 AV JEAN MERMOZ
BX	0038	630113000BX0038	742	48 AV JEAN MERMOZ
BX	0039	630113000BX0039	104	50 AV JEAN MERMOZ
BX	0040	630113000BX0040	1035	52 AV JEAN MERMOZ
BX	0044	630113000BX0044	72	25 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0046	630113000BX0046	394	61 RUE CHAPPE
BX	0047	630113000BX0047	397	59 RUE CHAPPE
BX	0048	630113000BX0048	397	57B RUE CHAPPE
BX	0049	630113000BX0049	511	57 RUE CHAPPE
BX	0050	630113000BX0050	179	55 RUE CHAPPE
BX	0051	630113000BX0051	430	53B RUE CHAPPE
BX	0052	630113000BX0052	636	53 RUE CHAPPE
BX	0053	630113000BX0053	1525	51 RUE CHAPPE
BX	0054	630113000BX0054	700	49 RUE CHAPPE
BX	0055	630113000BX0055	740	47 RUE CHAPPE
BX	0057	630113000BX0057	3630	43 RUE CHAPPE
BX	0060	630113000BX0060	15	AV JEAN MERMOZ
BX	0061	630113000BX0061	4180	22 AV JEAN MERMOZ
BX	0063	630113000BX0063	1415	6 AV JEAN MERMOZ
BX	0064	630113000BX0064	1505	4 AV JEAN MERMOZ
BX	0065	630113000BX0065	5990	62 BD SAINT JEAN
BX	0066	630113000BX0066	385	60 BD SAINT JEAN
BX	0067	630113000BX0067	483	58 BD SAINT JEAN
BX	0069	630113000BX0069	147	54 BD SAINT JEAN
BX	0070	630113000BX0070	309	17 RUE CHAPPE

BX	0071	630113000BX0071	1038	21 RUE CHAPPE
BX	0072	630113000BX0072	1015	23 RUE CHAPPE
BX	0074	630113000BX0074	664	25 RUE CHAPPE
BX	0075	630113000BX0075	708	27 RUE CHAPPE
BX	0076	630113000BX0076	1036	29 RUE CHAPPE
BX	0077	630113000BX0077	1096	31 RUE CHAPPE
BX	0078	630113000BX0078	254	33 RUE CHAPPE
BX	0079	630113000BX0079	238	33 RUE CHAPPE
BX	0080	630113000BX0080	125	33 RUE CHAPPE
BX	0081	630113000BX0081	264	33 RUE CHAPPE
BX	0082	630113000BX0082	231	33 RUE CHAPPE
BX	0083	630113000BX0083	237	33 RUE CHAPPE
BX	0084	630113000BX0084	340	33 RUE CHAPPE
BX	0085	630113000BX0085	173	33 RUE CHAPPE
BX	0086	630113000BX0086	199	33 RUE CHAPPE
BX	0087	630113000BX0087	230	33 RUE CHAPPE
BX	0088	630113000BX0088	237	33 RUE CHAPPE
BX	0092	630113000BX0092	677	34B RUE CHAPPE
BX	0093	630113000BX0093	639	36 RUE CHAPPE
BX	0097	630113000BX0097	733	38 RUE CHAPPE
BX	0098	630113000BX0098	775	40 RUE CHAPPE
BX	0099	630113000BX0099	624	42 RUE CHAPPE
BX	0100	630113000BX0100	800	44 RUE CHAPPE
BX	0101	630113000BX0101	705	46 RUE CHAPPE
BX	0102	630113000BX0102	554	48 RUE CHAPPE
BX	0108	630113000BX0108	1350	62 RUE CHAPPE
BX	0109	630113000BX0109	700	9002 CHE DE BREZET
BX	0110	630113000BX0110	716	20 CHE DE BREZET
BX	0115	630113000BX0115	18	7 RUE DES FRERES LUMIERE
BX	0116	630113000BX0116	2974	5 RUE DES FRERES LUMIERE
BX	0117	630113000BX0117	3304	3 RUE DES FRERES LUMIERE
BX	0118	630113000BX0118	485	12 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0119	630113000BX0119	2485	1 RUE DES FRERES LUMIERE
BX	0121	630113000BX0121	1065	RUE DES FRERES LUMIERE
BX	0123	630113000BX0123	25	BD SAINT JEAN
BX	0124	630113000BX0124	750	28 RUE CHAPPE
BX	0126	630113000BX0126	1615	19 RUE CHAPPE
BX	0127	630113000BX0127	41	33 RUE CHAPPE
BX	0136	630113000BX0136	500	45 RUE CHAPPE
BX	0139	630113000BX0139	254	56 BD SAINT JEAN

BX	0140	630113000BX0140	403	55B BD SAINT JEAN
BX	0146	630113000BX0146	1965	26 RUE CHAPPE
BX	0147	630113000BX0147	100	RUE CHAPPE
BX	0149	630113000BX0149	23	RUE CHAPPE
BX	0151	630113000BX0151	21	RUE CHAPPE
BX	0152	630113000BX0152	8	RUE CHAPPE
BX	0153	630113000BX0153	140	28 RUE CHAPPE
BX	0154	630113000BX0154	608	28 RUE CHAPPE
BX	0155	630113000BX0155	2431	30 AV JEAN MERMOZ
BX	0156	630113000BX0156	1587	39 RUE CHAPPE
BX	0159	630113000BX0159	380	54 AV JEAN MERMOZ
BX	0168	630113000BX0168	19	CHE DE BREZET
BX	0169	630113000BX0169	483	27 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0179	630113000BX0179	272	19 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0180	630113000BX0180	282	17 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0189	630113000BX0189	337	RUE CHAPPE
BX	0190	630113000BX0190	342	RUE CHAPPE
BX	0192	630113000BX0192	551	14 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0193	630113000BX0193	570	16 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0194	630113000BX0194	736	58 RUE CHAPPE
BX	0202	630113000BX0202	3020	24 AV JEAN MERMOZ
BX	0203	630113000BX0203	1340	35 RUE CHAPPE
BX	0204	630113000BX0204	680	40 AV JEAN MERMOZ
BX	0205	630113000BX0205	240	AV JEAN MERMOZ
BX	0206	630113000BX0206	325	60 RUE CHAPPE
BX	0207	630113000BX0207	32	60 RUE CHAPPE
BX	0208	630113000BX0208	651	20 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0209	630113000BX0209	546	18 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0214	630113000BX0214	375	50 RUE CHAPPE
BX	0216	630113000BX0216	87	BD SAINT JEAN
BX	0217	630113000BX0217	613	8B AV JEAN MERMOZ
BX	0218	630113000BX0218	852	8 AV JEAN MERMOZ
BX	0219	630113000BX0219	855	28 RUE CHAPPE
BX	0220	630113000BX0220	427	13 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0221	630113000BX0221	424	13 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0222	630113000BX0222	2691	3 RUE NEWTON
BX	0223	630113000BX0223	3659	10 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0224	630113000BX0224	252	21 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0225	630113000BX0225	626	54 RUE CHAPPE
BX	0228	630113000BX0228	14255	11 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT

BX	0229	630113000BX0229	81	CHE DE BREZET
BX	0230	630113000BX0230	108	CHE DE BREZET
BX	0231	630113000BX0231	3147	5 RUE NEWTON
BX	0232	630113000BX0232	2814	12 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0233	630113000BX0233	460	29 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0234	630113000BX0234	400	29 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0236	630113000BX0236	408	15 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0237	630113000BX0237	1146	15 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0238	630113000BX0238	160	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0239	630113000BX0239	52	RUE CHAPPE
BX	0240	630113000BX0240	42	19 RUE CHAPPE
BX	0241	630113000BX0241	435	30 RUE CHAPPE
BX	0242	630113000BX0242	398	30 RUE CHAPPE
BX	0243	630113000BX0243	398	32 RUE CHAPPE
BX	0244	630113000BX0244	422	32 RUE CHAPPE
BX	0245	630113000BX0245	421	34 RUE CHAPPE
BX	0246	630113000BX0246	427	34 RUE CHAPPE
BX	0247	630113000BX0247	212	23 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
BX	0248	630113000BX0248	75	23 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0007	630113000CI0007	16	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0008	630113000CI0008	20	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0010	630113000CI0010	17970	4 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0012	630113000CI0012	1500	10 RUE GUTENBERG
CI	0013	630113000CI0013	1500	15 RUE JULES VERNE
CI	0014	630113000CI0014	1000	13 RUE JULES VERNE
CI	0015	630113000CI0015	1000	8 RUE GUTENBERG
CI	0016	630113000CI0016	6870	11 RUE JULES VERNE
CI	0018	630113000CI0018	16	9004 RUE GUTENBERG
CI	0019	630113000CI0019	3950	2 RUE GUTENBERG
CI	0020	630113000CI0020	2228	7 RUE JULES VERNE
CI	0022	630113000CI0022	1890	RUE JULES VERNE
CI	0023	630113000CI0023	51030	21 AV DE L AGRICULTURE
CI	0024	630113000CI0024	8	AV DE L AGRICULTURE
CI	0025	630113000CI0025	18	AV DE L AGRICULTURE
CI	0028	630113000CI0028	19	AV DE L AGRICULTURE
CI	0031	630113000CI0031	16	RUE JULES VERNE
CI	0074	630113000CI0074	19	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0095	630113000CI0095	561	BD SAINT JEAN
CI	0098	630113000CI0098	638	2 RUE JULES VERNE
CI	0100	630113000CI0100	477	4 RUE KEPLER

CI	0147	630113000CI0147	7597	1 BD SAINT JEAN
CI	0148	630113000CI0148	793	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0152	630113000CI0152	1345	2B RUE JULES VERNE
CI	0153	630113000CI0153	53882	1 RUE JULES VERNE
CI	0154	630113000CI0154	1466	9101 BD SAINT JEAN
CI	0156	630113000CI0156	2094	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0156	630113000CI0156	2094	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0157	630113000CI0157	5290	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0159	630113000CI0159	1830	6 RUE JULES VERNE
CI	0162	630113000CI0162	44955	7 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0163	630113000CI0163	8546	RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0166	630113000CI0166	2970	8 BD SAINT JEAN
CI	0175	630113000CI0175	2760	RUE GUTENBERG
CI	0176	630113000CI0176	240	RUE GUTENBERG
CI	0177	630113000CI0177	560	8 BD SAINT JEAN
CI	0178	630113000CI0178	20457	4 RUE JULES VERNE
CI	0180	630113000CI0180	694	3 RUE KEPLER
CI	0181	630113000CI0181	209	19 AV DE L AGRICULTURE
CI	0182	630113000CI0182	2225	AV DE L AGRICULTURE
CI	0192	630113000CI0192	3494	RUE JULES VERNE
CI	0193	630113000CI0193	67	AV DE L AGRICULTURE
CI	0194	630113000CI0194	5225	17 AV DE L AGRICULTURE
CI	0195	630113000CI0195	56	AV DE L AGRICULTURE
CI	0201	630113000CI0201	1521	9001 AV DE L AGRICULTURE
CI	0202	630113000CI0202	145	AV DE L AGRICULTURE
CI	0203	630113000CI0203	157	AV DE L AGRICULTURE
CI	0204	630113000CI0204	1493	AV DE L AGRICULTURE
CI	0205	630113000CI0205	1871	AV DE L AGRICULTURE
CI	0206	630113000CI0206	137	AV DE L AGRICULTURE
CI	0207	630113000CI0207	259	AV DE L AGRICULTURE
CI	0208	630113000CI0208	4975	RUE JULES VERNE
CI	0209	630113000CI0209	67	RUE JULES VERNE
CI	0210	630113000CI0210	6956	9001 IMP KEPLER
CI	0211	630113000CI0211	14	AV DE L AGRICULTURE
CI	0214	630113000CI0214	13873	5 RUE GUTENBERG
CI	0215	630113000CI0215	4900	7 RUE GUTENBERG
CI	0216	630113000CI0216	6357	RUE GUTENBERG
CI	0218	630113000CI0218	1098	3 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0219	630113000CI0219	8027	3 RUE KEPLER
CI	0221	630113000CI0221	565	6 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT

CI	0223	630113000CI0223	9855	6 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0224	630113000CI0224	175	6 RUE NICOLAS JOSEPH CUGNOT
CI	0225	630113000CI0225	1677	19 AV DE L AGRICULTURE
CI	0227	630113000CI0227	428	19 AV DE L AGRICULTURE
CI	0228	630113000CI0228	31	19 AV DE L AGRICULTURE
CK	0001	630113000CK0001	2994	12 RUE GUTENBERG
CK	0002	630113000CK0002	2994	17 RUE JULES VERNE
CK	0003	630113000CK0003	1495	19 RUE JULES VERNE
CK	0004	630113000CK0004	1494	14 RUE GUTENBERG
CK	0005	630113000CK0005	6000	21 RUE JULES VERNE
CK	0007	630113000CK0007	1198	22 RUE GUTENBERG
CK	0008	630113000CK0008	1500	24 RUE GUTENBERG
CK	0011	630113000CK0011	1000	26 RUE GUTENBERG
CK	0012	630113000CK0012	1000	28 RUE GUTENBERG
CK	0013	630113000CK0013	1000	31 RUE JULES VERNE
CK	0014	630113000CK0014	2250	33 RUE JULES VERNE
CK	0015	630113000CK0015	1900	30 RUE GUTENBERG
CK	0016	630113000CK0016	1000	32 RUE GUTENBERG
CK	0017	630113000CK0017	2052	34 RUE GUTENBERG
CK	0018	630113000CK0018	2412	35 RUE JULES VERNE
CK	0020	630113000CK0020	2718	RUE JULES VERNE
CK	0021	630113000CK0021	19	BD LOUIS BLERIoT
CK	0023	630113000CK0023	12	RUE JULES VERNE
CK	0025	630113000CK0025	21825	16 RUE JULES VERNE
CK	0026	630113000CK0026	16867	22 RUE JULES VERNE
CK	0027	630113000CK0027	20210	20 RUE JULES VERNE
CK	0028	630113000CK0028	24	20 RUE JULES VERNE
CK	0029	630113000CK0029	9955	23 AV DE L AGRICULTURE
CK	0030	630113000CK0030	4661	25 AV DU BREZET
CK	0038	630113000CK0038	14	AV DE L AGRICULTURE
CK	0039	630113000CK0039	23	RUE JULES VERNE
CK	0040	630113000CK0040	5000	18 RUE GUTENBERG
CK	0045	630113000CK0045	5880	1 BD LOUIS BLERIoT
CK	0046	630113000CK0046	19610	27 AV DU BREZET
CK	0047	630113000CK0047	4988	7 BD LOUIS BLERIoT
CK	0084	630113000CK0084	8887	5B BD LOUIS BLERIoT
CK	0085	630113000CK0085	8609	5 BD LOUIS BLERIoT
CK	0088	630113000CK0088	640	27 RUE JULES VERNE
CK	0089	630113000CK0089	81	27 RUE JULES VERNE
CK	0090	630113000CK0090	134	27 RUE JULES VERNE

CK	0091	630113000CK0091	968	27B RUE JULES VERNE
CK	0092	630113000CK0092	152	27 RUE JULES VERNE
CK	0093	630113000CK0093	960	27 RUE JULES VERNE
CK	0094	630113000CK0094	76	27 RUE JULES VERNE
CK	0097	630113000CK0097	17	32 RUE JULES VERNE
CK	0098	630113000CK0098	5381	32 RUE JULES VERNE
CK	0099	630113000CK0099	3695	RUE JULES VERNE
CK	0100	630113000CK0100	46705	RUE JULES VERNE
CK	0103	630113000CK0103	3000	25 RUE JULES VERNE
CK	0104	630113000CK0104	2000	25 RUE JULES VERNE
CK	0105	630113000CK0105	233	29 RUE JULES VERNE
CK	0107	630113000CK0107	8740	32 RUE JULES VERNE
CK	0108	630113000CK0108	2240	32 RUE JULES VERNE
CK	0109	630113000CK0109	34	29 RUE JULES VERNE
CK	0110	630113000CK0110	723	29 RUE JULES VERNE
CL	0001	630113000CL0001	25	9003 RUE GUTENBERG
CL	0002	630113000CL0002	9880	37 RUE JULES VERNE
CL	0003	630113000CL0003	5980	39 RUE JULES VERNE
CL	0004	630113000CL0004	4010	41 RUE JULES VERNE
CL	0005	630113000CL0005	6000	43 RUE JULES VERNE
CL	0007	630113000CL0007	10000	47 RUE JULES VERNE
CL	0008	630113000CL0008	22	RUE JULES VERNE
CL	0009	630113000CL0009	4000	49 RUE JULES VERNE
CL	0011	630113000CL0011	16	53 RUE JULES VERNE
CL	0012	630113000CL0012	19	RUE JULES VERNE
CL	0016	630113000CL0016	13	RUE BERNARD PALISSY
CL	0018	630113000CL0018	2735	45 RUE DES FRERES LUMIERE
CL	0019	630113000CL0019	1410	41 RUE DES FRERES LUMIERE
CL	0020	630113000CL0020	1190	39 RUE DES FRERES LUMIERE
CL	0021	630113000CL0021	3000	37 RUE DES FRERES LUMIERE
CL	0023	630113000CL0023	15	9018 RUE NEWTON
CL	0024	630113000CL0024	1235	9009 RUE NEWTON
CL	0025	630113000CL0025	243	152L AV JEAN MERMOZ
CL	0026	630113000CL0026	237	152 AV JEAN MERMOZ
CL	0027	630113000CL0027	216	152K AV JEAN MERMOZ
CL	0028	630113000CL0028	217	152 AV JEAN MERMOZ
CL	0029	630113000CL0029	464	152 AV JEAN MERMOZ
CL	0030	630113000CL0030	170	152 AV JEAN MERMOZ
CL	0031	630113000CL0031	170	152 AV JEAN MERMOZ
CL	0032	630113000CL0032	165	152 AV JEAN MERMOZ

CL	0033	630113000CL0033	602	AV JEAN MERMOZ
CL	0034	630113000CL0034	260	154 AV JEAN MERMOZ
CL	0035	630113000CL0035	754	156 AV JEAN MERMOZ
CL	0036	630113000CL0036	219	152D AV JEAN MERMOZ
CL	0037	630113000CL0037	199	152 AV JEAN MERMOZ
CL	0038	630113000CL0038	342	152A AV JEAN MERMOZ
CL	0039	630113000CL0039	197	152 AV JEAN MERMOZ
CL	0040	630113000CL0040	600	152 AV JEAN MERMOZ
CL	0041	630113000CL0041	1240	37 RUE NEWTON
CL	0042	630113000CL0042	1610	39 RUE NEWTON
CL	0043	630113000CL0043	6300	160 AV JEAN MERMOZ
CL	0045	630113000CL0045	1470	164 AV JEAN MERMOZ
CL	0046	630113000CL0046	742	166 AV JEAN MERMOZ
CL	0047	630113000CL0047	200	170 AV JEAN MERMOZ
CL	0048	630113000CL0048	222	170C AV JEAN MERMOZ
CL	0049	630113000CL0049	596	170B AV JEAN MERMOZ
CL	0050	630113000CL0050	395	AV JEAN MERMOZ
CL	0051	630113000CL0051	524	AV JEAN MERMOZ
CL	0052	630113000CL0052	1299	170 AV JEAN MERMOZ
CL	0053	630113000CL0053	461	170 AV JEAN MERMOZ
CL	0054	630113000CL0054	471	AV JEAN MERMOZ
CL	0056	630113000CL0056	1290	172 AV JEAN MERMOZ
CL	0057	630113000CL0057	764	172 AV JEAN MERMOZ
CL	0058	630113000CL0058	447	172B AV JEAN MERMOZ
CL	0059	630113000CL0059	650	AV JEAN MERMOZ
CL	0060	630113000CL0060	3770	174 AV JEAN MERMOZ
CL	0061	630113000CL0061	523	RUE DES FRERES LUMIERE
CL	0065	630113000CL0065	15	RUE ELISEE RECLUS
CL	0066	630113000CL0066	5005	7 RUE BERNARD PALISSY
CL	0067	630113000CL0067	1775	8 RUE ELISEE RECLUS
CL	0068	630113000CL0068	1640	10 RUE ELISEE RECLUS
CL	0071	630113000CL0071	1290	RUE BERNARD PALISSY
CL	0072	630113000CL0072	8565	LE BREZET
CL	0073	630113000CL0073	1435	BD LOUIS BLERIOT
CL	0075	630113000CL0075	3510	BD LOUIS BLERIOT
CL	0093	630113000CL0093	5005	38 RUE JULES VERNE
CL	0095	630113000CL0095	9945	34 RUE JULES VERNE
CL	0096	630113000CL0096	14	RUE JULES VERNE
CL	0098	630113000CL0098	318	AV JEAN MERMOZ
CL	0099	630113000CL0099	1992	170D AV JEAN MERMOZ

CL	0100	630113000CL0100	1993	41 RUE NEWTON
CL	0101	630113000CL0101	994	RUE BERNARD PALISSY
CL	0102	630113000CL0102	8976	3 RUE BERNARD PALISSY
CL	0103	630113000CL0103	994	RUE ELISEE RECLUS
CL	0105	630113000CL0105	4053	5 RUE BERNARD PALISSY
CL	0106	630113000CL0106	220	162 AV JEAN MERMOZ
CL	0107	630113000CL0107	1180	162B AV JEAN MERMOZ
CL	0109	630113000CL0109	3328	6 RUE ELISEE RECLUS
CL	0115	630113000CL0115	1168	61 RUE JULES VERNE
CL	0118	630113000CL0118	3530	36 RUE JULES VERNE
CL	0119	630113000CL0119	1885	11 BD LOUIS BLERIOT
CL	0122	630113000CL0122	248	RUE ELISEE RECLUS
CL	0124	630113000CL0124	110	RUE ELISEE RECLUS
CL	0128	630113000CL0128	5320	40 RUE JULES VERNE
CL	0129	630113000CL0129	1760	40 RUE JULES VERNE
CL	0132	630113000CL0132	17267	55 RUE JULES VERNE
CL	0133	630113000CL0133	1156	30 RUE NEWTON
CL	0134	630113000CL0134	2049	RUE NEWTON
CL	0135	630113000CL0135	913	9 RUE BERNARD PALISSY
CL	0136	630113000CL0136	19	9 RUE BERNARD PALISSY
CL	0137	630113000CL0137	7654	9 RUE BERNARD PALISSY
CL	0138	630113000CL0138	1692	9 RUE BERNARD PALISSY
CL	0139	630113000CL0139	43	9 RUE BERNARD PALISSY
CL	0140	630113000CL0140	25180	RUE DES FRERES LUMIERE
CL	0141	630113000CL0141	27083	RUE DES FRERES LUMIERE
CL	0142	630113000CL0142	6787	RUE DES FRERES LUMIERE
CL	0143	630113000CL0143	1621	45 RUE JULES VERNE
CL	0144	630113000CL0144	2379	45 RUE JULES VERNE
DS	0006	630113000DS0006	1850	76 AV DU BREZET
DS	0007	630113000DS0007	797	78 AV DU BREZET
DS	0008	630113000DS0008	3774	80 AV DU BREZET
DS	0009	630113000DS0009	17	9018 AV DU BREZET
DS	0010	630113000DS0010	599	80 AV DU BREZET
DS	0011	630113000DS0011	19	AV DU BREZET
DS	0012	630113000DS0012	2270	90 AV DU BREZET
DS	0013	630113000DS0013	456	CLAVELOUX
DS	0014	630113000DS0014	1147	90 AV DU BREZET
DS	0016	630113000DS0016	2690	94 AV DU BREZET
DS	0019	630113000DS0019	100	100 AV DU BREZET
DS	0020	630113000DS0020	674	102 AV DU BREZET

DS	0021	630113000DS0021	688	104 AV DU BREZET
DS	0022	630113000DS0022	1333	106 AV DU BREZET
DS	0027	630113000DS0027	735	108 AV DU BREZET
DS	0028	630113000DS0028	1327	CLAVELOUX
DS	0088	630113000DS0088	1179	LA RONZIERE
DS	0160	630113000DS0160	481	98 AV DU BREZET
DS	0162	630113000DS0162	36	CLAVELOUX
DS	0163	630113000DS0163	529	CLAVELOUX
DS	0164	630113000DS0164	80	CLAVELOUX
DS	0165	630113000DS0165	195	CLAVELOUX
DS	0166	630113000DS0166	94	CLAVELOUX
DS	0167	630113000DS0167	185	CLAVELOUX
DS	0168	630113000DS0168	110	CLAVELOUX
DS	0169	630113000DS0169	195	CLAVELOUX
DS	0191	630113000DS0191	164	114 AV DE L AGRICULTURE
DS	0192	630113000DS0192	337	114 AV DU BREZET
DS	0195	630113000DS0195	398	114 AV DU BREZET
DS	0196	630113000DS0196	577	114 AV DU BREZET
DS	0197	630113000DS0197	34	AV DU BREZET
DS	0241	630113000DS0241	614	AV DU BREZET
DS	0242	630113000DS0242	8	AV DU BREZET
DS	0243	630113000DS0243	502	96 AV DU BREZET
DS	0244	630113000DS0244	8	AV DU BREZET
DS	0246	630113000DS0246	41	114 AV DU BREZET
DS	0262	630113000DS0262	4677	LA RONZIERE
DS	0264	630113000DS0264	531	LA RONZIERE
DS	0266	630113000DS0266	1563	LA RONZIERE
DS	0268	630113000DS0268	270	LA RONZIERE
DS	0271	630113000DS0271	1214	110 AV DU BREZET
DS	0272	630113000DS0272	184	112 AV DU BREZET
DS	0273	630113000DS0273	6897	112 AV DE L AGRICULTURE
DS	0274	630113000DS0274	169	110 AV DU BREZET
DS	0275	630113000DS0275	1315	98B AV DU BREZET
DS	0276	630113000DS0276	2007	98 AV DU BREZET
DS	0292	630113000DS0292	1241	74 AV DU BREZET
DS	0313	630113000DS0313	2608	LA RONZIERE
DS	0542	630113000DS0542	496	92 AV DU BREZET
DS	0543	630113000DS0543	679	92 AV DU BREZET

Annexe n°3 :
Aménagements et équipements publics à réaliser et financer
au titre de la TAM sur le secteur du Brézet

Liste des aménagements et équipements publics - Montant estimatif global (foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers) :

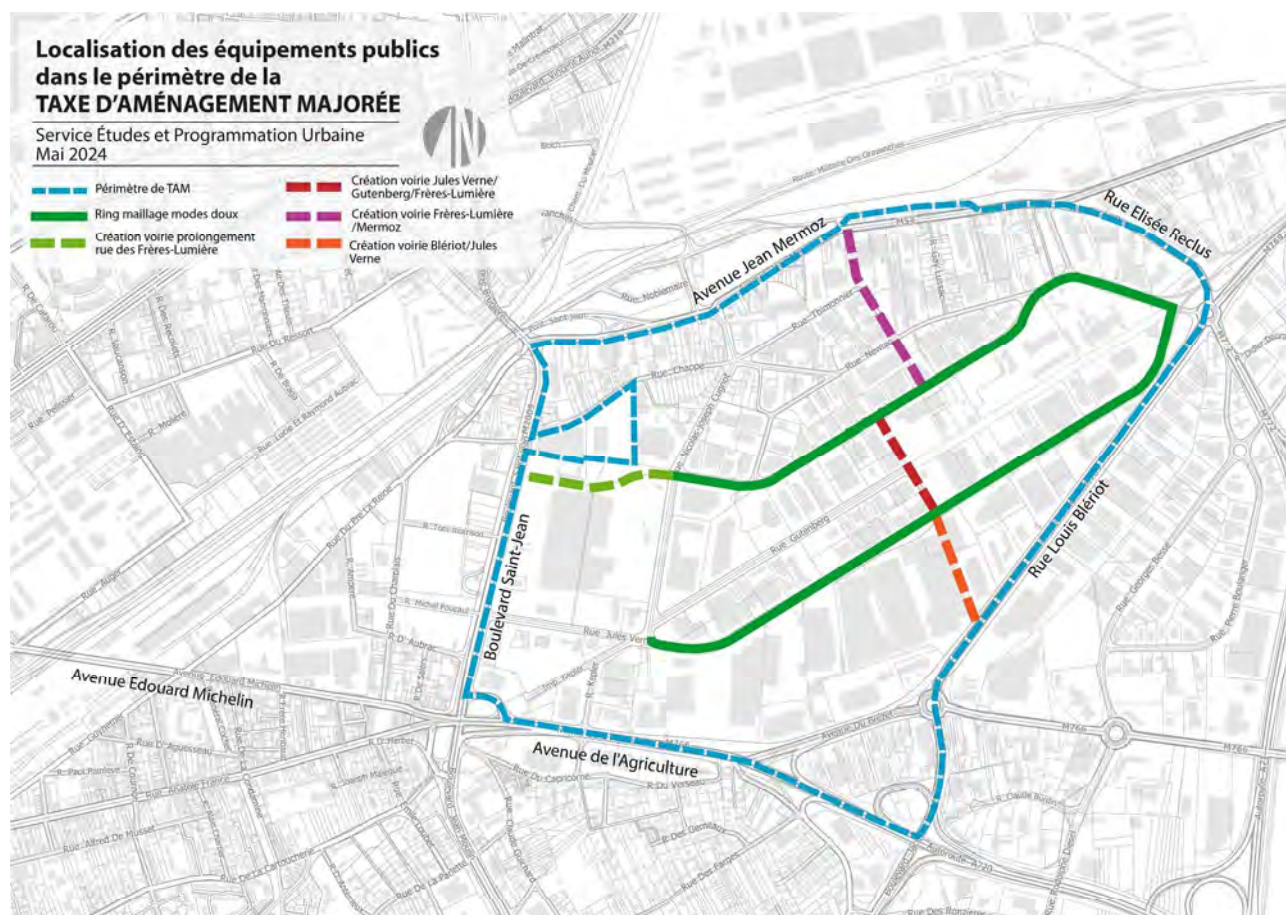
1/ Création de voiries pour la circulation de véhicules, de modes doux et leur végétalisation pour un montant estimatif de 12 219 197€ HT, comprenant :

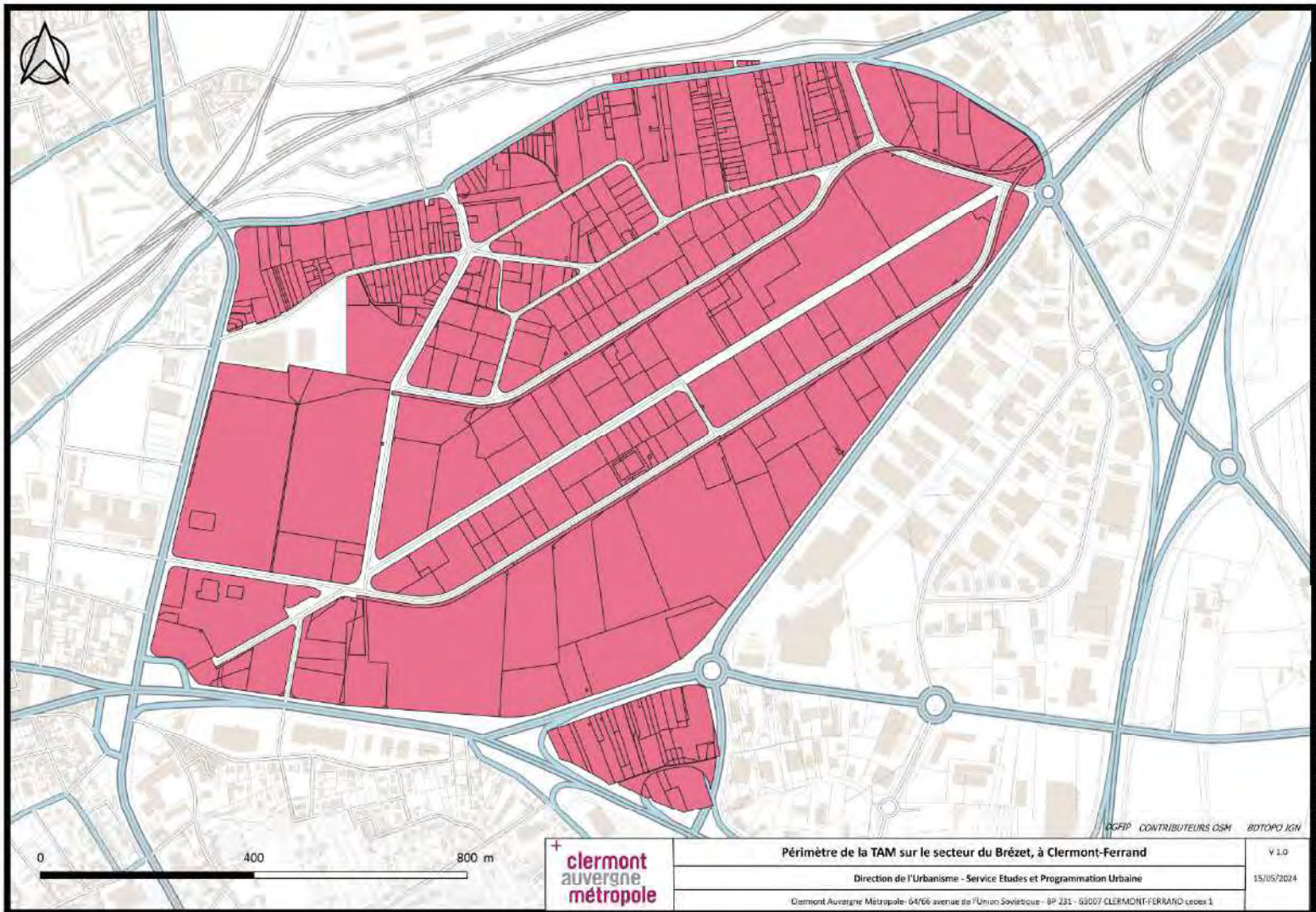
- le prolongement de la rue des Frères Lumière,
- la liaison Blériot / Jules Verne,
- la liaison Jules Verne / Gutenberg / Frères Lumière,
- la liaison Frères Lumière / Jean Mermoz

2/ Création d'un maillage modes doux pour un montant estimatif de 20 550 000€ HT, comprenant :

- le Ring le long de la rue des Frères Lumière et de la rue Jules Verne.

Schéma de principe des aménagements et équipements publics :





CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 JUIN 2025 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 20/06/25

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ
SUR LE SECTEUR THÉVENOT THIBAUD À CLERMONT-FERRAND

DÉLIBÉRATION N°DEL20250627_077

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 27 juin 2025 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
68
Conseillers
représentés :
16
Total votants :
84

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Serge PICHOT pouvoir à René DARTEYRE
Laurent GANET pouvoir à Laurent BRUNMUROL
Richard BERT pouvoir à Christine FAURE
Cécile AUDET pouvoir à Charles DUBREUIL
Nicolas BONNET pouvoir à Thomas WEIBEL
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Christophe BERTUCAT
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Patrick NÉHÉMIE
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Jérôme AUSLENDER pouvoir à Grégory BERNARD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 juin 2025
BUREAU du 13 juin 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 juin 2025

Direction de l'Urbanisme / 9768

Marie Monier

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ SUR LE SECTEUR THÉVENOT THIBAUD À CLERMONT-FERRAND

Monsieur le Président expose,

La taxe d'aménagement est régie notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts. Elle s'applique en particulier aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement, en vue de financer les actions et opérations répondant aux objectifs généraux du Code de l'urbanisme.

Clermont Auvergne Métropole est compétente dans ce cadre pour délibérer sur le taux de la part intercommunale de cette taxe. Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a fixé à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement pour réaliser les aménagements et équipements accompagnant l'évolution du territoire. En plus des exonérations légales, certaines exonérations totales ou partielles ont été instaurées par délibération en date du 10 novembre 2017 concernant les logements financés en prêt locatifs à usage social (PLUS), à prêt locatif social (PLS) ou à prêt social à la location-accession (PSLA) et les surfaces annexes à usage de stationnement de ces mêmes locaux, les commerces de détails d'une surface inférieure à 400 m², les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Aujourd'hui, la Métropole fait face à des enjeux majeurs de développement et de renouvellement urbains qui conduisent à reconsidérer le taux de taxe d'aménagement applicable par secteur, via l'instauration de périmètres de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) conformément à l'article 1635 quater N du Code général des impôts. C'est le cas notamment du secteur dit Thévenot Thibaud à Clermont-Ferrand.

1. Le secteur Thévenot Thibaud à Clermont-Ferrand en cours de mutation, aux portes de l'hyper centre-ville

Le secteur dit Thévenot Thibaud dans le quartier des Bughes à proximité immédiate du cœur historique de Clermont-Ferrand est occupé à l'est de la rue Thévenot Thibaud par du foncier appartenant à la manufacture Michelin, et à l'ouest, par plus de 140 parcelles à très grande majorité privées (*périmètre et liste des parcelles en annexe 1 de la présente délibération*). Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole, la parcelle appartenant à la manufacture Michelin a été identifiée comme à fort potentiel de mutation du fait notamment du bâtiment industriel en son centre, désormais sans fonction productive. Ce secteur est attractif pour la promotion immobilière et a déjà fait l'objet de plusieurs constructions de logements sur la partie ouest de la rue Thévenot Thibaud (permis de construire de l'opération Vinci rue Maréchal Leclerc, accordé le 3 avril 2023 – 70 logements. Permis de construire de l'opération du promoteur Edouard Denis, rue Maréchal Leclerc, accordé le 23 octobre 2020 – 178 logements). La perspective de l'amplification de ce mouvement de mutation urbaine, via la création de plusieurs centaines de logements supplémentaires impacterait fortement les équipements publics déjà sous pression (groupe scolaire, voirie) dans ce secteur de centre-ville.

Ainsi, des aménagements d'espaces publics, voiries, modes doux, agrandissement de l'école de secteur ont été identifiés comme étant nécessaires en accompagnement de la mutation urbaine.

En complément, voici les principaux objectifs poursuivis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Thévenot Thibaud ». Ces éléments programmatiques et d'intentions d'aménagement ont permis aux services techniques de la collectivité et de la Métropole d'affiner les besoins en matière d'équipements.

- **Programmation**

Réaliser un nouveau quartier aux abords de la rue Thévenot Thibaud par :

- la création d'un parc urbain autour de la Tiretaine ;
- l'accueil d'environ 690 logements (programmation prévisionnelle) ;
- l'accueil d'activités, équipements et services de proximité, notamment au sein de rez-de-chaussée actifs (commerces, services, restauration, bureaux...) ;
- la réalisation d'un parking silo paysager.

- **Intentions d'aménagement**

- Aménager un parc urbain autour de la Tiretaine, en étudiant les possibilités de reméandrage et de renaturation du cours d'eau.
- Développer un lieu participant à l'animation du quartier en front de parc en étudiant les possibilités de réhabilitation / transformation de la construction existante le long de la rue Henri Barbusse (activités, commerces, restauration...).
- Réaliser une «rue-jardin» dans le cadre d'un réaménagement de la partie Sud de la rue Thévenot Thibaud. Conserver des tronçons de la voie dans sa sinuosité actuelle.
- Axer la desserte des constructions via la voie nouvelle et/ou la rue Thévenot Thibaud (voie apaisée/jardin) et sans création d'axes structurants traversant le site.
- Mettre en oeuvre un réseau de cheminements végétalisés parcourant le quartier depuis le parc et la rue Thévenot Thibaud. Préfigurer la réalisation à terme d'un cheminement suivant le tracé de la Tiretaine, des Carmes jusqu'au quartier Galaxie.
- Organiser des continuités de la trame verte sur l'ensemble du site, le long des voies et cheminements, ainsi que par la végétalisation des cœurs d'îlots.
- Réaliser un parking-silo en partie Nord du site. Concevoir cet ouvrage de manière à préserver une perspective visuelle vers la butte de Clermont depuis le boulevard Dumas, par des hauteurs progressives. Privilégier la réalisation d'une toiture végétalisée accessible, éventuellement support d'aménités (ex : agriculture urbaine). Etudier l'opportunité d'intégrer à cette infrastructure des services en mobilité et/ou des espaces nécessaires à la logistique urbaine de proximité.
- Atténuer les hauteurs maximales autorisées au contact des tissus résidentiels adjacents le long de la rue Thévenot Thibaud.
- Ménager et préserver les vues vers la butte de Clermont dont le bien UNESCO Notre Dame du Port (Bien en série Saint Jacques de Compostelle).

Secteur (en rouge) concerné par une majoration du taux de la taxe d'aménagement, comprenant l'OAP Thévenot Thibaud (périmètre et liste des parcelles en annexe 1 de la présente délibération) :



2. Les aménagements et équipements publics à réaliser et à intégrer dans le cadre d'une participation des porteurs de projets

Au vu de l'importance des constructions nouvelles envisagées dans le secteur de Thévenot Thibaud, il est nécessaire de réaliser des travaux substantiels de voiries, de réseaux et d'aménagements d'espaces publics, pour le maintien du cadre de vie des habitants actuels et futurs et ainsi : mailler le secteur, intégrer les parcelles au schéma de circulation, favoriser l'usage des transports collectifs, des mobilités actives, et assurer la création d'équipements publics généraux du type scolaire.

En l'occurrence, au vu des études menées, les différents aménagements et équipements publics à réaliser, susceptibles d'être financés dans ce cadre, et spécifiques au secteur, avec leur coût estimatif actuel global (foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers), sont établis comme suit :

- création / requalification de voiries pour la circulation de véhicules, de modes doux et leur végétalisation (*liste des aménagements et équipements publics en annexe 2 de la présente délibération*),

- extension d'un groupe scolaire (*liste des aménagements et équipements publics en annexe 2 de la présente délibération*).

Ces aménagements et équipements publics, représentent en l'état actuel un montant prévisionnel total de 5 168 000 € TTC. Ils justifient l'instauration d'un périmètre de majoration de la taxe d'aménagement (TAM).

Ainsi, les critères de l'article L. 1635 quater N du CGI sont remplis.

3. La majoration du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre du secteur Thévenot Thibaud :

Les dispositions de l'article 1635 quater N du Code général des impôts permettent le financement de ces types d'équipements et aménagements nécessaires à la mutation de l'ensemble d'un secteur à travers l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement qui peut aller jusqu'à 20 %.

Ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré (TAM) permet ainsi d'instaurer une contribution générale obligatoire de plein droit, pour l'ensemble des opérateurs intervenant dans le secteur en dehors des cas d'exemption fixés par la loi ou par délibération du Conseil métropolitain, dans le cadre des dispositions du CGI. Il facilite de la sorte la mise en œuvre opérationnelle.

En l'occurrence, ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré s'appliquera sur le périmètre tel que défini en annexe avec les parcelles cadastrales correspondantes.

Au vu des hypothèses de constructions nouvelles susceptibles d'être accueillies à terme au sein du secteur Thévenot Thibaud, et des surfaces taxables estimées, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement au taux de base de 5% ne permettrait pas un financement suffisant de ces équipements et aménagements publics à réaliser car il est évalué à 1 000 000 €.

Il convient donc d'instaurer dans ce secteur Thévenot Thibaud un taux majoré de part intercommunale de taxe d'aménagement. Le taux majoré qu'il est proposé d'instaurer est fixé à 15%.

Dans ce cadre, il est rappelé que les exonérations établies par délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017 demeureront applicables.

Sur cette base, en tenant compte des exemptions légales et celles déjà décidées par la délibération du Conseil métropolitain, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause, le produit total prévisionnel de la taxe d'aménagement majorée à un taux de 15 % est estimé à 2 900 000 €.

Il permettra de financer environ 56 % du montant des dépenses prévisionnelles publiques rendues nécessaires par l'évolution de ce secteur, alors qu'un taux normal de taxe à 5 % ne permettrait de ne couvrir que 19 % du montant de ces dépenses prévisionnelles. Le surplus étant financé par Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. Il permettra ainsi d'optimiser le financement des opérations d'aménagements et d'équipements publics tout en poursuivant l'objectif de renouvellement urbain du secteur.

Enfin, il faut rappeler que le financement du réseau d'assainissement des eaux usées restera assuré par la participation pour assainissement collectif instauré par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 février 2024. Par ailleurs, des travaux sont prévus sur le réseau d'eau potable, mais ils correspondent à des travaux de renouvellement et d'entretien. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement au taux majoré.

Il est donc proposé de fixer dans le secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, selon le périmètre joint en annexe avec l'indication des parcelles cadastrales correspondant, un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 15%, dans les conditions prévues notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, il est rappelé que la collectivité doit délibérer désormais avant le 1er juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son articles L331-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017 déterminant la politique communautaire en matière de taxe d'aménagement et ses exonérations,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021, fixant à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024, portant second arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, modifié le 18 décembre 2020,

Considérant que le secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité par le plan en annexe de la présente délibération nécessite, en raison de l'importance des constructions devant y être édifiées, la réalisation des aménagements et équipements publics tels que sus-exposés,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime de taux majoré de part intercommunale de taxe d'aménagements sur ce secteur, avec un taux de 15%, ce qui facilitera la mise en œuvre opérationnelle et confortera le financement de ces aménagements et équipements publics à grande échelle, tout en soutenant le renouvellement et le maintien du cadre de vie de ce secteur, le taux de base de 5% étant insuffisant.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de décider d'instituer sur le secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan figurant en annexe de la présente délibération avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 15 % pour la part intercommunale ;
- de décider de maintenir au sein de ce secteur les mêmes exonérations que celles établies par délibération du Conseil métropolitain n°DEL20171110-045 en date du 10 novembre 2017 ;
- de dire que ce taux majoré à 15 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Thévenot Thibaud, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

TOTAL VOTANTS :	84	=	68 Conseillers Présents	+	16 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 73	+	Contre : 11		
Abstention :	0						

Le Secrétaire de Séance,

René DARTEYRE



Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON



Référence		Adresse	
630113	HX0004	RUE HENRI BARBUSSE	CLERMONT FERRAND
630113	HX0005	RUE HENRI BARBUSSE	CLERMONT FERRAND
630113	HX0006	RUE HENRI BARBUSSE	CLERMONT FERRAND

630113 HX0172	PL DES CARMES DECHAUX CLERMONT FERRAND
630113 HX0210	RUE HENRI BARBUSSE CLERMONT FERRAND
630113 HX0263	0063 RUE HENRI BARBUSSE CLERMONT FERRAND
630113 KL0032	0004 RUE LACEPEDE CLERMONT FERRAND
630113 KL0033	0004 RUE LACEPEDE CLERMONT FERRAND
630113 KL0034	0002 RUE LACEPEDE CLERMONT FERRAND
630113 KL0035	0032 BD JEAN BAPTISTE DUMAS CLERMONT FERRAND
630113 KL0036	0034 BD JEAN BAPTISTE DUMAS CLERMONT FERRAND
630113 KL0037	0036 BD JEAN BAPTISTE DUMAS CLERMONT FERRAND
630113 KL0038	0038 BD JEAN BAPTISTE DUMAS CLERMONT FERRAND
630113 KL0039	0038 B BD JEAN BAPTISTE DUMAS CLERMONT FERRAND
630113 KL0040	0045 RUE CUVIER CLERMONT FERRAND
630113 KL0041	0047 RUE CUVIER CLERMONT FERRAND
630113 KL0042	0049 RUE CUVIER CLERMONT FERRAND
630113 KL0043	0040 BD JEAN BAPTISTE DUMAS CLERMONT FERRAND
630113 KL0044	0042 BD JEAN BAPTISTE DUMAS CLERMONT FERRAND
630113 KL0045	0057 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0046	0055 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0047	0008 RUE CUVIER CLERMONT FERRAND
630113 KL0048	0008 RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0049	0006 RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0050	0004 RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0051	0004 RUE CUVIER CLERMONT FERRAND
630113 KL0052	0004 RUE CUVIER CLERMONT FERRAND
630113 KL0054	0031 PL DES BUGHES CLERMONT FERRAND
630113 KL0055	RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0056	0003 B RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0057	0005 RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0058	0010 RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0059	0012 RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0060	0015 RUE EMILIENCE GOUMY CLERMONT FERRAND
630113 KL0061	RUE LACEPEDE CLERMONT FERRAND
630113 KL0062	0012 RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0063	0037 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0064	0035 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0070	0004 RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0072	0008 RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0073	0006 RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0074	RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0075	0001 RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0076	0028 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0077	0024 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0078	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0079	0002 RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0085	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0087	0020 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0088	0018 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0092	0015 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0096	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0097	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0105	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0108	RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND

630113 KL0109	0016 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0110	0014 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0111	0012 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0112	0010 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0113	RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0115	0008 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0116	0006 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0117	0004 B RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0118	0002 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0161	0010 RUE MARECHAL LECLERC CLERMONT FERRAND
630113 KL0167	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0170	0008 A RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0171	0008 C RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0172	RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0174	RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0196	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0197	0025 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0199	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0200	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0201	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0202	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0210	0021 T RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0212	0023 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0219	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0220	0002 B RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0225	0033 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0226	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0227	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0228	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0229	0010 RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0230	0010 RUE MARINETTE MENUT CLERMONT FERRAND
630113 KL0252	0031 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0253	0031 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0254	0031 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0255	0029 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0256	0029 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0259	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0260	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0261	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0262	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0263	0027 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0264	0027 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0265	0027 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0266	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0267	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0268	0021 B RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0269	0021 B RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0270	0021 B RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0271	0015 B RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0272	0015 B RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0273	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0274	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND

630113 KL0275	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0276	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0277	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0278	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0279	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0280	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0281	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0282	0013 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0283	0013 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0284	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0285	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0286	0011 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0287	0011 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0288	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0289	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0290	0009 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0291	0009 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0292	0009 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0293	0005 B RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0294	0005 B RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0295	0005 B RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0296	0005 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0298	0005 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0299	0003 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0325	0008 RUE MARINETTE MENUET CLERMONT FERRAND
630113 KL0326	0008 RUE MARINETTE MENUET CLERMONT FERRAND
630113 KL0331	0003 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0332	0003 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0333	0005 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0334	0005 RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0356	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0357	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0362	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0363	RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0364	0021 T RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND
630113 KL0365	0021 T RUE THEVENOT THIBAUD CLERMONT FERRAND

Annexe n°2 : Aménagements et équipements publics à réaliser et à financer au titre de la TAM sur le secteur Thévenot Thibaud

Liste des aménagements et équipements publics :

- **École de secteur Jean BUTEZ :**

L'OAP évoque en programmation prévisionnelle l'accueil de 690 logements, avec une granulométrie appliquée en observation d'autres opérations similaires sur la ville de Clermont-Ferrand, nous pouvons estimer que 30% de ces 690 logements seront des programmes de résidences et une autre part minoritaire sera des logements ne comprenant pas de chambre séparée. Ainsi, 420 logements sur les 690 sont retenus pour le calcul des capacités du groupe scolaire actuel, l'école Jean Butez.

L'hypothèse serait de 46 élèves directement issus de la création de ces 690 logements sur ce secteur, soit :

- 1,1 classe pour l'école élémentaire
- 0,7 classe pour l'école maternelle

Capacité bâtiminaire : en l'état, le groupe scolaire n'a pas la capacité d'absorber les élèves attendus par ces programmations de logements.

L'opération nécessitera ainsi une extension de 2 classes du groupe scolaire Jean BUTEZ pour un coût objectif de cette opération d'extension de 1 580 000 € TTC, ce qui ramené à 1,8 classe conduit à un chiffrage de 1 400 000 € TTC pour les besoins scolaires sur ce secteur Thévenot Thibaud.

- **Voiries : création et reprise de l'existant**

Global	Type de travaux
1- Voirie Nord Sud	Requalification complète : structures de chaussée, voiries, réseaux, aménagements doux et plantations
2-Connexion sud	Reprise des structures de chaussée, voiries, réseaux et aménagements doux
3- Voirie Existante	Reprise des structures de chaussée, voiries et aménagements doux
4- Connexion nord	Reprise des structures de chaussée, voiries, réseaux et aménagements doux
5- Voirie Est Ouest	Création complète : structures de chaussée, voiries, réseaux, aménagements doux et plantations
Total	3 140 000 € HT
	3 768 000 € TTC



**clermont
auvergne
métropole**



Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 063-246300701-20250710-DEL20250627_076-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 JUIN 2025 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 20/06/25

**INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ
SUR LE SECTEUR PORTE SUD À CLERMONT-FERRAND**

DÉLIBÉRATION N°DEL20250627_076

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 27 juin 2025 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
68
Conseillers
représentés :
16
Total votants
84

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Serge PICHOT pouvoir à René DARTEYRE
Laurent GANET pouvoir à Laurent BRUNMUROL
Richard BERT pouvoir à Christine FAURE
Cécile AUDET pouvoir à Charles DUBREUIL
Nicolas BONNET pouvoir à Thomas WEIBEL
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Christophe BERTUCAT
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Patrick NÉHÉMIE
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Jérôme AUSLENDER pouvoir à Grégory BERNARD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 juin 2025
BUREAU du 13 juin 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 juin 2025

Direction de l'Urbanisme / 9767

Gaëlle MINAIRE

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ SUR LE SECTEUR PORTE SUD À CLERMONT-FERRAND

Monsieur le Président expose,

La taxe d'aménagement est régie notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts. Elle s'applique en particulier aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement, en vue de financer les actions et opérations répondant aux objectifs généraux du code de l'urbanisme.

Clermont Auvergne Métropole est compétente dans ce cadre pour délibérer sur le taux de la part intercommunale de cette taxe. Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a fixé à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole. De plus, par délibération du 10 novembre 2017, le Conseil métropolitain a fixé la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale d'une construction à 3 500 € par emplacement conformément à l'article 1635 quater K du CGI.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement pour réaliser les aménagements et équipements accompagnant l'évolution du territoire. En plus des exonérations légales, certaines exonérations totales ou partielles ont été instaurées par délibération en date du 10 novembre 2017 concernant les logements financés en prêt locatifs à usage social (PLUS), à prêt locatif social (PLS) ou à prêt social à la location-accession (PSLA) et les surfaces annexes à usage de stationnement de ces mêmes locaux, les commerces de détails d'une surface inférieure à 400 m², les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Aujourd'hui, la Métropole fait face à des enjeux majeurs de développement et de renouvellement urbains qui conduisent à reconsidérer le taux de taxe d'aménagement applicable par secteur. C'est le cas notamment du secteur Porte Sud à Clermont-Ferrand.

1. Le secteur Porte Sud à Clermont-Ferrand :

Le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, s'inscrit dans un vaste site stratégique de mutation urbaine, couvrant un périmètre de plus de 80 ha au sein du tissu déjà urbanisé. Du fait notamment de son positionnement en entrée de ville sud et en bordure de l'ensemble des infrastructures de déplacements, ce périmètre constitue à la fois un enjeu de renouvellement urbain et une opportunité pour aménager un site exemplaire.

Cette mutation urbaine à grande échelle va notamment s'inscrire dans un plan guide général en cours d'élaboration, piloté par Clermont Auvergne Métropole, et assurant une cohérence d'ensemble à travers différentes thématiques (programmation mixte, espaces publics et renaturation, flux et mobilités) qui permettra de :

- Accompagner la mutation du quartier pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive,
- Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise,
- Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces et services de proximité répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés et offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages,
- Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte en transport en commun et donner une place aux modes doux,

- Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier selon des principes favorables à la santé et offrant de la nature en ville en développant notamment une trame paysagère à l'échelle du quartier, en accompagnement des voiries et en cœurs d'îlots pour répondre aux enjeux de réduction des îlots de chaleur.

Concernant ce dernier périmètre, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager la mise en œuvre des aménagements et équipements à une plus vaste échelle, correspondant à l'ensemble du secteur Porte Sud, pour accompagner globalement sa mutation, en assurant sa restructuration et son développement avec notamment une plus grande qualité du cadre de vie et mixité des fonctions urbaines, et une amélioration notable de son fonctionnement, notamment en termes de desserte et déplacements, tous modes confondus.

Pour accompagner son évolution, ce secteur, actuellement classé en zone UG du Plan local d'urbanisme en vigueur, fait également l'objet de 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles inscrites, en plus des dispositions du règlement des zones urbaines UG et UG+, dans le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 28/06/2024 et du 08/11/2024 pour accompagner leur évolution.



Schéma des OAP sectorielles du projet de PLU métropolitain secteur Porte Sud

Les OAP sectorielles prévoient, pour accompagner la mutation de ce secteur, diverses intentions d'aménagement telles que l'aménagement d'un maillage reconstituant les îlots urbains, la réalisation d'un réseau de circulations douces, la création de continuités végétalisées, ...

De plus, le PLU métropolitain fixe des orientations sur la mutation des tissus urbains autour des grands axes afin d'établir des principes s'appliquant aux projets en diffus. Elles précisent notamment la composition urbaine recherchée à travers, par exemple, la reconstitution de maillages apaisés et végétalisés, organiser les transitions entre les programmes et les cœurs d'îlots...

En termes de programmation, la mutation de l'ensemble du secteur Porte Sud vise à terme l'accueil supplémentaire d'environ 156 000 m² de Surface de Plancher de constructions nouvelles à destination de logement/hébergement et d'activités économiques (commerce et activités de service, autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire).

2. Les aménagements et équipements publics à réaliser et financer :

Au vu de l'importance des constructions nouvelles envisagée dans le secteur Porte Sud, il est nécessaire de réaliser des travaux substantiels de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de restructuration ou de renouvellement urbain dans l'objectif de renforcer le cadre de vie et l'attractivité du secteur concerné, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, assurer la biodiversité ou développer l'usage des mobilités actives, et d'assurer la création d'équipements publics généraux.

En l'occurrence, au vu des études réalisées, les différents aménagements et équipements publics à réaliser, susceptibles d'être financés dans ce cadre, et spécifiques au secteur, avec leur coût estimatif actuel global (études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers), sont établis comme suit :

- création / requalification de voiries pour la circulation de véhicules, de modes doux et leur végétalisation ainsi que les réseaux d'AEP,
- création d'un maillage modes doux le long de la voie de tramway,
- extension d'un groupe scolaire.

Ces aménagements et équipements publics, qui figurent dans le schéma de principe établi en annexe n°3 de la présente délibération, représentent en l'état actuel un montant total de 9 524 00 € TTC. Ils justifient l'instauration d'une majoration de la taxe d'aménagement (TAM).

Ainsi, les critères de l'article L. 1635 quater N du CGI sont remplis.

3. La majoration du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre du secteur Porte Sud :

Les dispositions de l'article 1635 quater N du Code général des impôts permettent le financement ces types d'équipements et aménagements nécessaires à la mutation de l'ensemble d'un secteur à travers l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement qui peut aller jusqu'à 20 %.

Ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré permet ainsi d'instaurer une contribution générale obligatoire de plein droit, pour l'ensemble des opérateurs intervenant dans le secteur en dehors des cas d'exemption fixés par la loi ou par délibération du Conseil métropolitain, dans le cadre des dispositions du CGI. Il facilite de la sorte la mise en œuvre opérationnelle des équipements publics.

En l'occurrence, ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré s'appliquera sur le périmètre tel que défini en annexe 1 et 2 avec les parcelles cadastrales correspondantes.

Au vu des hypothèses de constructions nouvelles susceptibles d'être accueillies à terme au sein du secteur Porte Sud, et des surfaces taxables estimées, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement au taux de base de 5% ne permettrait pas un financement suffisant de ces équipements et aménagements publics concernés à réaliser.

Il convient donc d'instaurer dans ce secteur Porte Sud un taux majoré de part intercommunal de taxe d'aménagement. Le taux majoré qu'il est proposé d'instaurer est fixé à 15%.

Dans ce cadre, il est rappelé que les exonérations établies par délibération du Conseil métropolitain n°DEL20171110-045 en date du 10 novembre 2017, demeureront applicables.

Sur cette base, en tenant compte des exonérations déjà décidées et des abattements légaux par la délibération du Conseil métropolitain en date, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause, le produit total prévisionnel de part intercommunale de taxe d'aménagement à taux majorée est estimé à 8 790 000 €.

Il permettra de couvrir environ 90 % du coût global prévisionnel des aménagements et équipements publics prévus (hors coût lié aux acquisitions foncières qui potentiellement sera très impactant sur le coût global des aménagements), rendus nécessaires par l'évolution de ce secteur, le surplus étant financé par les collectivités en fonction de leurs compétences ; mais il permettra déjà d'en optimiser le financement tout en poursuivant l'objectif de mutation du secteur, d'amélioration du cadre de vie des habitants actuels et futurs et en permettant le développement des opérations d'aménagement et de constructions.

Enfin, il faut rappeler que le financement du réseau d'assainissement des eaux usées restera assuré par la participation pour assainissement collectif instauré par délibération du conseil métropolitain en date du 16 février 2024. De même, les travaux prévus sur le réseau d'eau potable qui correspondent à des travaux de renouvellement lié à la vétusté des équipements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement au taux majoré. Par ailleurs, les travaux prévus dans le cadre d'une création et du renforcement de réseaux d'eau potable sont eux pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement au taux majoré.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, il est rappelé que la collectivité doit délibérer désormais avant le 1er juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2026.

Il est donc proposé de fixer dans le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, selon le périmètre joint en annexe n°1 avec l'indication des parcelles cadastrales correspondant et joint en annexe n°2, un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 15%, dans les conditions prévues notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son articles L331-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017 déterminant la politique communautaire en matière de taxe d'aménagement et ses exonérations,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021, fixant à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, modifié le 18 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024, arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité par le plan en annexe de la présente délibération nécessite, en raison de l'importance des constructions devant y être édifiées, la réalisation des aménagements et équipements publics tels que sus-exposés,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime de taux majoré de part intercommunale de taxe d'aménagements sur ce secteur, avec un taux de 15%, ce qui facilitera la mise en œuvre opérationnelle et confortera le financement de ces aménagements et équipements publics à grande échelle, tout en soutenant la mutation de ce secteur, le taux de base de 5% étant insuffisant.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'instituer sur le secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan figurant en annexe n°1 de la présente délibération avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 15% pour la part intercommunale ;
- de dire que ce taux majoré à 15 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Porte Sud, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

TOTAL VOTANTS :	84	=	68 Conseillers Présents	+	16 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 73	+	Contre : 11		

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance,

René DARTEYRE



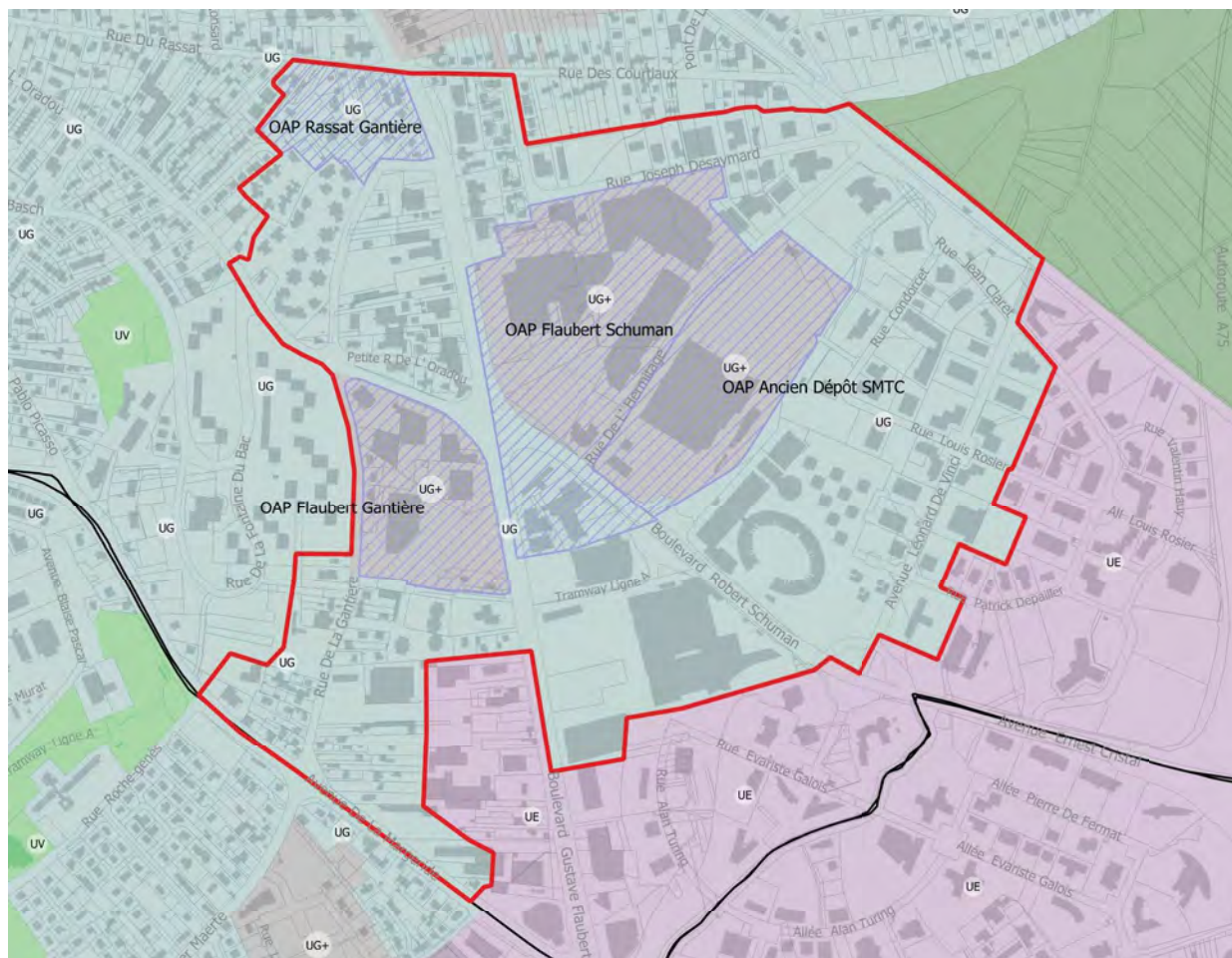
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON



Annexe n°1 :



Annexe n°2 :
Matrice des parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM sur le secteur Porte Sud à
Clermont-Ferrand

Section	Numéro	Id Parcelle	Surface parcelle	Adresse parcelle
DL	0001	630113000DL0001	12012	LES PLAINES
DL	0363	630113000DL0363	1387	LES PLAINES
DL	0366	630113000DL0366	8	LES PLAINES
DL	0367	630113000DL0367	4	LES PLAINES
DL	0370	630113000DL0370	94	LES PLAINES
DL	0373	630113000DL0373	2551	1 RUE PATRICK DEPAILLER
DL	0375	630113000DL0375	43	LES PLAINES
DL	0376	630113000DL0376	70	LES PLAINES
DL	0387	630113000DL0387	2966	8 AV LEONARD DE VINCI
DL	0389	630113000DL0389	34	LES PLAINES
DL	0416	630113000DL0416	2	LES PLAINES
DL	0417	630113000DL0417	30	LES PLAINES
DL	0418	630113000DL0418	16	LES PLAINES
DL	0422	630113000DL0422	5551	2 AV LEONARD DE VINCI
DL	0427	630113000DL0427	4291	10 AV LEONARD DE VINCI
DL	0430	630113000DL0430	54	LES PLAINES
DL	0439	630113000DL0439	3427	18 AV LEONARD DE VINCI
DL	0444	630113000DL0444	351	LES PLAINES
DL	0445	630113000DL0445	2947	16 AV LEONARD DE VINCI
DL	0446	630113000DL0446	120	LES PLAINES
DL	0454	630113000DL0454	190	LE GRENOUILLER
DL	0455	630113000DL0455	130	LE GRENOUILLER
DL	0497	630113000DL0497	62	LES PLAINES
DL	0609	630113000DL0609	542	LES PLAINES
DL	0719	630113000DL0719	19	9 RUE JEAN CLARET
DL	0720	630113000DL0720	63	9 RUE JEAN CLARET
DL	0721	630113000DL0721	20	LES PLAINES
DL	0722	630113000DL0722	85	LES PLAINES
DL	0723	630113000DL0723	71	LES PLAINES
DL	0724	630113000DL0724	75	LES PLAINES
DL	0803	630113000DL0803	4197	6 AV LEONARD DE VINCI
DL	0804	630113000DL0804	3762	6 AV LEONARD DE VINCI
DX	0064	630113000DX0064	1205	99 BD GUSTAVE FLAUBERT
DX	0065	630113000DX0065	2308	93 BD GUSTAVE FLAUBERT
DX	0066	630113000DX0066	4464	85 BD GUSTAVE FLAUBERT
DX	0068	630113000DX0068	7	RUE DES COURTIAUX

DX	0069	630113000DX0069	350	2 RUE DES COURTIAUX
DX	0154	630113000DX0154	47	RUE DES COURTIAUX
DX	0159	630113000DX0159	538	8 RUE DES COURTIAUX
DX	0160	630113000DX0160	33	RUE DES COURTIAUX
DX	0172	630113000DX0172	50	RUE DES COURTIAUX
DX	0174	630113000DX0174	310	36 RUE DES COURTIAUX
DX	0197	630113000DX0197	342	10B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0198	630113000DX0198	280	10 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0199	630113000DX0199	152	8B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0200	630113000DX0200	243	8 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0201	630113000DX0201	240	6B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0202	630113000DX0202	215	6 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0203	630113000DX0203	321	4B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0204	630113000DX0204	307	4 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0205	630113000DX0205	291	2B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0207	630113000DX0207	73	8 RUE DES COURTIAUX
DX	0208	630113000DX0208	751	RUE DES COURTIAUX
DX	0212	630113000DX0212	229	RUE DES COURTIAUX
DX	0213	630113000DX0213	1544	89 BD GUSTAVE FLAUBERT
DX	0222	630113000DX0222	250	RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0223	630113000DX0223	2010	7 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0234	630113000DX0234	1	RUE DES COURTIAUX
DX	0235	630113000DX0235	38	RUE DES COURTIAUX
DX	0238	630113000DX0238	443	20B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0239	630113000DX0239	338	20B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0242	630113000DX0242	328	9007 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0243	630113000DX0243	260	9001 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0244	630113000DX0244	443	9005 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0245	630113000DX0245	232	14 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0246	630113000DX0246	297	BD GUSTAVE FLAUBERT
DX	0247	630113000DX0247	141	BD GUSTAVE FLAUBERT
DX	0251	630113000DX0251	89	RUE DES COURTIAUX
DX	0252	630113000DX0252	48	RUE DES COURTIAUX
DX	0253	630113000DX0253	57	RUE DES COURTIAUX
DX	0272	630113000DX0272	1019	9 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0273	630113000DX0273	3441	RUE DES COURTIAUX
DX	0282	630113000DX0282	880	BD GUSTAVE FLAUBERT
DX	0285	630113000DX0285	140	BD GUSTAVE FLAUBERT
DX	0290	630113000DX0290	632	RUE DES COURTIAUX
DX	0357	630113000DX0357	681	RUE DES COURTIAUX
DX	0381	630113000DX0381	340	2 RUE JOSEPH DESAYMARD

DX	0382	630113000DX0382	370	12 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0384	630113000DX0384	274	18B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0385	630113000DX0385	238	12B RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0389	630113000DX0389	384	9004 RUE JOSEPH DESAYMARD
DX	0391	630113000DX0391	346	18 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0001	630113000DY0001	7200	LE GRENOUILLER
DY	0172	630113000DY0172	64	9007 BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0173	630113000DY0173	2351	101 BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0174	630113000DY0174	172	LE GRENOUILLER
DY	0211	630113000DY0211	253	RTE DE COURNON
DY	0246	630113000DY0246	1545	15 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0248	630113000DY0248	51	LE GRENOUILLER
DY	0257	630113000DY0257	20	9001 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0258	630113000DY0258	840	9003 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0263	630113000DY0263	1920	LE GRENOUILLER
DY	0270	630113000DY0270	1121	42 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0273	630113000DY0273	1154	28 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0277	630113000DY0277	44	LE GRENOUILLER
DY	0278	630113000DY0278	1073	LE GRENOUILLER
DY	0286	630113000DY0286	9284	LE GRENOUILLER
DY	0288	630113000DY0288	4153	9008 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0289	630113000DY0289	275	LE GRENOUILLER
DY	0291	630113000DY0291	8634	LE GRENOUILLER
DY	0300	630113000DY0300	35	LE GRENOUILLER
DY	0301	630113000DY0301	717	LE GRENOUILLER
DY	0302	630113000DY0302	420	LE GRENOUILLER
DY	0318	630113000DY0318	1001	39 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0334	630113000DY0334	446	LE GRENOUILLER
DY	0335	630113000DY0335	1577	5 AV LEONARD DE VINCI
DY	0337	630113000DY0337	3000	37 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0338	630113000DY0338	515	LE GRENOUILLER
DY	0339	630113000DY0339	685	29 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0340	630113000DY0340	2224	27 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0351	630113000DY0351	2512	9006 RTE DE COURNON
DY	0352	630113000DY0352	1204	LE GRENOUILLER
DY	0353	630113000DY0353	37	9004 AV LEONARD DE VINCI
DY	0354	630113000DY0354	10	LE GRENOUILLER
DY	0355	630113000DY0355	61	LE GRENOUILLER
DY	0356	630113000DY0356	343	LE GRENOUILLER
DY	0357	630113000DY0357	242	LE GRENOUILLER
DY	0358	630113000DY0358	168	LE GRENOUILLER



DY	0359	630113000DY0359	8	LE GRENOUILLER
DY	0360	630113000DY0360	2	LE GRENOUILLER
DY	0361	630113000DY0361	1431	17 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0363	630113000DY0363	1117	LE GRENOUILLER
DY	0364	630113000DY0364	1888	25 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0372	630113000DY0372	31	LE GRENOUILLER
DY	0373	630113000DY0373	5779	LE GRENOUILLER
DY	0374	630113000DY0374	277	LE GRENOUILLER
DY	0375	630113000DY0375	27443	LE GRENOUILLER
DY	0376	630113000DY0376	1351	LE GRENOUILLER
DY	0377	630113000DY0377	1408	19 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0381	630113000DY0381	251	LE GRENOUILLER
DY	0382	630113000DY0382	51	LE GRENOUILLER
DY	0388	630113000DY0388	2341	LE GRENOUILLER
DY	0391	630113000DY0391	630	LE GRENOUILLER
DY	0399	630113000DY0399	2000	9 AV LEONARD DE VINCI
DY	0401	630113000DY0401	4036	11 AV LEONARD DE VINCI
DY	0404	630113000DY0404	2080	17 AV LEONARD DE VINCI
DY	0405	630113000DY0405	2925	13 AV LEONARD DE VINCI
DY	0408	630113000DY0408	123	RTE DE COURNON
DY	0410	630113000DY0410	36	LE GRENOUILLER
DY	0412	630113000DY0412	217	LE GRENOUILLER
DY	0414	630113000DY0414	18	LE GRENOUILLER
DY	0416	630113000DY0416	308	RTE DE COURNON
DY	0418	630113000DY0418	27	RTE DE COURNON
DY	0424	630113000DY0424	60	LE GRENOUILLER
DY	0426	630113000DY0426	1973	3 RUE LOUIS ROSIER
DY	0428	630113000DY0428	2580	19 AV LEONARD DE VINCI
DY	0429	630113000DY0429	220	LE GRENOUILLER
DY	0436	630113000DY0436	2632	4 RUE LOUIS ROSIER
DY	0440	630113000DY0440	310	LE GRENOUILLER
DY	0442	630113000DY0442	470	LE GRENOUILLER
DY	0444	630113000DY0444	95	LE GRENOUILLER
DY	0447	630113000DY0447	547	BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0472	630113000DY0472	131	LE GRENOUILLER
DY	0476	630113000DY0476	73	LE GRENOUILLER
DY	0480	630113000DY0480	3495	LE GRENOUILLER
DY	0481	630113000DY0481	52	LE GRENOUILLER
DY	0487	630113000DY0487	38	LE GRENOUILLER
DY	0493	630113000DY0493	115	LE GRENOUILLER
DY	0495	630113000DY0495	114	9002 RUE JEAN CLARET

DY	0505	630113000DY0505	6465	5001 RUE CONDORCET
DY	0506	630113000DY0506	2684	LE GRENOUILLER
DY	0515	630113000DY0515	19	LE GRENOUILLER
DY	0524	630113000DY0524	3780	1 RUE DE L HERMITAGE
DY	0531	630113000DY0531	2088	9 AV LEONARD DE VINCI
DY	0532	630113000DY0532	930	9 AV LEONARD DE VINCI
DY	0537	630113000DY0537	1071	46 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0538	630113000DY0538	303	LE GRENOUILLER
DY	0539	630113000DY0539	74	LE GRENOUILLER
DY	0541	630113000DY0541	1446	9002 RUE DE L HERMITAGE
DY	0542	630113000DY0542	74	9004 RUE DE L HERMITAGE
DY	0543	630113000DY0543	938	44 RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0544	630113000DY0544	964	42B RUE JOSEPH DESAYMARD
DY	0545	630113000DY0545	310	LE GRENOUILLER
DY	0546	630113000DY0546	284	LE GRENOUILLER
DY	0546	630113000DY0546	284	LE GRENOUILLER
DY	0547	630113000DY0547	24	LE GRENOUILLER
DY	0548	630113000DY0548	1911	LE GRENOUILLER
DY	0549	630113000DY0549	2	LE GRENOUILLER
DY	0550	630113000DY0550	6	LE GRENOUILLER
DY	0551	630113000DY0551	850	3 RUE CONDORCET
DY	0552	630113000DY0552	860	5 RUE CONDORCET
DY	0561	630113000DY0561	50	LE GRENOUILLER
DY	0566	630113000DY0566	419	LE GRENOUILLER
DY	0570	630113000DY0570	136	LE GRENOUILLER
DY	0571	630113000DY0571	2000	1 RUE LOUIS ROSIER
DY	0572	630113000DY0572	1475	13 RUE CONDORCET
DY	0573	630113000DY0573	2100	LE GRENOUILLER
DY	0574	630113000DY0574	1650	LE GRENOUILLER
DY	0575	630113000DY0575	420	LE GRENOUILLER
DY	0576	630113000DY0576	105	LE GRENOUILLER
DY	0577	630113000DY0577	620	BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0578	630113000DY0578	258	BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0580	630113000DY0580	960	LE GRENOUILLER
DY	0582	630113000DY0582	69	LE GRENOUILLER
DY	0583	630113000DY0583	4188	6 RUE CONDORCET
DY	0584	630113000DY0584	339	LE GRENOUILLER
DY	0585	630113000DY0585	164	LE GRENOUILLER
DY	0586	630113000DY0586	13	LE GRENOUILLER
DY	0589	630113000DY0589	3478	LE GRENOUILLER
DY	0590	630113000DY0590	22	LE GRENOUILLER

DY	0591	630113000DY0591	8848	LE GRENOUILLER
DY	0592	630113000DY0592	825	LE GRENOUILLER
DY	0593	630113000DY0593	5807	16 RUE JEAN CLARET
DY	0594	630113000DY0594	347	LE GRENOUILLER
DY	0595	630113000DY0595	21	LE GRENOUILLER
DY	0596	630113000DY0596	200	14 RUE JEAN CLARET
DY	0597	630113000DY0597	32	LE GRENOUILLER
DY	0598	630113000DY0598	155	LE GRENOUILLER
DY	0599	630113000DY0599	63	LE GRENOUILLER
DY	0600	630113000DY0600	138	LE GRENOUILLER
DY	0601	630113000DY0601	39	LE GRENOUILLER
DY	0602	630113000DY0602	125	LE GRENOUILLER
DY	0603	630113000DY0603	38	LE GRENOUILLER
DY	0604	630113000DY0604	20	LE GRENOUILLER
DY	0605	630113000DY0605	103	LE GRENOUILLER
DY	0606	630113000DY0606	39	LE GRENOUILLER
DY	0607	630113000DY0607	1600	LE GRENOUILLER
DY	0608	630113000DY0608	265	LE GRENOUILLER
DY	0609	630113000DY0609	2069	18 RUE JEAN CLARET
DY	0610	630113000DY0610	28	LE GRENOUILLER
DY	0611	630113000DY0611	86	LE GRENOUILLER
DY	0612	630113000DY0612	65	LE GRENOUILLER
DY	0613	630113000DY0613	19	LE GRENOUILLER
DY	0614	630113000DY0614	72	LE GRENOUILLER
DY	0615	630113000DY0615	142	LE GRENOUILLER
DY	0616	630113000DY0616	68	LE GRENOUILLER
DY	0617	630113000DY0617	2492	10 RUE CONDORCET
DY	0618	630113000DY0618	55	LE GRENOUILLER
DY	0619	630113000DY0619	2524	9001 RUE JEAN CLARET
DY	0620	630113000DY0620	2800	7 RUE CONDORCET
DY	0621	630113000DY0621	1813	2 RUE BECQUEREL
DY	0622	630113000DY0622	63	LE GRENOUILLER
DY	0624	630113000DY0624	2283	LE GRENOUILLER
DY	0625	630113000DY0625	3436	15 BD ROBERT SCHUMAN
DY	0626	630113000DY0626	13	LE GRENOUILLER
DY	0627	630113000DY0627	1121	LE GRENOUILLER
DY	0628	630113000DY0628	58370	15 BD ROBERT SCHUMAN
DY	0629	630113000DY0629	1247	15 BD ROBERT SCHUMAN
DY	0630	630113000DY0630	1737	5000 RUE JEAN CLARET
DY	0631	630113000DY0631	1229	LE GRENOUILLER
DY	0632	630113000DY0632	50	LE GRENOUILLER



DY	0633	630113000DY0633	118	LE GRENOUILLER
DY	0634	630113000DY0634	35	LE GRENOUILLER
DY	0664	630113000DY0664	191	LE GRENOUILLER
DY	0665	630113000DY0665	453	LE GRENOUILLER
DY	0666	630113000DY0666	237	LE GRENOUILLER
DY	0667	630113000DY0667	2645	LE GRENOUILLER
DY	0668	630113000DY0668	3980	111 BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0669	630113000DY0669	310	9002 RUE DE L HERMITAGE
DY	0670	630113000DY0670	226	BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0671	630113000DY0671	321	BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0672	630113000DY0672	14075	111 BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0674	630113000DY0674	1692	111 BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0675	630113000DY0675	576	111 BD GUSTAVE FLAUBERT
DY	0676	630113000DY0676	53173	21 BD ROBERT SCHUMAN
DY	0679	630113000DY0679	1813	LE GRENOUILLER
DY	0680	630113000DY0680	1483	LE GRENOUILLER
DY	0681	630113000DY0681	761	LE GRENOUILLER
DY	0682	630113000DY0682	133	LE GRENOUILLER
DZ	0134	630113000DZ0134	4884	9006 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0146	630113000DZ0146	167	LA GANTIERE EST
DZ	0146	630113000DZ0146	167	LA GANTIERE EST
DZ	0147	630113000DZ0147	1478	157 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0147	630113000DZ0147	1478	157 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0147	630113000DZ0147	1478	157 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0147	630113000DZ0147	1478	157 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0150	630113000DZ0150	354	LA GANTIERE EST
DZ	0150	630113000DZ0150	354	LA GANTIERE EST
DZ	0150	630113000DZ0150	354	LA GANTIERE EST
DZ	0150	630113000DZ0150	354	LA GANTIERE EST
DZ	0284	630113000DZ0284	9	LA GANTIERE EST
DZ	0286	630113000DZ0286	47	LA GANTIERE EST
DZ	0288	630113000DZ0288	13	LA GANTIERE EST
DZ	0296	630113000DZ0296	323	BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0297	630113000DZ0297	2516	BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0299	630113000DZ0299	19	LA GANTIERE EST
DZ	0300	630113000DZ0300	46	LA GANTIERE EST
DZ	0302	630113000DZ0302	39	LA GANTIERE EST
DZ	0319	630113000DZ0319	19	LA GANTIERE EST
DZ	0321	630113000DZ0321	25	LA GANTIERE EST
DZ	0339	630113000DZ0339	25	LA GANTIERE EST
DZ	0341	630113000DZ0341	7	LA GANTIERE EST

DZ	0343	630113000DZ0343	52	9000 BD ROBERT SCHUMAN
DZ	0345	630113000DZ0345	110	LA GANTIERE EST
DZ	0347	630113000DZ0347	53	LA GANTIERE EST
DZ	0542	630113000DZ0542	12	LA GANTIERE EST
DZ	0543	630113000DZ0543	2059	LA GANTIERE EST
DZ	0579	630113000DZ0579	143	175 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0606	630113000DZ0606	397	175 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0608	630113000DZ0608	10915	9008 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0614	630113000DZ0614	1248	159 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0632	630113000DZ0632	51584	9000 BD ROBERT SCHUMAN
DZ	0633	630113000DZ0633	459	9000 BD ROBERT SCHUMAN
DZ	0634	630113000DZ0634	11	9000 BD ROBERT SCHUMAN
DZ	0637	630113000DZ0637	2251	5002F BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0638	630113000DZ0638	138	LA GANTIERE EST
DZ	0639	630113000DZ0639	4600	9001 BD ROBERT SCHUMAN
DZ	0640	630113000DZ0640	135	BD ROBERT SCHUMAN
DZ	0641	630113000DZ0641	1309	4 BD ROBERT SCHUMAN
DZ	0642	630113000DZ0642	105	BD ROBERT SCHUMAN
DZ	0643	630113000DZ0643	4115	153 BD GUSTAVE FLAUBERT
DZ	0644	630113000DZ0644	88	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0004	630113000EH0004	1040	6T RUE DE LA GANTIERE
EH	0007	630113000EH0007	1175	8T RUE DE LA GANTIERE
EH	0008	630113000EH0008	370	6B RUE DE LA GANTIERE
EH	0010	630113000EH0010	2090	10 RUE DE LA GANTIERE
EH	0011	630113000EH0011	1467	12 RUE DE LA GANTIERE
EH	0012	630113000EH0012	876	RUE DE LA GANTIERE
EH	0013	630113000EH0013	11940	180 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0016	630113000EH0016	672	22 RUE DE LA GANTIERE
EH	0017	630113000EH0017	1065	24 RUE DE LA GANTIERE
EH	0019	630113000EH0019	501	28 RUE DE LA GANTIERE
EH	0020	630113000EH0020	499	30 RUE DE LA GANTIERE
EH	0042	630113000EH0042	1045	138 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0062	630113000EH0062	288	LA GANTIERE SUD
EH	0065	630113000EH0065	810	170 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0101	630113000EH0101	750	168 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0103	630113000EH0103	348	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0106	630113000EH0106	82	RUE DE LA GANTIERE
EH	0113	630113000EH0113	361	8 RUE DE LA GANTIERE
EH	0115	630113000EH0115	288	RUE DE LA GANTIERE
EH	0116	630113000EH0116	646	6 RUE DE LA GANTIERE
EH	0119	630113000EH0119	368	RUE DE LA GANTIERE



EH	0120	630113000EH0120	1189	2 RUE DE LA GANTIERE
EH	0124	630113000EH0124	1877	29 AV DE LA MARGERIDE
EH	0125	630113000EH0125	48	29 AV DE LA MARGERIDE
EH	0126	630113000EH0126	6	RTE NATIONALE 9
EH	0127	630113000EH0127	1744	31 AV DE LA MARGERIDE
EH	0131	630113000EH0131	4713	37 RUE MONTORCIER
EH	0143	630113000EH0143	505	46 RUE DE LA GANTIERE
EH	0144	630113000EH0144	613	48 RUE DE LA GANTIERE
EH	0145	630113000EH0145	688	50 RUE DE LA GANTIERE
EH	0146	630113000EH0146	279	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0148	630113000EH0148	16	LA GANTIERE SUD
EH	0150	630113000EH0150	7	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0153	630113000EH0153	7402	33 AV DE LA MARGERIDE
EH	0159	630113000EH0159	210	158 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0167	630113000EH0167	56	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0169	630113000EH0169	2945	26 RUE DE LA GANTIERE
EH	0172	630113000EH0172	748	20 RUE DE LA GANTIERE
EH	0173	630113000EH0173	782	20 RUE DE LA GANTIERE
EH	0175	630113000EH0175	951	168 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0220	630113000EH0220	8423	176 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0226	630113000EH0226	352	LA GANTIERE SUD
EH	0228	630113000EH0228	4985	140 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0230	630113000EH0230	704	44 RUE DE LA GANTIERE
EH	0233	630113000EH0233	153	RUE DE LA GANTIERE
EH	0234	630113000EH0234	252	RUE DE LA GANTIERE
EH	0266	630113000EH0266	94	LA GANTIERE SUD
EH	0271	630113000EH0271	159	LA GANTIERE SUD
EH	0274	630113000EH0274	614	27 AV DE LA MARGERIDE
EH	0275	630113000EH0275	146	RTE NATIONALE 9
EH	0276	630113000EH0276	1160	27B AV DE LA MARGERIDE
EH	0283	630113000EH0283	286	32 RUE DE LA GANTIERE
EH	0285	630113000EH0285	591	LA GANTIERE SUD
EH	0287	630113000EH0287	58	LA GANTIERE SUD
EH	0288	630113000EH0288	5320	LA GANTIERE SUD
EH	0303	630113000EH0303	935	32 RUE DE LA GANTIERE
EH	0305	630113000EH0305	389	RUE DE LA GANTIERE
EH	0308	630113000EH0308	637	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0309	630113000EH0309	164	LA GANTIERE SUD
EH	0311	630113000EH0311	227	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0314	630113000EH0314	35	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0315	630113000EH0315	23	BD GUSTAVE FLAUBERT

EH	0316	630113000EH0316	3940	160 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0317	630113000EH0317	783	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0318	630113000EH0318	2095	158B BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0319	630113000EH0319	10	BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0322	630113000EH0322	4164	60 RUE DE LA GANTIERE
EH	0344	630113000EH0344	39	32 RUE DE LA GANTIERE
EH	0345	630113000EH0345	65	32 RUE DE LA GANTIERE
EH	0346	630113000EH0346	19747	154 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0355	630113000EH0355	1983	52 RUE DE LA GANTIERE
EH	0356	630113000EH0356	932	52 RUE DE LA GANTIERE
EH	0359	630113000EH0359	541	41 AV DE LA MARGERIDE
EH	0360	630113000EH0360	143	41 AV DE LA MARGERIDE
EH	0361	630113000EH0361	2432	39 AV DE LA MARGERIDE
EH	0362	630113000EH0362	59	39 AV DE LA MARGERIDE
EH	0365	630113000EH0365	5068	300 RUE DE L ORADOU
EH	0366	630113000EH0366	160	RUE DE L ORADOU
EH	0367	630113000EH0367	1413	138 BD GUSTAVE FLAUBERT
EH	0368	630113000EH0368	16	138 BD GUSTAVE FLAUBERT
EI	0140	630113000EI0140	1166	41 RUE DE LA GANTIERE
EI	0142	630113000EI0142	704	RUE DE LA GANTIERE
EI	0143	630113000EI0143	400	RUE DE LA GANTIERE
EI	0144	630113000EI0144	656	RUE DE LA GANTIERE
EI	0160	630113000EI0160	1060	11 RUE DE LA GANTIERE
EI	0166	630113000EI0166	401	23 AV DE LA MARGERIDE
EI	0167	630113000EI0167	328	23B AV DE LA MARGERIDE
EI	0319	630113000EI0319	590	33 RUE DE LA GANTIERE
EI	0320	630113000EI0320	576	31 RUE DE LA GANTIERE
EI	0323	630113000EI0323	1267	27 RUE DE LA GANTIERE
EI	0383	630113000EI0383	14372	RUE DE LA GANTIERE
EI	0416	630113000EI0416	458	3 RUE DE LA GANTIERE
EI	0421	630113000EI0421	130	5 RUE DE LA GANTIERE
EI	0422	630113000EI0422	960	5 RUE DE LA GANTIERE
EI	0423	630113000EI0423	177	LA GANTIERE NORD
EI	0424	630113000EI0424	440	3 RUE DE LA GANTIERE
EI	0454	630113000EI0454	170	RUE DE LA GANTIERE
EI	0455	630113000EI0455	454	7 RUE DE LA GANTIERE
EI	0456	630113000EI0456	408	7B RUE DE LA GANTIERE
EI	0457	630113000EI0457	718	7T RUE DE LA GANTIERE
EI	0494	630113000EI0494	491	11B RUE DE LA GANTIERE
EI	0495	630113000EI0495	122	13 RUE DE LA GANTIERE
EI	0523	630113000EI0523	348	1 RUE DE LA GANTIERE

EI	0524	630113000EI0524	231	1 RUE DE LA GANTIERE
EI	0525	630113000EI0525	1389	23 AV DE LA MARGERIDE
EI	0542	630113000EI0542	604	RUE FONTAINE DU BAC
EI	0543	630113000EI0543	1940	RUE FONTAINE DU BAC
EI	0544	630113000EI0544	1413	39 RUE DE LA GANTIERE
EI	0545	630113000EI0545	12	RUE DE LA GANTIERE
EI	0559	630113000EI0559	788	RTE D ISSOIRE
EI	0567	630113000EI0567	229	RUE DE LA GANTIERE
EI	0593	630113000EI0593	258	13 RUE DE LA GANTIERE
EI	0594	630113000EI0594	203	13 RUE DE LA GANTIERE
EI	0600	630113000EI0600	231	9 RUE DE LA GANTIERE
EI	0601	630113000EI0601	606	9 RUE DE LA GANTIERE
EK	0053	630113000EK0053	55	62 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0056	630113000EK0056	668	93 RUE DE LA GANTIERE
EK	0057	630113000EK0057	379	95 RUE DE LA GANTIERE
EK	0058	630113000EK0058	998	97 RUE DE LA GANTIERE
EK	0065	630113000EK0065	660	84 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0066	630113000EK0066	1027	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0067	630113000EK0067	1058	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0082	630113000EK0082	827	106 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0087	630113000EK0087	1278	112 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0091	630113000EK0091	369	307 RUE DE L ORADOU
EK	0092	630113000EK0092	490	116 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0093	630113000EK0093	355	116 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0096	630113000EK0096	259	292 RUE DE L ORADOU
EK	0097	630113000EK0097	602	288 RUE DE L ORADOU
EK	0102	630113000EK0102	1236	301 RUE DE L ORADOU
EK	0104	630113000EK0104	1068	295 RUE DE L ORADOU
EK	0117	630113000EK0117	610	48B RUE PABLO NERUDA
EK	0121	630113000EK0121	872	82 RUE DU RASSAT
EK	0122	630113000EK0122	81	RUE DU RASSAT
EK	0123	630113000EK0123	1245	RUE DU RASSAT
EK	0124	630113000EK0124	779	RUE DU RASSAT
EK	0125	630113000EK0125	400	RUE DU RASSAT
EK	0126	630113000EK0126	1590	80 RUE DU RASSAT
EK	0261	630113000EK0261	279	RUE DU RASSAT
EK	0262	630113000EK0262	416	78 RUE DU RASSAT
EK	0295	630113000EK0295	456	114 RUE DE LA GANTIERE
EK	0296	630113000EK0296	67	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0364	630113000EK0364	347	RUE DU RASSAT
EK	0378	630113000EK0378	1036	88 RUE DU RASSAT



EK	0414	630113000EK0414	566	110 RUE DE LA GANTIERE
EK	0417	630113000EK0417	910	277 RUE DE L ORADOU
EK	0429	630113000EK0429	47	RUE DE LA GANTIERE
EK	0431	630113000EK0431	84	RUE DE LA GANTIERE
EK	0433	630113000EK0433	51	RUE DE LA GANTIERE
EK	0448	630113000EK0448	717	74 RUE DE LA GANTIERE
EK	0449	630113000EK0449	28	RUE DE LA GANTIERE
EK	0456	630113000EK0456	346	69 RUE DE LA GANTIERE
EK	0457	630113000EK0457	57	RUE DE LA GANTIERE
EK	0458	630113000EK0458	233	RUE DE LA GANTIERE
EK	0460	630113000EK0460	1167	73 RUE DE LA GANTIERE
EK	0462	630113000EK0462	87	RUE DE LA GANTIERE
EK	0479	630113000EK0479	637	84 RUE DU RASSAT
EK	0480	630113000EK0480	1531	82B RUE DU RASSAT
EK	0483	630113000EK0483	536	94 RUE DU RASSAT
EK	0484	630113000EK0484	484	96 RUE DU RASSAT
EK	0572	630113000EK0572	1197	76 RUE DU RASSAT
EK	0574	630113000EK0574	265	RUE DU RASSAT
EK	0587	630113000EK0587	27	116 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0589	630113000EK0589	267	116 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0591	630113000EK0591	704	92B RUE DU RASSAT
EK	0592	630113000EK0592	515	92 RUE DU RASSAT
EK	0593	630113000EK0593	467	90 RUE DU RASSAT
EK	0599	630113000EK0599	1500	RUE DE LA GANTIERE
EK	0605	630113000EK0605	123	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0606	630113000EK0606	226	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0608	630113000EK0608	255	76 RUE DU RASSAT
EK	0609	630113000EK0609	244	76 RUE DU RASSAT
EK	0614	630113000EK0614	1317	110 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0615	630113000EK0615	1124	110 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0644	630113000EK0644	581	RUE DE LA GANTIERE
EK	0645	630113000EK0645	709	88 RUE DE LA GANTIERE
EK	0656	630113000EK0656	154	116 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0657	630113000EK0657	80	116 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0658	630113000EK0658	174	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0659	630113000EK0659	14	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0660	630113000EK0660	557	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0661	630113000EK0661	36	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0671	630113000EK0671	60	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0672	630113000EK0672	137	76B RUE DE LA GANTIERE
EK	0673	630113000EK0673	137	76T RUE DE LA GANTIERE

EK	0676	630113000EK0676	671	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0677	630113000EK0677	208	114 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0678	630113000EK0678	89	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0679	630113000EK0679	543	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0681	630113000EK0681	151	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0682	630113000EK0682	255	303 RUE DE L ORADOU
EK	0683	630113000EK0683	612	303 RUE DE L ORADOU
EK	0684	630113000EK0684	375	305 PTR PETITE RUE DE L ORADOU
EK	0686	630113000EK0686	5872	52 RUE PABLO NERUDA
EK	0687	630113000EK0687	5	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0688	630113000EK0688	62	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0689	630113000EK0689	3	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0690	630113000EK0690	64	76 RUE DE LA GANTIERE
EK	0691	630113000EK0691	29	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0692	630113000EK0692	256	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0734	630113000EK0734	44	RUE DE LA GANTIERE
EK	0735	630113000EK0735	254	RUE DE LA GANTIERE
EK	0740	630113000EK0740	139	50 RUE PABLO NERUDA
EK	0742	630113000EK0742	49	48B RUE PABLO NERUDA
EK	0743	630113000EK0743	508	RUE DU RASSAT
EK	0744	630113000EK0744	442	88 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0745	630113000EK0745	613	88 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0746	630113000EK0746	408	88 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0747	630113000EK0747	455	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0748	630113000EK0748	435	BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0754	630113000EK0754	462	74 RUE DU RASSAT
EK	0756	630113000EK0756	495	RUE DU RASSAT
EK	0778	630113000EK0778	160	48B RUE PABLO NERUDA
EK	0779	630113000EK0779	208	48B RUE PABLO NERUDA
EK	0780	630113000EK0780	179	48B RUE PABLO NERUDA
EK	0781	630113000EK0781	3	48B RUE PABLO NERUDA
EK	0782	630113000EK0782	667	48B RUE PABLO NERUDA
EK	0786	630113000EK0786	6630	98 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0787	630113000EK0787	861	80 RUE DE LA GANTIERE
EK	0789	630113000EK0789	2337	104 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0790	630113000EK0790	1100	92 BD GUSTAVE FLAUBERT
EK	0795	630113000EK0795	20107	283 RUE DE L ORADOU
EK	0796	630113000EK0796	86	277 RUE DE L ORADOU
EK	0843	630113000EK0843	1913	66 RUE DE LA GANTIERE
EK	0844	630113000EK0844	712	66 RUE DE LA GANTIERE
EK	0845	630113000EK0845	178	64 RUE DE LA GANTIERE

EK	0846	630113000EK0846	12	64 RUE DE LA GANTIERE
EK	0868	630113000EK0868	310	RUE DE LA GANTIERE
EK	0869	630113000EK0869	268	RUE DE LA GANTIERE
EK	0876	630113000EK0876	1372	91 RUE DE LA GANTIERE
EK	0877	630113000EK0877	35	RUE DE LA GANTIERE
EK	0878	630113000EK0878	1348	91 RUE DE LA GANTIERE
EK	0879	630113000EK0879	80	RUE DE LA GANTIERE
EK	0886	630113000EK0886	9	RUE DE L ORADOU
EK	0887	630113000EK0887	371	286 RUE DE L ORADOU
EK	0888	630113000EK0888	11	286 RUE DE L ORADOU
EK	0889	630113000EK0889	484	284 RUE DE L ORADOU
EK	0890	630113000EK0890	13	284 RUE DE L ORADOU
EK	0891	630113000EK0891	687	294 RUE DE L ORADOU
EK	0892	630113000EK0892	23	294 RUE DE L ORADOU
EK	0893	630113000EK0893	1641	282 RUE DE L ORADOU
EK	0894	630113000EK0894	127	282 RUE DE L ORADOU

Annexe n°3 :

Liste des aménagements et équipements publics - Montant estimatif global (études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers) :

1/ Création et/ou requalification de voiries pour la circulation de véhicules, de modes doux et leur végétalisation ainsi que les réseaux d'AEP pour un montant estimatif de 4 836 000 € TTC comprenant :

- La reprise de voirie / la création d'un parvis le long des boulevards Schuman & Flaubert,
- La requalification de la rue de l'Hermitage,
- La création d'une voirie Nord/Sud ou le renforcement de la rue Desaynard,
- La création d'une voirie Est/Ouest.

2/ Création d'un maillage modes doux pour un montant estimatif de 1 488 000 € TTC, comprenant :

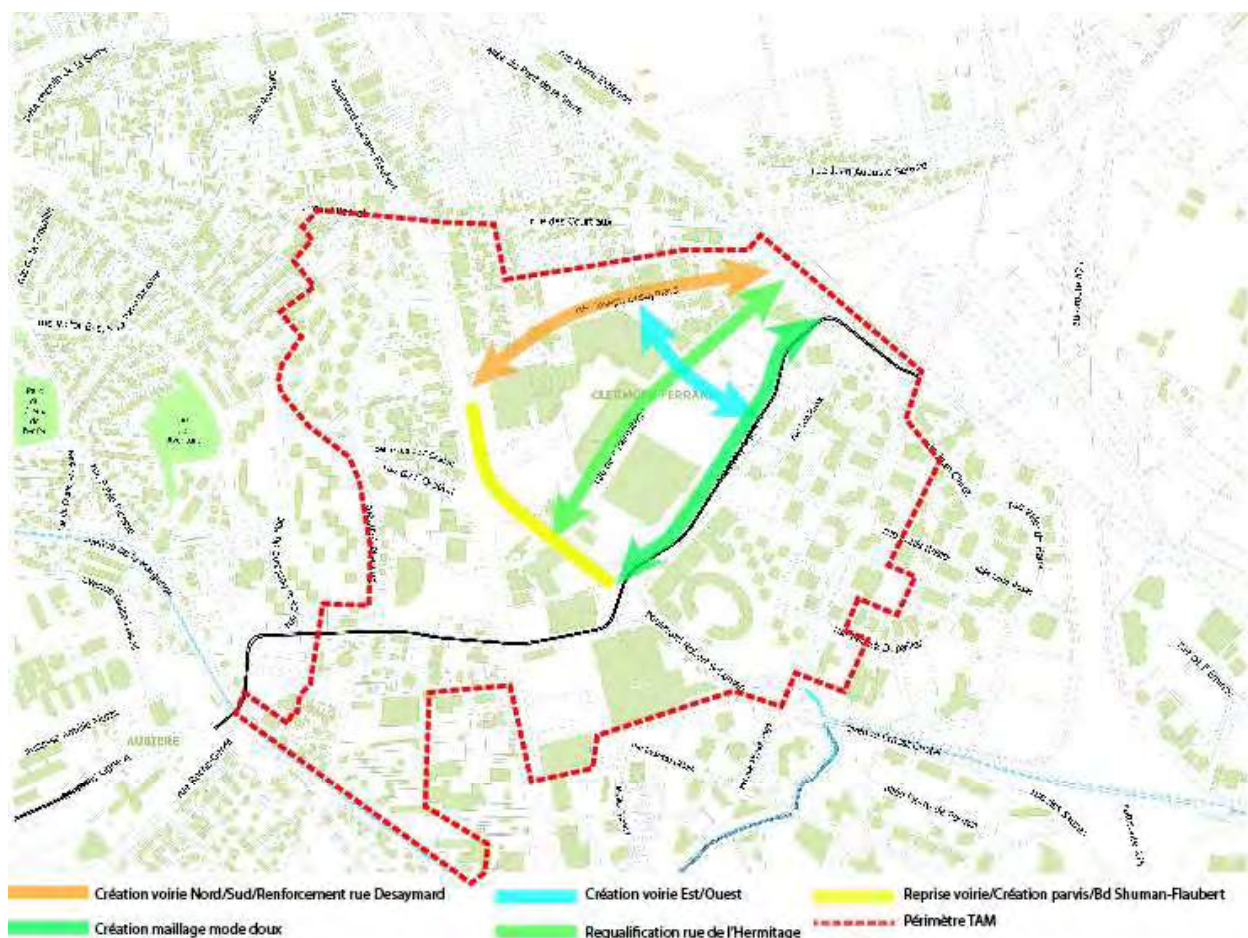
- la création de modes doux et leur végétalisation le long de la voie de Tramway.

3/ Extension / création d'un groupe scolaire pour un montant estimatif de 3 200 000 € TTC, comprenant :

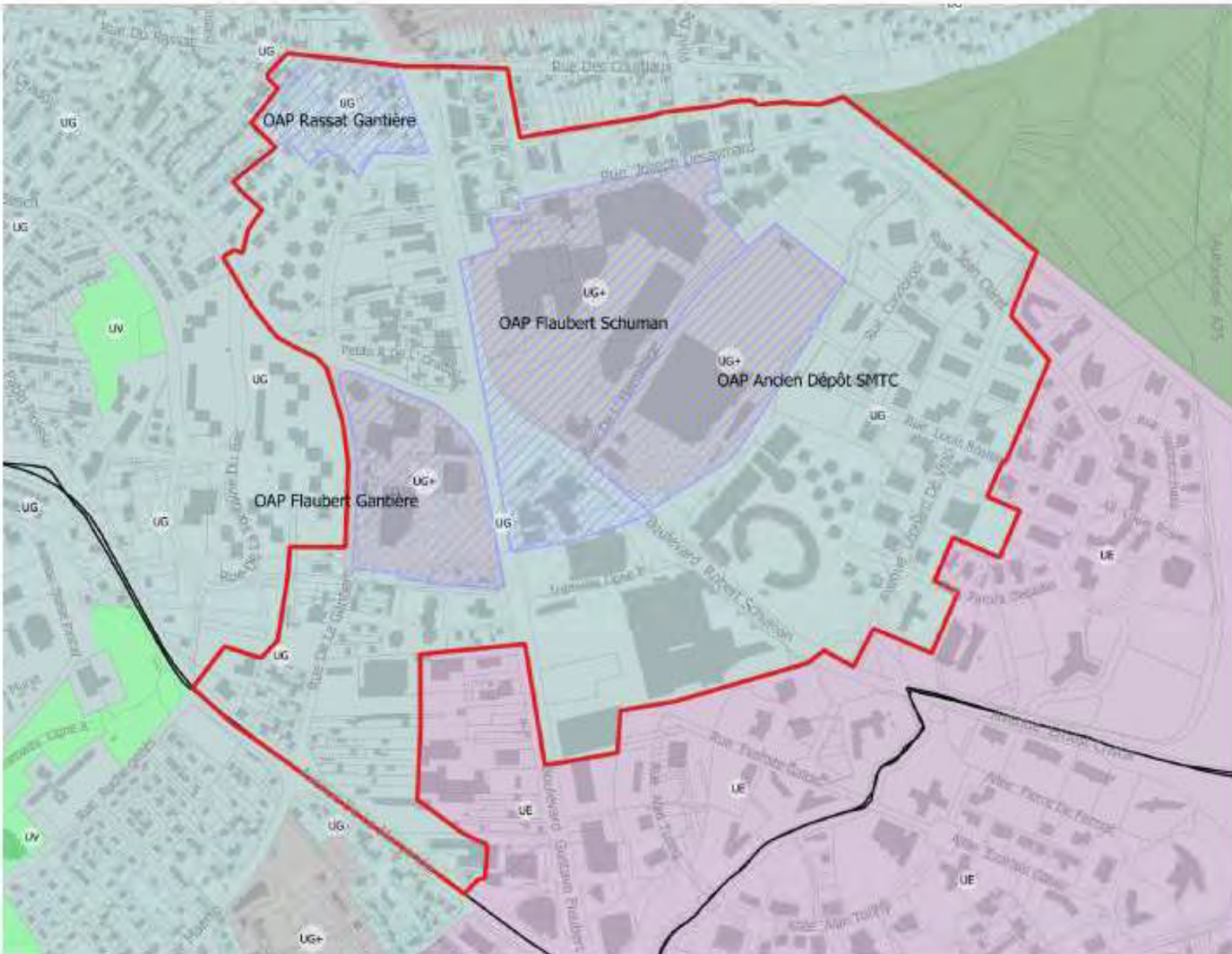
- l'extension d'un groupe scolaire pour la création de 4 classes dont 1,5 en maternelle et 2,5 en élémentaire.

=> soit un montant total de 9 524 00 € TTC.

Schéma de principe des aménagements et équipements publics Secteur Porte Sud :



Annexe n°1 :





CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 2 AVRIL 2021 À 08 H30

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 26/03/21

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
75
Conseillers
représentés :
9
Total votants :
84

**INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PRISE EN COMPTE D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT POUR
LES TROIS NPNRU SAINT-JACQUES, LA GAUTHIÈRE ET LES VERGNES**

DÉLIBÉRATION N°DEL20210402_039

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 2 avril 2021 à 08 H30 en visioconférence.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Wendy LAFAYE pouvoir à Florent GUITTON
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Cyril CINEUX
Samir EL BAKKALI pouvoir à Magali GALLAIS
Jean-Paul CUZIN pouvoir à Aline FAYE
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Christine BIGOURET pouvoir à Cécile LAPORTE
Stanislas RENIÉ pouvoir à Eric FAIDY

INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PRISE EN COMPTE D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT POUR LES TROIS NPNRU SAINT-JACQUES, LA GAUTHIÈRE ET LES VERGNES

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se déploie sur trois sites clermontois d'intérêt national : Saint Jacques Nord, la Gauthière et les Vergnes. Pour chacun des sites, un plan guide a été élaboré de manière partenariale entre 2017 et 2019 afin de définir la stratégie de mutation urbaine de ces quartiers à l'horizon de 2030. Sur cette base, une convention pluriannuelle a été établie. Par délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019, la convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée. Celle-ci précise le programme opérationnel à mener pour transformer durablement les quartiers, dont la réalisation d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Les projets sont aujourd'hui en phase pré-opérationnelles sur la base des orientations d'aménagement suivantes :

La Gauthière

La Gauthière est un quartier du secteur métropolitain de « l'entre-deux villes » dont l'urbanisation des grands ensembles a débuté au début des années 60. Avec 4430 habitants, il compte 78% de logements sociaux. Bien doté en équipements et services publics, le quartier est multifonctionnel mais souffre d'enclavement. En effet, il est contraint par les axes structurants Est-Ouest, véritable entrée de ville, et Nord Sud, le boulevard Léon Jouhaux, support de la ligne de tramway, ainsi que par de vastes sites clos tels que l'usine Michelin de la Combaude et le complexe sportif de l'ASM, et cet enclavement physique impacte les usages urbains (coupures socio-urbaines, espaces publics peu investis et valorisés, ...).

Les études urbaines menées ont permis de mettre en avant cinq objectifs urbains prioritaires :

- Ouvrir le quartier sur la frange Ouest en lien avec les Pistes Michelin et le centre historique de Montferrand,
- Ouvrir l'ASM sur le quartier et en mutualisant des équipements,
- Compléter les aménagements de l'espace central pour réaffirmer la polarité commerciale,
- Aménager et diversifier les espaces publics majeurs,
- Réhabiliter et diversifier l'habitat sur le quartier.

Ces enjeux ont été traduits spatialement dans un plan guide. Il définit le projet d'aménagement du quartier, programmé sur une dizaine d'années, qui se compose des opérations suivantes :

- **La restructuration de la trame viaire et des espaces publics** en réduisant la place de la voiture au profit des modes actifs, et en ouvrant le quartier sur les franges ouest et sud ;

- La réhabilitation et le renouvellement de l'habitat :

- Déconstruction d'habitat social dégradé (5 immeubles + une partie d'un 6ème), soit 430 logements ;
- Reconstruction d'une offre de logements en accession avec des formes diversifiées (150 logements) ;

- Réhabilitation des immeubles collectifs (531 logements).

- Le développement de la centralité du quartier :

- Création d'un espace « habitants et services »,
- Création d'un gymnase connecté avec l'espace sportif de l'ASM
- Restructuration du centre commercial.

Les Vergnes

Le quartier des Vergnes est un quartier de 2240 habitants, bénéficiant d'un cadre verdoyant tout en étant « relégué » entre une zone maraîchère, la Plaine du Bédât, et le secteur résidentiel de la Plaine. Le taux de logement social est de 67%.

Situé à l'est d'un territoire plus vaste, les Quartiers Nord, il est desservi par la ligne de tramway depuis 2013 mais souffre de sa situation de bout de ligne. Il est à proximité de fonctions urbaines importantes et en développement (stade Gabriel Montpied, la Grande Plaine, zone de Ladoux, campus RDI de Michelin,...). Pour autant, la spécialisation sociale croissante du quartier impacte négativement le vivre ensemble.

Le programme urbain des Vergnes défini par un plan guide comprend les opérations suivantes :

- Des interventions viaires et foncières, socle d'un quartier connecté, bénéficiant d'une tranquillité retrouvée

- La création d'un nouveau mail Est-Ouest.
- La reprise des rues du château des Vergnes et Victorien Sardou avec la création d'une nouvelle trame orthogonale de circulations secondaires.
- Des nouvelles dessertes prévues pour les nouveaux îlots voués à la diversification.

- Les aménagements publics et paysagers : une trame verte complétée, connectée, apaisée

- Le prolongement du parc des Vergnes.
- L'aménagement des entrées sur le parc de la Plaine du Bédât.
- La création de jardins familiaux en bord de Plaine.

- La programmation habitat : requalifier l'habitat du quartier et l'ouvrir à la diversification à l'ouest

- 268 logements démolis.
- 153 logements construits dans le temps de la convention pour créer la couture à la Grande Plaine et valoriser le potentiel du quartier dont 30 logements en reconstitution.
- 317 logements sociaux résidentialisés et réhabilités dont 129 au niveau BBC rénovation et 188 au niveau HPE rénovation.
- Une intervention nécessaire pour les copropriétés avec une OPAH Copropriétés Dégradées et un programme opérationnel à la hauteur du quartier renouvelé.

- Les équipements publics et services à la population : une offre complémentaire pour un quartier rayonnant

- Le château des Vergnes devenant un nouvel espace habitants et de services.
- L'école Romain Rolland étendue : un équipement polyvalent partagé.
- Une nouvelle salle des fêtes et des familles.

- Des équipements métropolitains projetés, ouverts aux habitants pour faire des Vergnes un quartier de destination (extension du stade Gabriel Montpied, piscine métropolitaine...).

- Les équipements économiques et commerces : un positionnement différenciant

- Une nouvelle offre économique en appui sur les besoins et atouts du secteur avec la création d'activités économiques dans le stade, la création d'une cité artisanale et l'installation de locaux de santé.
- Une attention sur le centre commercial : des actions de court et moyen termes pour solidifier l'offre dans sa vocation de proximité.

Saint Jacques

Aujourd'hui, Saint-Jacques est un quartier dense avec un taux de logement social de 88%. Surplombant et proche du centre-ville, il est caractérisé par sa situation de belvédère. Il est marqué par des formes et ambiances urbaines discontinues et hétérogènes avec des effets de coupure. Il constitue la frange d'un territoire plus vaste et emblématique de Clermont-Ferrand, « le plateau Saint-Jacques », ancien faubourg qui accueille des équipements métropolitains structurants (le CHU, les facultés de médecine et de pharmacie, le CROUS,...). Le quartier est fragile socialement et en situation de précarité très marquée.

Les orientations stratégiques qui ont prévalu au projet urbain se sont traduites par les 7 objectifs urbains suivants :

- Favoriser la ville des courtes distances dans une logique de remailage urbain global.
- Régénérer les équipements publics de proximité (École Jean-Jaurès, crèches, École de cirque et gymnase Thévenet).
- Proposer une nouvelle offre de logements permettant de renforcer l'attractivité du quartier pour de nouveaux ménages.
- Repenser la place de la nature en ville pour répondre à la demande des habitants et répondre aux problématiques écologiques et environnementales, avec la création d'un parc d'ambition métropolitaine
- Ouvrir l'îlot Winston-Churchill pour permettre son désenclavement et permettre la mixité sociale par la construction de logements en diversification.
- Redynamiser et requalifier la place Henri-Dunant en créant une dynamique par l'implantation d'une mixité fonctionnelle (activités économiques et logements) et réaménager l'organisation spatiale par une reprise des trames viaires.
- Rendre perméable le boulevard Claude-Bernard par la création d'une ouverture vers l'ouest du quartier et créer un accès direct aux équipements publics de proximité.

Ces objectifs ont été traduits dans un projet urbain qui est composé des opérations suivantes :

- Le volet habitat : une dé-densification du quartier en logements et une offre en diversification levier de mixité sociale

- Une opération pré-conventionnée de démolition de 522 logements de l'Allée des Dômes et de la Muraille de Chine, sur décision du Comité d'Engagement de l'ANRU du 12 décembre 2018.
- La démolition de 72 logements sociaux sur le secteur Winston-Churchill.
- La réhabilitation de 140 logements de niveau HPE rénovation en complément des opérations de restructuration actées dans le protocole.

- 229 nouveaux logements prévus en diversification répartis sur les trois secteurs de projet identifiés avec une majorité de logements collectifs en lien avec la composition urbaine du quartier sur des gammes de prix diversifiées en fonction des secteurs.

- Le volet économique et commercial pour un quartier attractif

- L'accueil de quelques locaux artisanaux à dimension créative et commerciale à intégrer au programme de diversification de logements sur le secteur Parc.
- Une nouvelle centralité commerciale à créer sur le secteur Dunant s'appuyant sur les opportunités de développement en lien avec le CHU et les facultés à proximité.

- Les aménagements publics et paysagers exemplaires

- La création d'un parc de 5 hectares, marqueur d'ambition métropolitaine pour tous les habitants.
- L'aménagement de la place Henri Dunant.
- La suppression de la rue Henry Andraud pour l'aménagement du futur parc urbain.
- Une nouvelle liaison depuis le Boulevard Claude Bernard vers les équipements de proximité.
- La création d'une voie en prolongement de la rue du Dr Vigenaud.
- La création d'une rue perpendiculaire en accroche de cette nouvelle voie créée et qui se raccorde à la rue des Liondards à hauteur de la rue Henri Pourrat.

- Des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances

- La restructuration du groupe scolaire Jean-Jaurès.
- L'accueil d'une nouvelle crèche de 60 places.
- L'implantation de l'école de cirque.
- L'extension du gymnase Thévenet.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisé et qualitatif de ces secteurs. La Ville de Clermont-Ferrand, consultée pour avis en application de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, s'est prononcée favorablement pour la mise en place de ces périmètres lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2021.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en considération l'opération d'aménagement et d'approuver la délimitation des trois périmètres ci-dessus évoqués, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Ces périmètres sont institués pour une durée de 10 ans, et permettent de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations, envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des projets d'aménagement des secteurs de la Gauthière, les Vergnes et Saint Jacques Nord.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation et ne pourra excéder deux ans, ou trois ans si d'autres motifs rendent possible l'intervention d'une telle décision.

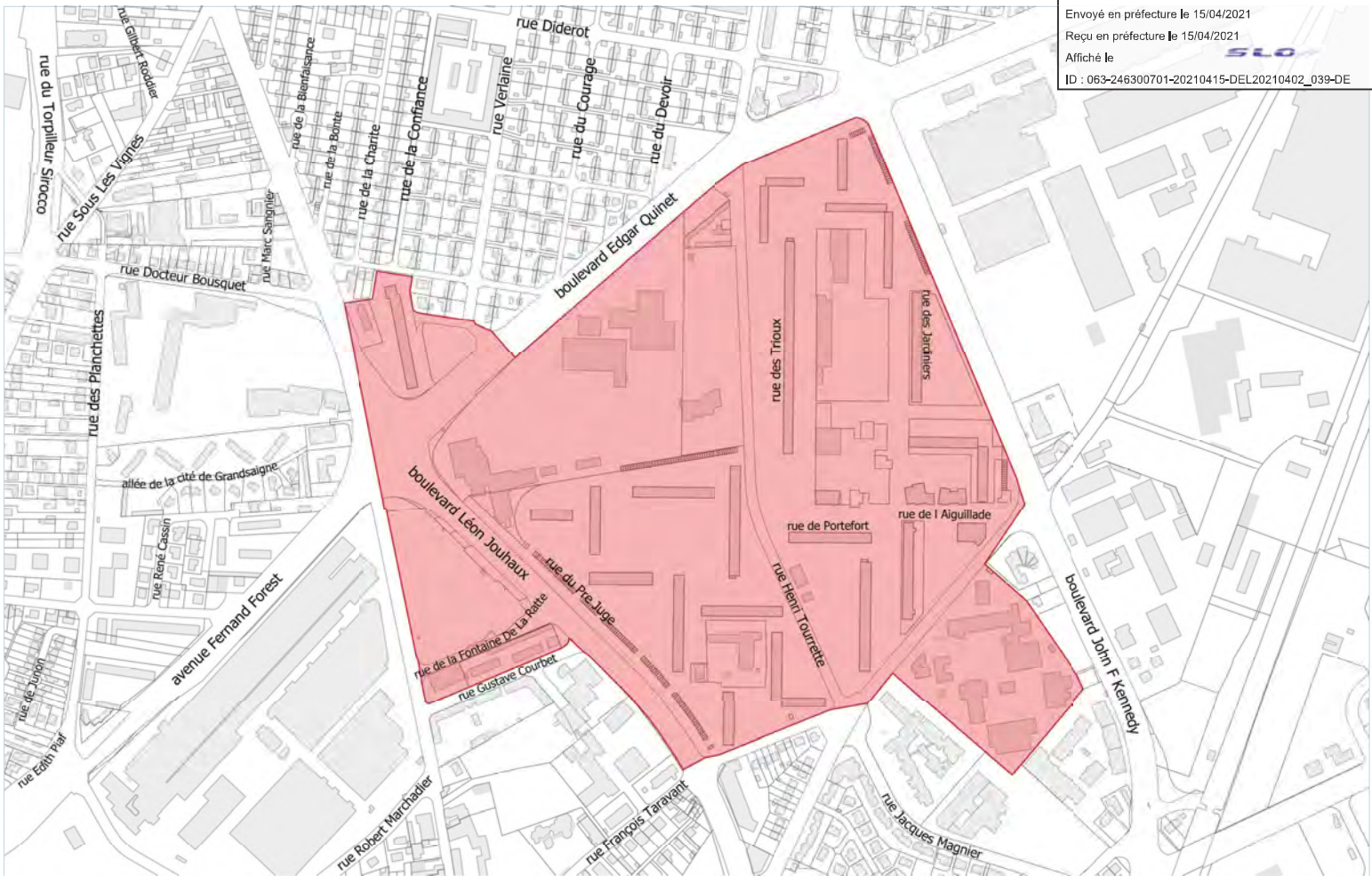
Les périmètres ainsi créés sont précisément définis par le plan annexé à la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	84	=	75 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	81	=	Pour : 81	+	Contre : 0		
Abstention :	3						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

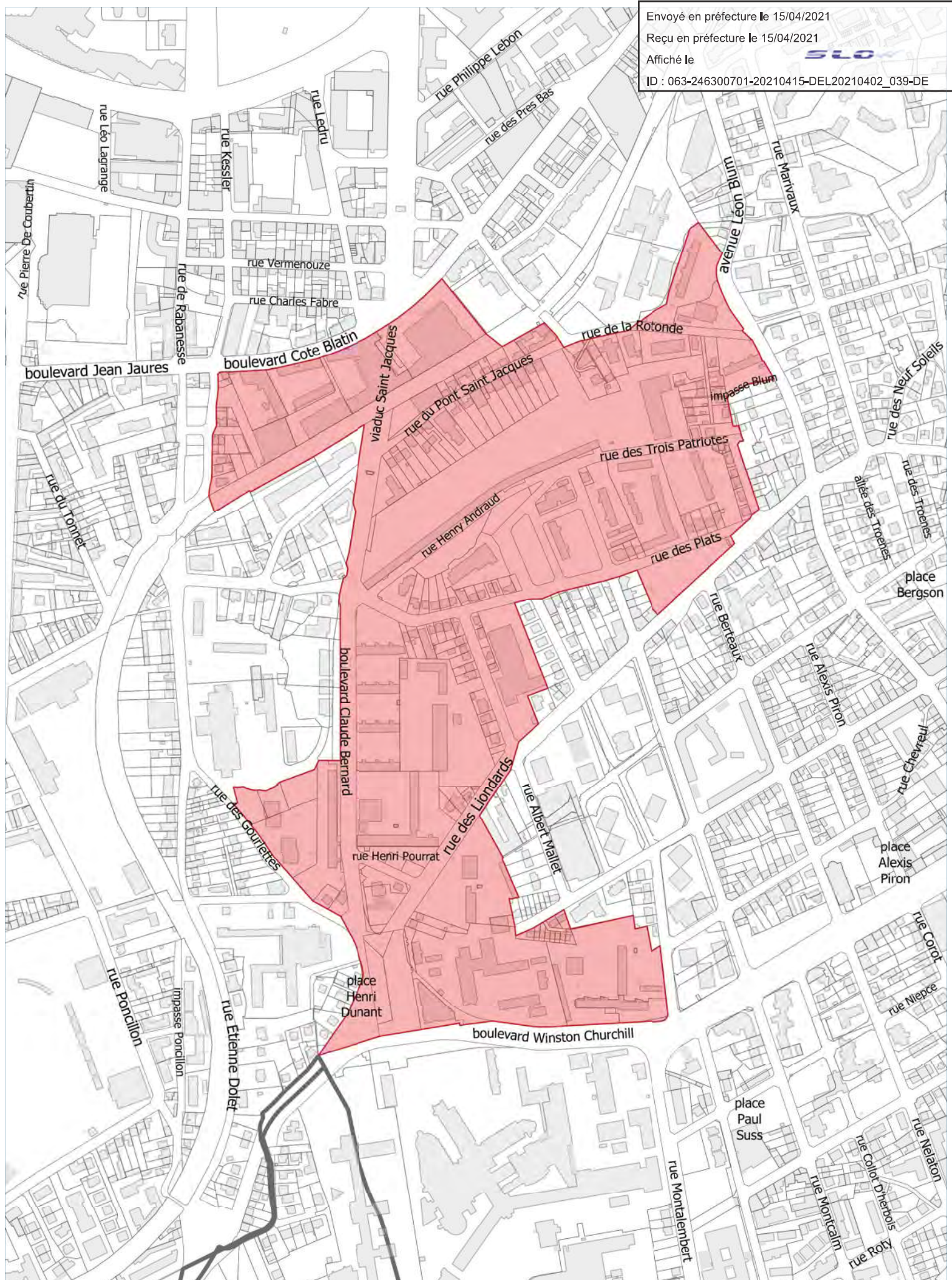


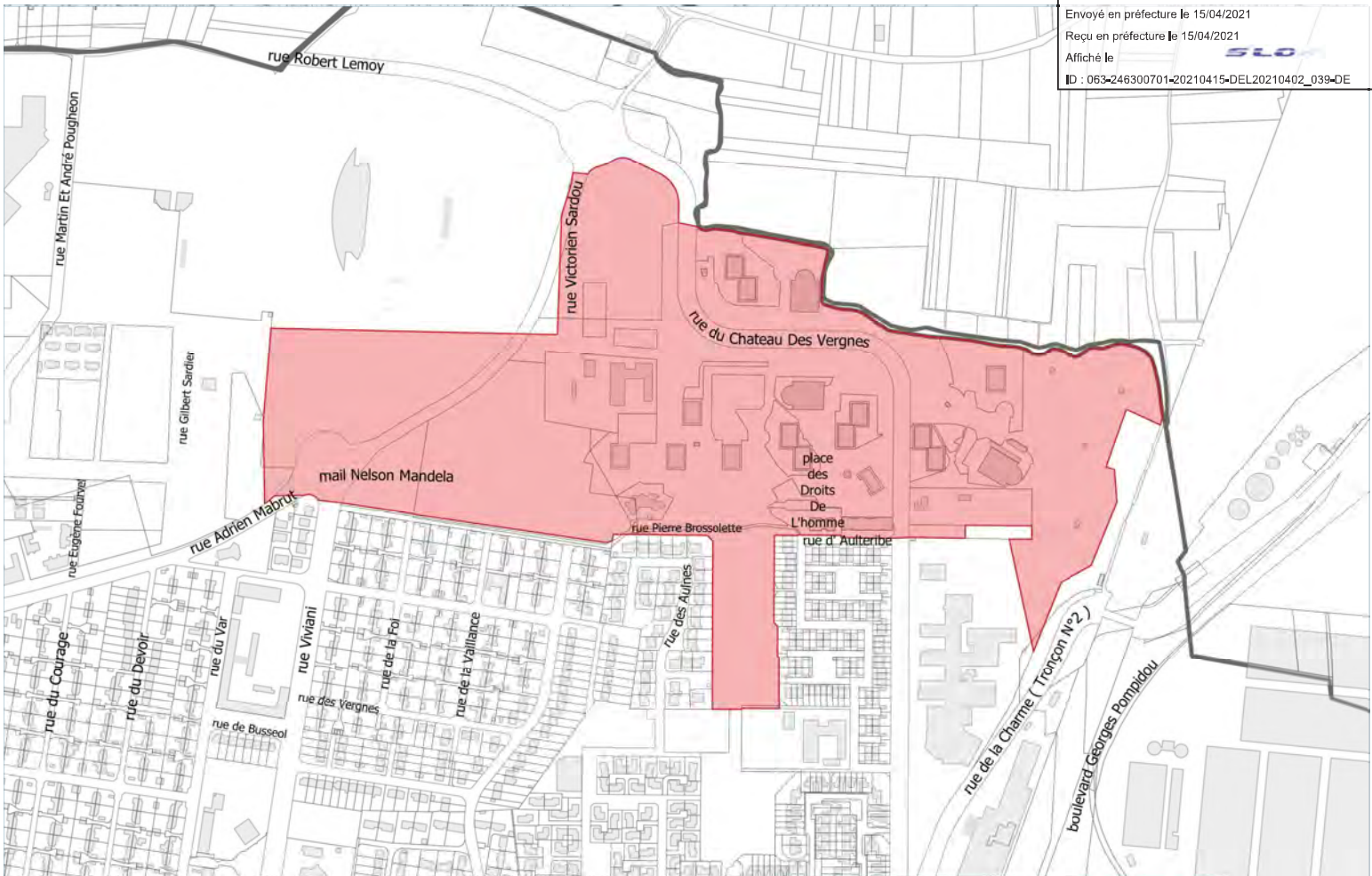
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON



Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 063-246300701-20210415-DEL20210402_039-DE

SLO





Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 
ID : 063-246300701-20210415-DEL20210402_039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 novembre 2016 à 18 h 00

AUJOURD'HUI quatre novembre deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 octobre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Magali GALLAIS à Cyril CINEUX, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI

Secrétaire :

Marianne MAXIMI

M. Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à M. Guillaume VIMONT.

M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 sans laisser de pouvoir.

Jérôme GODARD quitte la séance pendant le débat de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.

Christian PORTEFAIX quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.

M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 8
MODIFICATION DES PERIMETRES DE PRISE EN COMPTE D'UNE
OPERATION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Grégory BERNARD

Un certain nombre de périmètres de prise en considération d'une opération d'aménagement ont été institués ou renouvelés au fil de l'eau depuis la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en novembre 2000.

Ce dispositif permet conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme d'opposer un sursis à statuer lorsque des « travaux, des constructions, ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune [...] et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

L'actualisation de ces périmètres est rendue nécessaire par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses nouvelles orientations urbaines.

Aussi, l'ensemble des périmètres existants au Plan d'Occupation des Sols (POS) sont supprimés et remplacés par les périmètres suivants :

- le périmètre du parc linéaire, allant de la place de la Résistance à l'intersection de la rue Pré la Reine et du boulevard Saint Jean, secteur stratégique pour la réalisation d'un parc le long de la voie ferrée conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Parc linéaire et sentiers urbains » ;
- le périmètre du secteur Saint Jean élargi, allant de la rue Pré la Reine aux emprises à l'Est du boulevard Saint Jean, secteur stratégique de densification et de renouvellement urbain conformément à l'OAP « Quartiers métropolitains » ;
- le périmètre Axe, localisé de part et d'autre du boulevard Léon Jouhaux entre les secteurs stratégiques des Pistes et de Saint Jean, axe privilégié de mutation et reliant deux grands secteurs de renouvellement urbain conformément aux orientations de l'OAP « Infrastructures et entrées de ville » ;
- le périmètre de l'entre-deux villes, situé entre la place des Carmes et le site des Francs Rosiers sur l'avenue de la République, dont l'objet est de favoriser la restructuration cohérente de cet axe et la recomposition urbaine de son foncier existant mutable ;
- le périmètre Oradou Lafayette, emprise située entre le boulevard Lafayette et la rue de l'Oradou, sur lequel un travail de maîtrise foncière est effectué depuis plusieurs années afin de réaliser un projet urbain conforme aux orientations de mixité, densité et valorisation des espaces verts de la Ville.

Les OAP « Quartiers métropolitains » « Parc linéaire et sentiers urbains » et « Infrastructures et entrées de ville » sont des OAP stratégiques fixant de grandes orientations de développement urbain qui devront faire l'objet d'études approfondies pour leur mise en œuvre. Aussi, les périmètres de prise en considération sont justifiés pour garantir qu'aucune construction ne compromettra la réalisation de ces projets.

Sur ces périmètres et conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, le sursis à statuer ne pourra excéder deux ans et la décision de prise en considération cessera de produire ses effets « si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de valider les nouveaux périmètres de prise en considération d'opérations d'aménagement annexés ci-joint.

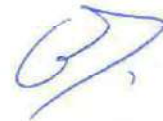
DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 NOV. 2016

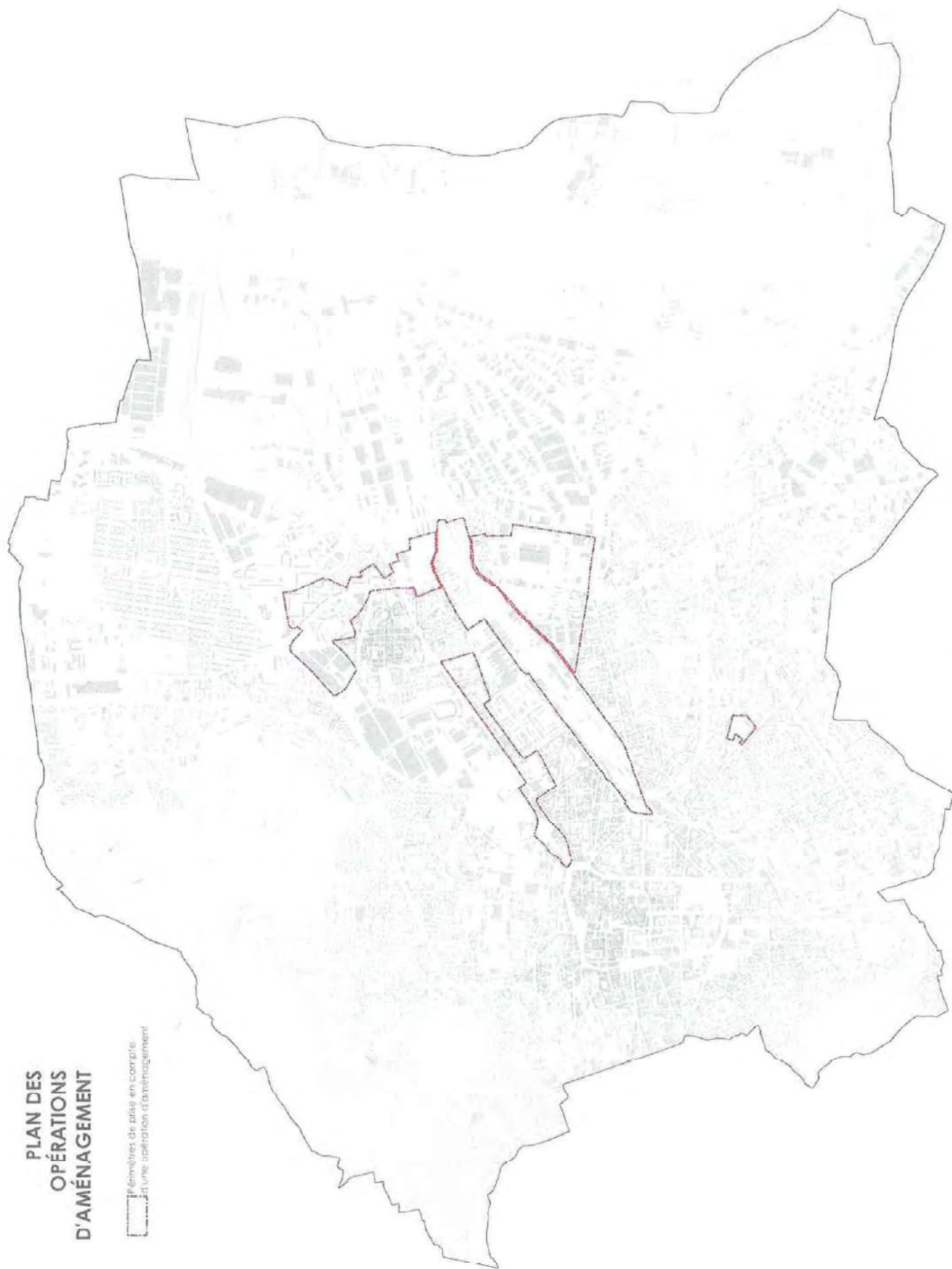
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,



Grégory BERNARD

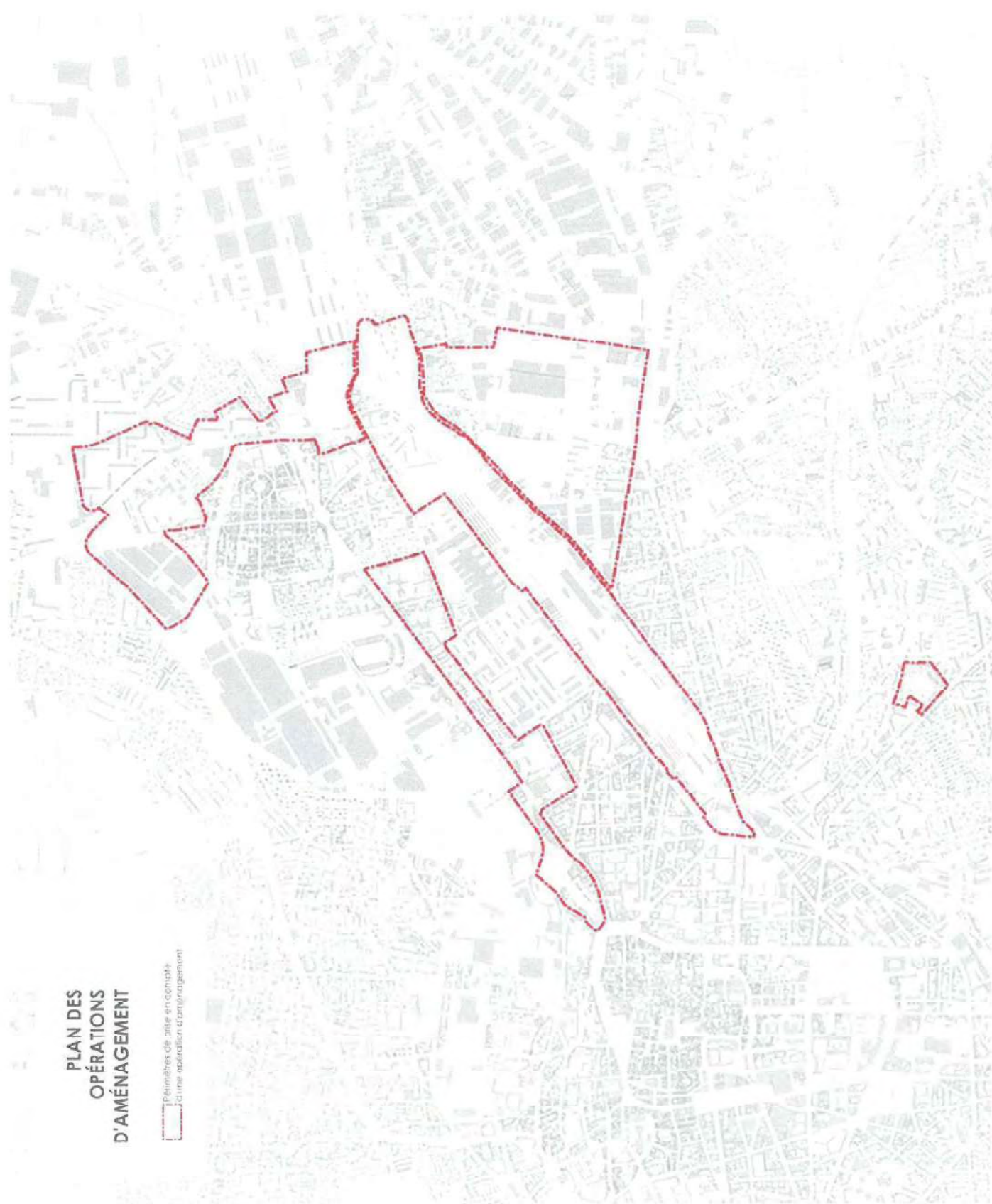
**PLAN DES
OPÉRATIONS
D'AMÉNAGEMENT**

□ périmètres de prise en compte
□ d'une opération d'aménagement



PLAN DES
OPÉRATIONS
D'AMÉNAGEMENT

■ Périmètres de mise en compte
■ Zone opération d'aménagement





CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2019 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 08/11/19

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
75
Conseillers
représentés :
5
Total votants :
80

**COURNON D'AUVERGNE - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA GARE COURNON SARLIÈVE**

DÉLIBÉRATION N° DEL20191115_004

Commission principale : 3 Urbanisme
Rapporteur : - -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 15 novembre 2019 à 08 H 15
Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMURÖL, Marianne SIMEON, François SAINT-ANDRÉ, Richard BERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Françoise NOUHEN, Simon POURRET, Géraldine BASTIEN, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Pierre MIQUEL, Jérôme GODARD, Gérard BOHNER, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Monique POUILLE, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Martine BELLERÖSE pouvoir à Marianne SIMEON
Philippe BOHELAY pouvoir à Didier MULLER
Marion CANALES pouvoir à Dominique BRIAT
Dominique ADENOT pouvoir à Françoise NOUHEN
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Pierre MIQUEL

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Aline FAYE, Nadia GUERMIT-MAFFRE, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Patricia GUILHOT, Florent NARANJO, Michel RENAUD, Grégory LÉPÉE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION URBANISME, ESPACES NATURELS, TOURISME du 21
octobre 2019
BUREAU du 25 octobre 2019
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 novembre 2019

Direction de l'Urbanisme / 5241

Dominique ROBINOT

COURNON D'AUVERGNE - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA GARE COURNON SARLIÈVE

Vu la délibération de Clermont Communauté en date du 19 juin 2015 actant l'engagement d'une étude de requalification sur la zone d'activité de Cournon / Le Cendre,

Vu la délibération de Clermont Communauté en date du 9 décembre 2016 actant le programme de requalification de la zone d'activité Cournon / Le Cendre,

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole Clermont Auvergne Métropole à partir du 1er janvier 2018,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 30 mars 2018 confiant à la Société Publique Locale mandat pour mener les études pré-opérationnelles de requalification de la zone d'activité de Cournon / Le Cendre,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 28 juin 2019 prorogeant et élargissant le champ du mandat confié à la Société Publique Locale pour mener les études pré-opérationnelles pour la requalification de la zone d'activité de Cournon / Le Cendre,

Vu les dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique et pour faire face au vieillissement de certaines de ses zones d'activités, Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de création d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques définies d'intérêt communautaire, ainsi que pour la conduite des opérations lourdes de restructuration et de requalification de zones d'activités, a engagé une réflexion pour la définition d'un programme de requalification de la zone d'activité de Cournon / Le Cendre.

Une étude a ainsi été confiée au cabinet Interland fin 2015 qui a abouti à l'identification de plusieurs périmètres de mutation foncière dont le secteur de la gare de Cournon Sarliève couvrant 22 ha.

Par délibération en date du 9 décembre 2016, Clermont Communauté a approuvé le programme d'actions de requalification issu de cette étude. Par délibération en date du 30 mars 2018, Clermont Auvergne Métropole actait l'engagement de cette requalification en confiant à la Société Publique Locale un mandat pour mener à bien les études pré-opérationnelles nécessaires à la définition et la mise en œuvre de la requalification.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale a confié une mission à un groupement composé de TGTFP architecte urbanisme, Atelier Cap paysages, Artélia bureau d'études environnementales et VRD, Philippe Bassetti, programmation marché immobilier, pour définir les actions à mener sur le secteur de la gare Cournon Sarliève.

Aujourd'hui, au regard du stade d'avancement de l'étude qui a débuté en juin 2019, il apparaît opportun de mettre en place les outils permettant de garantir la faisabilité à terme du projet en cours d'élaboration sur la commune de Cournon d'Auvergne.

L'article L 424-1 3 du Code de l'urbanisme permet d'opposer un sursis à statuer « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, ... ».

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui présente un caractère essentiellement conservatoire. Il permet de différer la décision et d'interdire temporairement au pétitionnaire de réaliser son projet. Ce délai permettra normalement à la collectivité de mettre en œuvre une procédure opérationnelle opposable aux tiers voire une procédure d'expropriation.

L'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut surseoir à statuer, et donc suspendre sa décision.

Le sursis à statuer permet de suspendre, pendant deux ans, l'octroi d'une autorisation ou déclaration d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) dans les cas où le projet compromettrait l'exécution d'un futur plan d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ou serait de nature à rendre plus onéreuse l'exécution d'une opération d'aménagement.

Par l'engagement puis la réalisation des diverses études susmentionnées et par la transcription en Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2018 de la commune de Cournon d'Auvergne, l'opération d'aménagement secteur Gare de Cournon Sarliève a bien été prise en considération par la Métropole compétente en matière de développement économique et de planification.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer le périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le secteur de la gare de Cournon Sarliève délimité conformément au plan figurant ci-après :



Sur ce périmètre et conformément à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer ne pourra excéder deux ans et la décision de prise en considération cessera de produire ses effets « si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ».

TOTAL VOTANTS :	80	=	75 Conseillers Présents	+	5 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	80	=	Pour : 80	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
 Le Président,

Pour le Président et par délégation
 Le Vice-Président
 Roger GARDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DM 2016-11-17-066

	Service	Direction Générale	
	Matière	7.10	Finances locales - divers
Objet	Tarifs communaux : Participation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E)		

Le Maire de la Commune de PONT-DU-CHATEAU,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL 2016-01-29-001 en date du 29 janvier 2016 relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs communaux de la participation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) ;

DÉCIDE

Article 1 – De fixer, pour la participation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E), les tarifs suivants :

Prestation	Tarif
PARTICIPATION P.A.E (Plan d'Aménagement d'Ensemble)	
Zone Uh dite « La Lissandre »	13.00 €
Zone Uh dite « Les Vioux »	13.50 €
Zone Uh dite « Le Chambon »	22.00 €
Zone Auh dite « Les Creux »	26.00 €

Article 2 - Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date d'affichage de la présente décision municipale.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à PONT-DU-CHATEAU, le 17 novembre 2016

Accusé de réception en préfecture
 063-216302844-20161117-DM20161117066-AU
 Date de télétransmission : 18/11/2016
 Date de réception préfecture : 18/11/2016



Le Maire,

René Vinzio
René VINZIO